



**Services de l'approvisionnement et des
contrats**
30, rue Victoria, Gatineau (Québec) K1A 0M6

Fournisseur@elections.ca

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

**Bureau du directeur général des élections – No du
dossier :**

ECBR-RFI-17-0001

Titre :

Services de réseau
métropolitain et de réseau
étendu

Date :

Le 14 août 2017

Date et l'heure de clôture :

Le 28 août 2017 à 14h00 (heure de Gatineau)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Adressez toute demande de renseignements à :

Fournisseur@elections.ca

À l'attention de :

Barbara D. Robertson

N° de téléphone :

819-939-1493

RÉPONSES

Soumettre la réponse à :

Fournisseur@elections.ca

La présente demande de renseignement (DR) comprend les renseignements suivants :

- Partie 1. Contexte et objectif**
- Partie 2. Nature de la demande de renseignements**
- Partie 3. Nature et format des réponses demandées**
- Partie 4. Coûts associés aux réponses**
- Partie 5. Traitement des réponses**
- Partie 6. Langues officielles**
- Partie 7. Informations demandées par Élections Canada**
- Partie 8. Format des réponses**
- Partie 9. Demandes de renseignements**
- Partie 10. Soumission des réponses**

Annexes

Annexe A –Énoncé de travaux (ébauche)

Appendice A – Glossaire des termes et des acronymes (ébauche)

Appendice B – Classe de service (ébauche)

Appendice C – Exigences relatives à la sécurité de l'énoncé des travaux (ébauche)

Annexe B – Questions à l'intention de l'industrie

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Services de réseau métropolitain et de réseau étendu

Partie 1. Contexte et objectif

1.1. Objectif

Dans le but de venir en aide à Élections Canada (EC) dans le raffinement de la définition de ses exigences, EC souhaite obtenir de la rétroaction de la part des fournisseurs concernant son besoin pour les Services de réseau métropolitain et de réseau étendu.

La présente DR d'EC a pour objectif de confirmer des concepts de solution qui pourraient aider EC à définir avec plus de précision ses besoins et d'améliorer la stratégie d'approvisionnement, la structure du projet, les calendriers, la définition des exigences et d'autres volets de ce besoin.

1.2. Mandat d'Élections Canada

EC, sous la conduite du directeur général des élections (DGE), est un organisme indépendant et non partisan, pourvu de caractéristiques organisationnelles uniques, et qui relève directement du Parlement. EC dirige et surveille de façon générale la conduite d'évènements électoraux tels que les élections et les élections partielles fédérales ainsi que les référendums fédéraux. Son mandat est le suivant :

- a) être prêt à mener une élection générale ou partielle, ou un référendum fédéral;
- b) administrer le régime de financement politique prévu par la Loi électorale du Canada (LEC);
- c) veiller à la conformité de de la législation électorale;
- d) mener des campagnes d'information auprès du public sur l'inscription des électeurs, le vote et la façon de devenir candidat;
- e) mener des programmes d'éducation pour les étudiants sur le processus électoral;
- f) appuyer les commissions indépendantes chargées de réviser les limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal;
- g) mener des études sur d'autres méthodes de vote et, sous réserve de l'approbation des parlementaires, mettre à l'essai de nouveaux processus de vote en vue de scrutins futurs;
- h) fournir aux organismes électoraux étrangers, ou à des organisations internationales, son aide et sa collaboration en matière électorale.

1.3. Description du Projet

EC a besoin des services d'un entrepreneur, qui lui fournira des services de RM ou de RE continus. Actuellement, EC considère qu'une partie de ces services ne seront pas gérés tandis

que les services restants seront gérés.

1.4. Échéancier prévu de l'approvisionnement

EC en est aux premières étapes du processus d'approvisionnement. L'échéancier d'approvisionnement de haut niveau se divisera en plusieurs phases et pourrait comprendre les activités principales suivantes :

Phase d'approvisionnement	Échéancier estimé
Planification – DR	Août 2017
Demande de soumissions	Septembre - octobre 2017
Évaluation	Novembre 2017
Attribution du contrat	Novembre 2017

Partie 2. Nature de la demande de renseignements

Le présent document n'est pas un appel d'offres ou une demande de soumissions. La présente DR pourrait ne pas se traduire par un lancement d'un processus d'approvisionnement, l'attribution d'un contrat ou à la création d'une liste de fournisseurs. Par conséquent, les fournisseurs de biens ou de services décrits dans la présente DR ne devraient pas réserver de stocks ou d'installations ni affecter de ressources en fonction des renseignements indiqués dans la présente demande. Ainsi, le fait qu'un fournisseur réponde ou non à la présente DR ne l'empêchera pas de participer à un processus d'approvisionnement ultérieur. De plus, la décision de lancer ou de ne pas lancer un processus d'approvisionnement pour l'un ou l'autre des biens et des services décrits dans la présente DR relève de l'entière discrétion d'EC. EC se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute exigence préliminaire décrite dans la présente. Cette DR vise seulement à obtenir les commentaires de l'industrie sur les points qui y sont abordés et ne constitue pas une autorisation de mettre quoi que ce soit en œuvre qui pourrait entraîner des coûts pour EC. EC se réserve le droit d'accepter ou de rejeter tout commentaire reçu. Une consultation ultérieure des répondants pourrait être réalisée par EC. Celle-ci pourrait inclure des jours de consultation des fournisseurs, des rencontres individuelles, des démonstrations de produits, des demandes d'information supplémentaires de la part des répondants, etc.

Partie 3. Nature et format des réponses demandées

Les répondants sont invités à présenter leurs commentaires, leurs préoccupations et, le cas échéant, recommander d'autres alternatives sur la façon de répondre aux besoins et aux objectifs définis dans cette DR. Ils sont également invités à se prononcer sur le contenu, le format et la structure de tout document provisoire accompagnant cette demande et à expliquer les hypothèses qu'ils présenteront dans leurs réponses.

Partie 4. Coûts associés aux réponses

EC ne remboursera à aucun répondant toute dépense engagée ou tout coût encouru pour répondre à la présente DR.

Partie 5. Traitement des réponses

5.1 Utilisation des réponses

Les réponses ne seront pas officiellement évaluées. Toutefois, EC pourrait s'en servir pour élaborer ou modifier des stratégies d'approvisionnement ou tout document provisoire accompagnant la présente DR. EC examinera toutes les réponses reçues avant la date de clôture de la demande de renseignements et pourrait aussi, à sa discrétion, examiner des réponses reçues après cette date.

5.2 Équipe d'examen

Une équipe de représentants d'EC examinera les réponses. EC se réserve le droit de faire appel à tout expert-conseil indépendant ou d'utiliser toute ressource gouvernementale qu'il juge nécessaire afin d'examiner les réponses. Tous les membres de l'équipe n'examineront pas nécessairement toutes les réponses.

5.3 Confidentialité

Les répondants sont les seuls responsables du signalement des parties de leur réponse qui, selon eux, sont de nature exclusive ou confidentielle. EC traitera ces parties de réponse conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

5.4 Activité de suivi

EC peut, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour leur poser d'autres questions ou leur demander des précisions sur n'importe quel volet d'une réponse ou pour une invitation à une rencontre individuelle.

Partie 6. Langues officielles

Les réponses à la présente DR peuvent être présentées dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada, soit en français ou en anglais.

Partie 7. Informations demandées par Élections Canada

7.1 Commentaires au sujet des documents préliminaires

Les documents suivants sont annexés à la présente DR. Ils contiennent tous les éléments sur lesquels EC sollicite des commentaires de la part de l'Industrie :

- a) Ébauche d'énoncé de travaux
- b) Appendice A de l'annexe A – Glossaire des termes et des acronymes
- c) Appendice B de l'annexe A – Exigences relatives à la sécurité de l'énoncé des travaux
- d) Appendice C de l'annexe A – Classe de service

Ces documents sont présentement à la phase de développement préliminaire seulement et de nouvelles clauses ou exigences pourraient être ajoutées, à l'entière discrétion d'EC, à toute demande de soumissions qui pourrait être publiée ultérieurement. Toute clause ou exigence pourrait être supprimée ou modifiée à l'entière discrétion d'EC si elle est utilisée dans un processus d'approvisionnement. Enfin, les commentaires concernant tous les aspects des documents provisoires sont bienvenus.

7.2 Réponses aux questions à l'intention de l'industrie

EC demande une réponse pour chaque question se retrouvant à l'Annexe B – Questions pour l'Industrie.

Partie 8. Format des réponses

9.1. Page couverture

Si la réponse comporte plusieurs volumes, les répondants devraient indiquer sur la page couverture de la réponse le titre de la réponse, le numéro de la DR, le nombre de documents ainsi que le nom légal complet du répondant.

9.2. Page titre

La première page de chaque document composant la réponse devrait être la page titre, laquelle doit comprendre les éléments suivants :

- a) le titre de la réponse du répondant et le numéro du volume;
- b) les nom et adresse du répondant;
- c) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'une personne-ressource pour le répondant;
- d) la date;
- e) le numéro de la DR.

9.3 Système de numérotation

Les répondants devraient structurer leur réponse en utilisant un système de numérotation correspondant à celui de la présente DR. Toute référence aux documents descriptifs, aux guides techniques et aux brochures comprises dans la réponse devrait faire l'objet d'un renvoi en conséquence.

Partie 9. Demandes de renseignements

Comme le présent document n'est pas une demande de soumissions, EC ne répondra pas nécessairement aux demandes de renseignements par écrit ou en communiquant des réponses à tous les répondants éventuels. Toutefois, les répondants peuvent faire parvenir leurs questions sur la présente DR à l'autorité contractante par l'adresse courriel indiquée sur la page couverture de ce document.

Partie 10. Soumission des réponses

11.1 Heure et lieu pour les soumissions de réponses

Les répondants souhaitant fournir une réponse doivent la soumettre à l'autorité contractante à l'adresse courriel indiquée sur la page couverture du présent document et avant la date et l'heure de clôture qui y sont aussi indiquées.

11.2 Responsabilité relative au respect du délai de livraison

Il incombe à chacun des répondants de s'assurer que sa réponse est livrée à la bonne adresse et qu'elle soit reçue dans les délais prescrits.

11.3 Identification de la réponse

Chaque répondant doit veiller à ce que son nom, le nom d'une personne-ressource et son adresse courriel, ainsi que le numéro de la DR et la date de clôture sont incluent dans leur réponse de façon bien en vue.



Services de réseau métropolitain et de réseau étendu

Énoncé des travaux (EDT)

(ébauche)

Table des matières

1. Annexes	6
2. Mandat D'EC.....	6
3. Objectif	6
4. Aperçu des services de réseau	7
4.1. Services de réseau métropolitain ou de réseau étendu actuels d'EC.....	7
4.2. Exigences prévues en matière de RM ou de RE.....	8
5. Aperçu des exigences en matière de ligne privée virtuelle vers des sites éloignés.....	11
5.1. Centre de données de King Edward.....	11
5.2. Région de la capitale nationale	11
6. Services de réseau de couche 2.....	12
6.1. Sites non gérés d'Élections Canada.....	12
6.2. Exigences en matière de services de couche 2	12
6.3. Réseaux locaux virtuels d'Élections Canada	13
6.4. Débit.....	13
6.5. Normes Ethernet.....	13
7. Services de routeur d'extrémité fournisseur	14
7.1. Conception de routeur d'extrémité fournisseur.....	14
7.2. Mise en œuvre du routeur d'extrémité fournisseur.....	15
8. Rendement du réseau	15
8.1. Niveaux de service en matière de rendement du réseau, de fiabilité et de stabilité....	15
8.2. Portail de services	16
9. Exigences en matière de service	17
9.1. Connectivité fibre.....	17
10. Utilisation de matériel de commutation multiprotocole par étiquette connecté	17
11. Protocole Internet, version 6.....	17
12. Prestation des services	18
12.1. Processus d'approvisionnement en services.....	18
12.2. Commandes de service.....	18

12.3.	Date de livraison demandée.....	21
12.4.	Présentation d'une demande d'estimation des travaux non prévus.....	21
12.5.	Réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus.....	22
12.6.	Annulation, suspension et modification de commandes de service.....	25
12.7.	Mise à jour du catalogue des services.....	26
13.	Gestion du changement.....	26
13.1.	Non-événement.....	26
13.2.	Scrutins et préparation aux scrutins.....	27
14.	Responsabilité d'Élections Canada quant au contenu transmis sur le réseau.....	27
15.	Gestion des services.....	27
15.1.	Bureau de la gestion de contrats.....	27
15.2.	Principales ressources.....	27
16.	Surveillance, établissement de rapports et documentation des services.....	29
16.1.	Rapports mensuels.....	29
16.2.	Présentation des rapports.....	30
16.3.	Acceptation du contenu et du format du rapport.....	30
16.4.	Langue du rapport.....	31
16.5.	Conception du rapport.....	31
16.6.	Contrôle des versions.....	33
16.7.	Modifications apportées aux rapports.....	33
17.	Opérations de service.....	33
17.1.	Bureau de service.....	33
17.2.	Centre d'opérations.....	34
17.3.	Centre d'opérations de sécurité.....	34
17.4.	Portail de service.....	34
18.	Acheminement aux échelons supérieurs.....	36
19.	Gestion des services des technologies de l'information.....	37
19.1.	Processus de traitement des demandes de service.....	37
19.2.	Gestion des événements et des incidents.....	41

20.	Sécurité	46
20.1.	Établir des normes	46
20.2.	Évaluation des produits	46
20.3.	Protocoles de gestion de réseau	47
20.4.	Surveillance de sécurité et rapport d'incident	47
21.	Gestion des problèmes	51
21.1.	Exigences en matière de gestion des problèmes	51
22.	Conception des services et études techniques.....	53
22.1.	Exigences en matière de conception des services et d'études techniques.....	53
23.	Gestion des installations/Accès au bien de l'État	53
23.1.	Accès au point de prestation de services	53
23.2.	Restauration de la salle d'équipement	55
24.	Procédures d'acceptation des travaux de l'entrepreneur.....	56
24.2.	Formulaire d'acceptation.....	57
25.	Cibles des niveaux de service.....	58
25.1.	Aperçu de la cible de niveau de service	58
25.2.	Cible de niveau de service – Disponibilité du service.....	60
25.3.	Cible de niveau de service – Délai maximal de rétablissement du service	61
25.4.	Cible de niveau de service – Délai de réponse du centre de service	61
25.5.	Cible de niveau de service – Délai maximal de rétablissement du portail de service	62
25.6.	Cible de niveau de service – Prestation du service	62
25.7.	Cible de niveau de service – Délai réponse de prestation de service	63
25.8.	Cible de niveau de service – Responsabilités de l'entrepreneur	64
26.	Phase de migration de service	65
26.1.	Aperçu de la phase de migration de service	65
26.2.	Étape de préparation de la migration.....	66
26.3.	Étape de la migration.....	75
26.4.	Procédures d'acceptation pour les commandes de service relatives à la migration initiale et le début de la facturation.....	77
26.5.	Procédures d'acceptation relatives aux commandes de service et début de la	

facturation après la migration initiale	79
27. Services de transition / Phase de clôture du contrat.....	80
27.1. Phase de clôture du contrat	80
28. Crédits de service.....	82
28.1. Étape de la migration.....	82
28.2. Non-atteinte de la cible de niveau de service applicable à la disponibilité du service 83	
28.3. Non-atteinte de l'objectif de niveau de service applicable à la disponibilité globale du réseau étendu (RE)	84
28.4. Non-atteinte de l'objectif de niveau de service applicable au délai maximum de rétablissement du service	84
28.5. Non-atteinte de l'objectif de niveau de service applicable au délai maximum de rétablissement du portail de service.....	85
28.6. Non-atteinte de l'objectif de niveau de service applicable au délai de transit des paquets, au taux de paquets perdus et à la variation du délai de transit des paquets	85
28.7. Non-atteinte de l'objectif de niveau de service applicable au délai de réponse du Service de dépannage	87
28.8. Non-atteinte de la cible de niveau de service applicable à la disponibilité du service 87	
28.9. Non-atteinte de la cible de niveau de service applicable à la disponibilité du service 88	
28.10. Non-respect de la mise en œuvre des exigences de sécurité	90
28.11. Manquement par l'entrepreneur à ses responsabilités.....	91
28.12. Manquement par l'entrepreneur à installer la version 6 du Protocole Internet (IPv6) 93	
28.13. Calcul des crédits de service	93
28.14. Plafond du crédit de service	93
28.15. Condition chronique du niveau de service.....	94
28.16. Résiliation de contrat justifiée.....	94
29. Règlement des différends.....	94

PARTIE I – INTERPRÉTATION

1. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent énoncé des travaux.

- a) Annexe A – Glossaire des termes et des acronymes
- b) Annexe B – Catégories de services
- c) Annexe C— Exigences de sécurité de l'EDT

2. Mandat D'EC

Élections Canada (EC), sous la conduite du DGE, est un organisme indépendant et non partisan qui relève du Parlement, pourvu d'une organisation spécifique, et qui relève directement du Parlement. EC dirige et surveille de façon générale les opérations électorales et référendaires fédérales. Son mandat est le suivant :

- a) être prêt à mener une élection générale ou partielle, ou un référendum fédéral;
- b) administrer le régime de financement politique prévu par la *Loi électorale du Canada* (LEC);
- c) veiller à la conformité de la législation électorale;
- d) mener des campagnes d'information du public sur l'inscription des électeurs, le vote et la façon de devenir candidat;
- e) mener des programmes d'éducation pour les étudiants sur le processus électoral;
- f) appuyer les commissions indépendantes chargées de réviser les limites des circonscriptions électorales fédérales après chaque recensement décennal;
- g) mener des études sur d'autres méthodes de vote et, sous réserve de l'approbation des parlementaires, mettre à l'essai de nouveaux processus de vote en vue de scrutins à venir;
- h) fournir aux organismes électoraux d'autres pays, ou à des organisations internationales, son aide et sa collaboration en matière électorale.

3. Objectif

EC a besoin des services d'un entrepreneur, qui lui fournira des services de RM ou de RE continus. Une partie de ces services ne seront pas gérés, comme indiqué plus en détail dans la partie II, tandis que les services restants seront gérés, comme indiqué dans la partie III.

4. Aperçu des services de réseau

4.1. Services de réseau métropolitain ou de réseau étendu actuels d'EC

4.1.1. Le présent paragraphe, intitulé « Services de réseau métropolitain ou de réseau étendu actuels d'EC », fournit une description des services de RM ou de RE actuels d'EC, qui sont fournis dans divers contrats d'EC et de SPC. Au moment de la rédaction, voici la configuration actuelle des services de RM ou de RE d'EC; cependant, cette configuration peut être modifiée.

4.1.2. EC dispose de services de RM à haute vitesse entre ses bâtiments de la RCN. Selon la topologie en étoile actuelle, le centre de données d'EC de King Edward agit comme centre névralgique, et d'autres emplacements, qui sont indiqués plus bas, servent de nœuds de bordure dans un RM non géré de couche 2.

- a) 30, rue Victoria
- b) 150, promenade du pré Tunney
- c) 440, chemin Coventry

4.1.3. La figure 1 présentée ci-dessous illustre la configuration actuelle du RM.

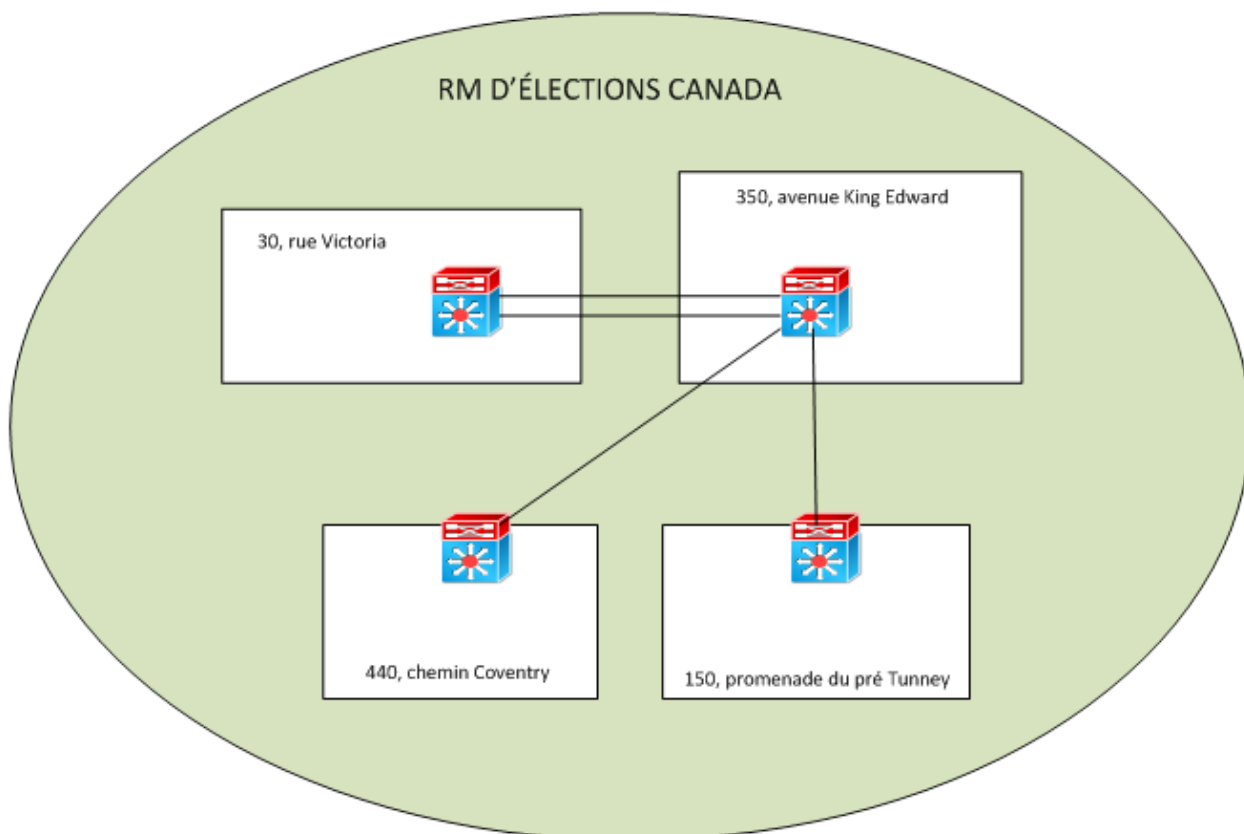


Figure 1 : RM logique d'Élections Canada

- 4.1.4. En plus des liaisons du RM décrites ci-dessus, le RE d'EC comprend les liaisons suivantes :
- a) une liaison principale de 80 mégaoctets par seconde (Mo/s) vers SPC (SGF) pour l'accès Internet;
 - b) une liaison principale de 5 mégaoctets par seconde (Mo/s) vers SPC (SGF) pour l'accès Internet;
 - c) deux chemins MPLS de 50 Mo/s vers un centre de données de Bell, au 8100, avenue Warden, à Markham (Ontario);
 - d) des centaines de réseaux IPsec VPN Web pour relier des bureaux extérieurs à des services sans fils publics (3G ou LTE) et à des services de ligne d'abonné numérique.
- 4.1.5. Les environnements de réseautage et de production actuels du 30, rue Victoria et du centre de données de King Edward ont connu une croissance organique au cours des dernières années. Ils ont permis la tenue de nombreux scrutins, notamment celui de la 42^e élection générale. Les systèmes existants, les serveurs et la démarcation du RE, qui sont conservés au centre de données de King Edward, fournissent les principaux services de RM ou de RE d'EC. Les environnements actuels du RM ou du RE sont fournis par les services de RM de Rogers Fibre et les services de route et de renvoi virtuels, dans le nuage de commutation multiprotocole par étiquette (MPLS) de Bell.
- 4.1.6. L'édifice du 30, rue Victoria héberge deux appareils 6509E de Cisco, que deux circuits différents relient à deux commutateurs centraux 6509E de Cisco, au centre de données de King Edward, fournissant ainsi une configuration de services de commutation virtuelle redondante. Ces liaisons fournissent une connectivité active-active d'une valeur globale de deux Mo/s entre l'AC d'EC et le cœur du réseau au centre de données de King Edward. Chaque armoire de répartition du 30, rue Victoria comprend deux commutateurs d'accès 3750 de Cisco aux fins de redondance (six commutateurs par étage). Les étages 1, 9, 10, 11, 12 et 13 utilisent des commutateurs 3750 de Cisco pour assurer la connectivité du réseau local (RL) aux appareils d'utilisateurs finaux et aux services de réseau tels que l'alimentation par Ethernet, qui sont nécessaires à l'appui de toute infrastructure de communication unifiée, de voix sur le protocole Internet ou de réseau sans fil.

4.2. Exigences prévues en matière de RM ou de RE

- 4.2.1. Pendant la durée du contrat, il est possible que d'autres bâtiments utilisés par EC exigent des segments de réseau supplémentaires ou que le nombre de bâtiments requis diminue, ce qui entraînerait une réduction des exigences en matière de réseau.
- 4.2.2. Les exigences en matière de bande passante peuvent également s'accroître en fonction de nouvelles applications ou d'autres exigences imprévues.
- 4.2.3. Le résultat final qu'EC vise à obtenir est une infrastructure gérée de RM ou de RW fondée sur la commutation multiprotocole par étiquette; par conséquent, EC doit être en mesure de se procurer des services de commutation multiprotocole par étiquette sur demande. EC envisage de créer un environnement de production comprenant de multiples mises en œuvre de logiciel en tant que service, de nouveaux fournisseurs d'infrastructure comme service (IaaS) et de plateforme comme service (PaaS), des centres de contacts externalisés et possiblement d'autres emplacements commerciaux. L'adresse exacte de ces services est actuellement inconnue; cependant, tous les autres centres de services seront situés au Canada. Ainsi, EC devra être en mesure d'élargir son réseau afin de composer avec l'intégration de solutions.
- 4.2.4. La figure 2 illustre une architecture représentative des solutions futures. Ce schéma comprend des zones ombragées, dans lesquelles la connectivité MPLS peut être requise pour les services de logiciel en tant que service et de téléphonie.

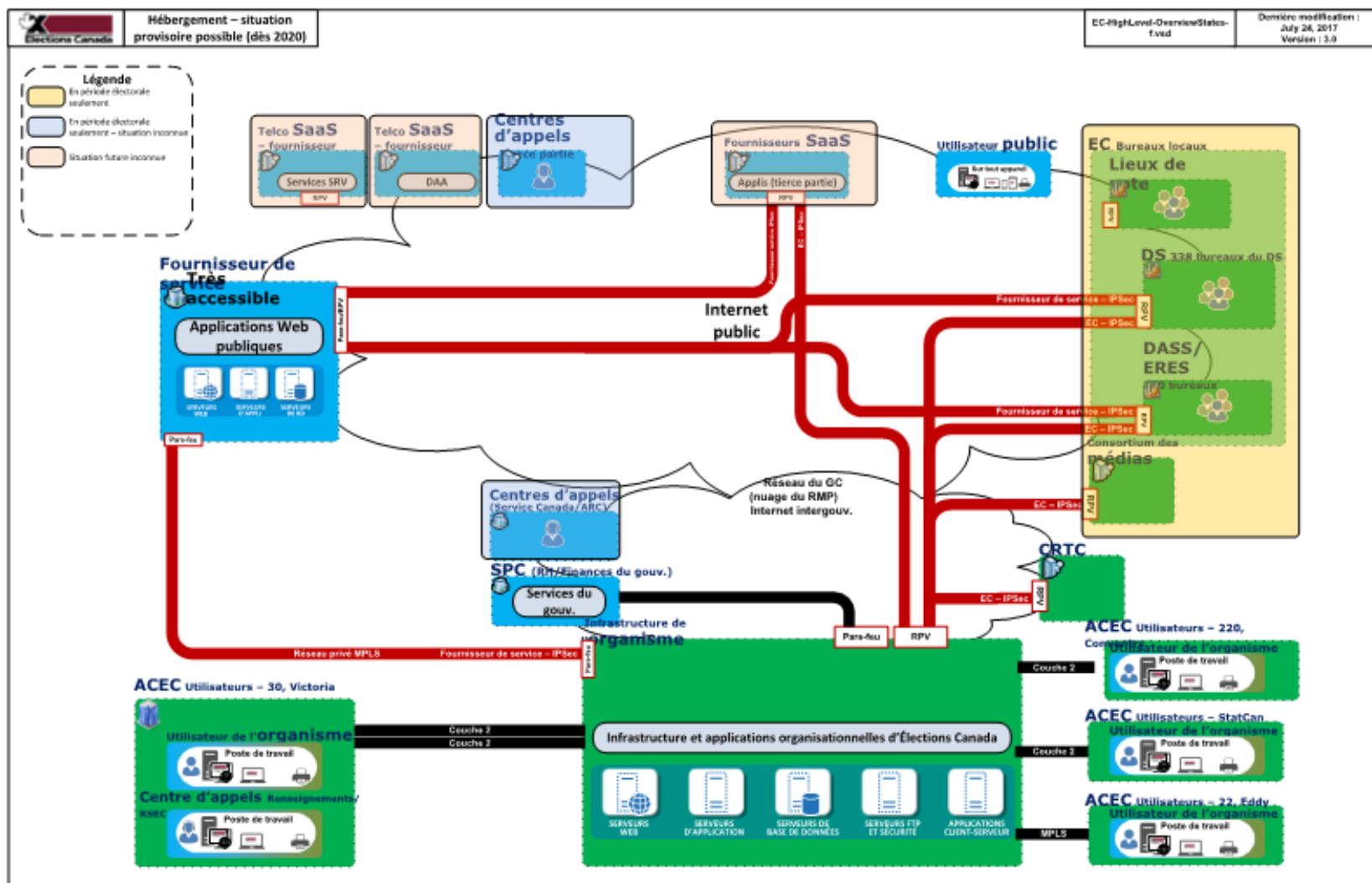


Figure 2 : Architecture des solutions potentielles

PARTIE II – RÉSEAU MÉTROPOLITAIN NON GÉRÉ

5. Aperçu des exigences en matière de ligne privée virtuelle vers des sites éloignés

5.1. Centre de données de King Edward

L'entrepreneur doit fournir un VPLS de couche 2, du routeur extrémité client du service d'agrégation du 30, rue Victoria au routeur extrémité client du service d'agrégation du centre de données de King Edward. L'entrepreneur doit fournir des services de ligne spécialisée de réseau privé virtuel de type point-multipoint entre le 30, rue Victoria et le centre de données de King Edward, et des connexions d'interface réseau à distance de couche 2 entre le 150, promenade du pré Tunney et le 440, chemin Coventry. Cette offre de service Ethernet standard doit fournir un service Ethernet de base sur un port Ethernet réservé, avec l'option de multiplexer des circuits virtuels Ethernet vers des sites à distance, sur un port Ethernet réservé. Ces circuits virtuels Ethernet doivent être traités comme des réseaux locaux virtuels 802.1q. La vitesse des circuits virtuels Ethernet est limitée par la bande passante choisie, comme indiqué ci-dessous sous Services, au point d'entrée des deux routeurs d'extrémité fournisseur (EF). La figure 3 présente un aperçu de l'architecture des services de ligne spécialisée virtuelle Ethernet d'EC.

5.2. Région de la capitale nationale

Les services de réseau Ethernet entre les installations d'EC de la RCN sont interconnectés sur un réseau à haute vitesse, dans une configuration en étoile, dont le centre est le centre de données de King Edward. Au moment de la rédaction, une seule des liaisons entre le 30, rue Victoria et le centre de données de King Edward exigera une diversité. L'entrepreneur doit conserver cette configuration dans les services de réseau nouveaux ou existants.

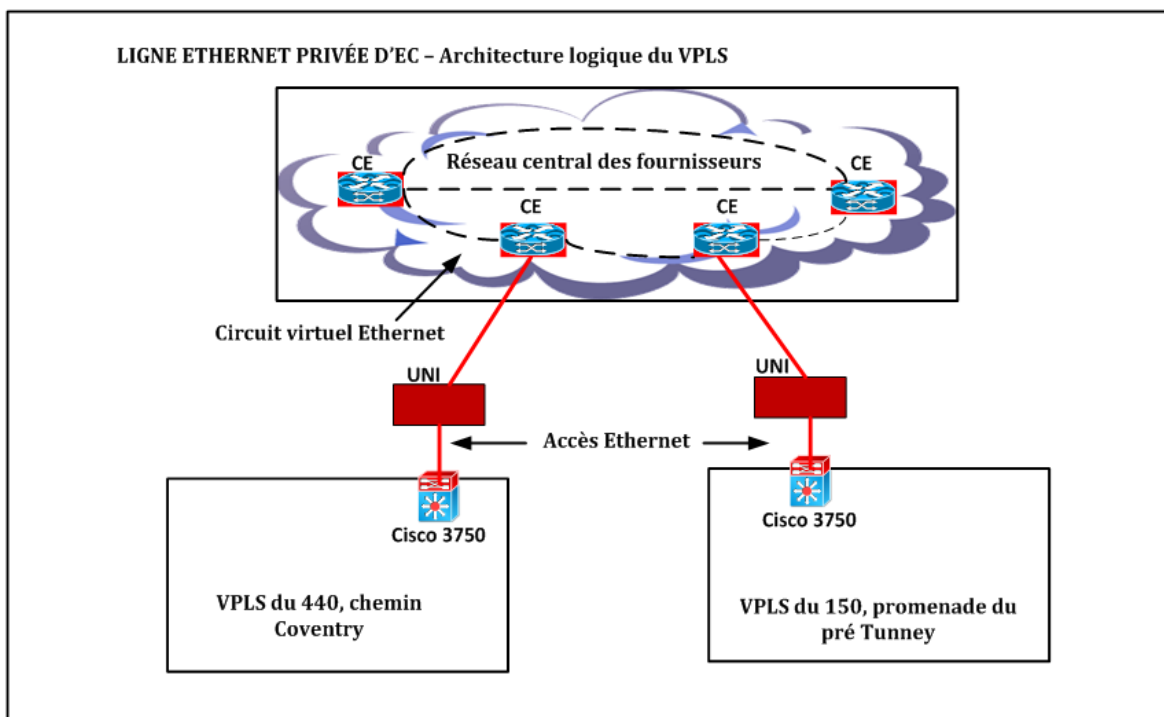


Figure 3 : Aperçu de la ligne privée Ethernet (ligne spécialisée virtuelle Ethernet-VPLS)

6. Services de réseau de couche 2

6.1. Sites non gérés d'Élections Canada

Comme indiqué ci-dessous, l'entrepreneur doit fournir des services de connectivité, de bande passante et de réseau de couche 2 aux emplacements suivants :

Immeuble	Bande passante Ethernet réservée requise
440, chemin Coventry	100 Mo/s
150, promenade du pré Tunney	100 Mo/s
30, rue Victoria	2 000 Mo/s (principaux et diversité)
Centre de données de King Edward (ou immeuble relocalisé)	2 000 Mo/s (principaux, diversité et sites éloignés)

Tableau 1 : Sites non gérés d'Élections Canada

6.2. Exigences en matière de services de couche 2

L'entrepreneur doit :

- a) fournir un VPLS de couche 2 du 440, chemin Coventry au centre de données de King Edward, comme illustré à la figure 2;
- b) fournir un VPLS de couche 2 du 150, promenade du pré Tunney au centre de

données de King Edward, comme illustré à la figure 2;

- c) appliquer des étiquettes aux routeurs d'extrémité fournisseur seulement;
- d) utiliser un modèle d'adresses privées Demande de commentaires 1918 ou des adresses publiques dûment enregistrées de l'American Registry for Internet Numbers (ARIN);
- e) mettre en œuvre, au minimum, un algorithme de hachage sécurisé de niveau 1 ou 2 aux fins d'authentification;
- f) appliquer la modélisation du trafic uniquement au port PE d'entrée du circuit virtuel Ethernet.

6.3. Réseaux locaux virtuels d'Élections Canada

Les gestionnaires de réseau d'Élections Canada doivent pouvoir configurer et gérer entièrement et en toute transparence l'environnement du réseau local virtuel d'Élections Canada sans intervention de l'entrepreneur.

6.4. Débit

À la demande du responsable technique dans une commande de service, l'entrepreneur doit fournir les services de couche 2 suivants :

- a) un débit de bande selon des tranches préétablies de 100 Mo/s ou des écarts de 1 000 Mo/s, dans les cinq jours ouvrables suivants;
- b) l'ajout ou le retrait d'installations périphériques;
- c) l'ajout ou le retrait de liaisons redondantes entre les installations.

6.5. Normes Ethernet

L'entrepreneur doit fournir un appui aux normes de réseau Ethernet indiquées ci-dessous.

- a) Services transparents de couche 2 et de couche 3
- b) Balises VLAN de couche 2 et de couche 3
- c) Protocole de contrôle de couche 2 et de couche 3 :
 - i. Protocole Spanning Tree (STP)
 - ii. Protocole Cisco Discovery (CDP)
 - iii. Protocole Link Layer Discovery (LLDP)

- iv. Protocole Link Aggregation Control (LACP)
- d) Protocoles de routage de couche 3 :
 - i. Protocole de routage de passerelle intérieure amélioré (EIGRP)
 - ii. Protocole RIP (Routing Information Protocol)
 - iii. Protocole OSPF (Open Shortest Path First)
 - iv. Commutation multiprotocole par étiquette (MPLS)
 - v. OpenFlow
 - vi. Protocole IS-IS (Intermediate System to Intermediate System)
- e) Routage de protocole Internet de couche 3 (version de protocole Internet 4 et 6)
- f) Trafic en diffusion et en multidiffusion au débit de ligne
- g) Qualité du service (803.1q)
- h) Service transparent de réseau local virtuel (RLV), superposition multiple de balises 802.1q comme QinQ, jusqu'à la taille de l'unité de transmission maximale (UTM) et une vitesse de port de 10, de 100 ou de 1 000 Mo/s, selon des tranches de bande passante de 10, de 100 ou de 1 000 Mo/s
- i) Modélisation du trafic
- j) Balisage 801.1q, trames 802.3 et norme 802.1ad ou QinQ
- k) Base-T 803.10
- l) 100Base-TX 802.3U, 100 Base-FX
- m) 1000Base-X 802.3Z
- n) Norme 802.1 (p, q) sur le balisage de liens multiples de réseau local virtuel
- o) Compatibilité avec la technologie SMLT
- p) Prise en charge de multiples réseaux locaux virtuels sur un seul port physique

7. Services de routeur d'extrémité fournisseur

7.1. Conception de routeur d'extrémité fournisseur

L'entrepreneur est responsable de la configuration de conception du routeur d'extrémité fournisseur et de sa mise en œuvre, tout en tenant compte des éléments suivants :

- a) la configuration matérielle, y compris les pièces et les modules nécessaires;
- b) les versions iOS ou logicielles;
- c) l'accès au réseau, le routage et les systèmes d'adressage IP;
- d) les paramètres et les politiques de sécurité;
- e) la mise à l'essai de la conception.

7.2. Mise en œuvre du routeur d'extrémité fournisseur

7.2.1. L'entrepreneur doit configurer et activer le routeur d'extrémité fournisseur dans le cadre de tout plan de mise en œuvre requis aux fins d'entretien ou de remplacement des services de réseautage de couche 2 actuels. Cela doit englober les éléments indiqués ci-dessous.

- a) Le délai de mise en œuvre à un emplacement particulier d'EC dépend de l'emplacement du site, de la disponibilité du matériel et du type d'accès réseau. L'entrepreneur doit fournir à EC un plan de mise en œuvre au début de l'étape de la mise en œuvre.
- b) Certains éléments de matériel peuvent faire l'objet de limitations en matière de fabrication ou des pénuries en matière d'approvisionnement lorsque des limitations ou des pénuries imprévues s'appliquent au matériel fourni par l'entrepreneur ou que la situation est financièrement viable. L'entrepreneur doit mettre en œuvre le plan de transition approuvé. L'entrepreneur doit signaler à EC les modifications apportées au plan de mise en œuvre.

7.2.2. Toute modification du plan de mise en œuvre demandée par EC doit être approuvée par l'entrepreneur et EC; les changements seront documentés dans un plan de mises en œuvre révisé. EC doit présenter toutes les demandes de modification par écrit à l'équipe des ventes de l'entrepreneur.

8. Rendement du réseau

8.1. Niveaux de service en matière de rendement du réseau, de fiabilité et de stabilité

L'entrepreneur doit respecter les niveaux de service indiqués ci-dessous en matière de rendement, de fiabilité et de stabilité.

- a) Le taux d'erreurs sur les paquets doit être inférieur à 0,1 % durant une période d'un mois.
- b) Le temps de transmission (latence) doit être inférieur à 20 millisecondes en ce qui concerne tous les paquets reçus. La bande passante fournie à chaque emplacement doit convenir à une utilisation soutenue au niveau coté en mode duplex intégral sans échapper les paquets.
- c) L'entrepreneur doit vérifier ces paramètres à l'aide du matériel d'essai approprié, à la demande d'EC.
- d) La disponibilité du réseau doit être d'au moins 99,9 %.
 - i. Pour calculer la disponibilité du réseau, le temps de disponibilité du réseau est divisé par le temps total d'un mois civil, et ce résultat est exprimé en pourcentage.
 - ii. L'indisponibilité du réseau liée à une activité d'entretien prévue est exclue de l'évaluation de la disponibilité du réseau.

8.2. Portail de services

8.2.1. L'entrepreneur doit fournir des statistiques sur le réseau en temps quasi réel par l'intermédiaire du portail de services :

- a) le trafic en bits par seconde;
- b) le pourcentage d'utilisation;
- c) les erreurs et les suppressions de lignes de transmission et de réception de données;
- d) le nombre total d'octets transférés;
- e) la taille moyenne des paquets;
- f) le nombre maximal d'octets envoyés et reçus en une heure, par jour et par segment de réseau;
- g) la latence en millisecondes;
- h) la gigue en millisecondes.

8.2.2. Le réseau central de l'entrepreneur doit avoir des propriétés « d'autoguérison » qui permettent de réacheminer automatiquement le trafic des clients en moins d'une

seconde en cas de défaillance de la fibre optique ou de l'équipement.

9. Exigences en matière de service

9.1. Connectivité fibre

L'entrepreneur doit employer un convertisseur de support ou un autre appareil approprié pour connecter son réseau à fibre optique monomodale à un port de commutateur Ethernet dans la salle de serveurs ou la salle du réseau local d'Élections Canada de chaque immeuble.

PARTIE III – RÉSEAU ÉTENDU GÉRÉ

Sur demande, l'entrepreneur doit fournir une infrastructure gérée de RM ou de RE fondée sur la commutation multiprotocole par étiquette.

10. Utilisation de matériel de commutation multiprotocole par étiquette connecté

L'entrepreneur doit utiliser l'équipement de connexion existant de la zone d'accès au point de prestation de services, à la demande d'EC. La figure 4 illustre la façon dont l'équipement de connexion d'un point de présence (PDP) de l'entrepreneur doit être connecté à un point de prestation de services (PPS) d'EC.

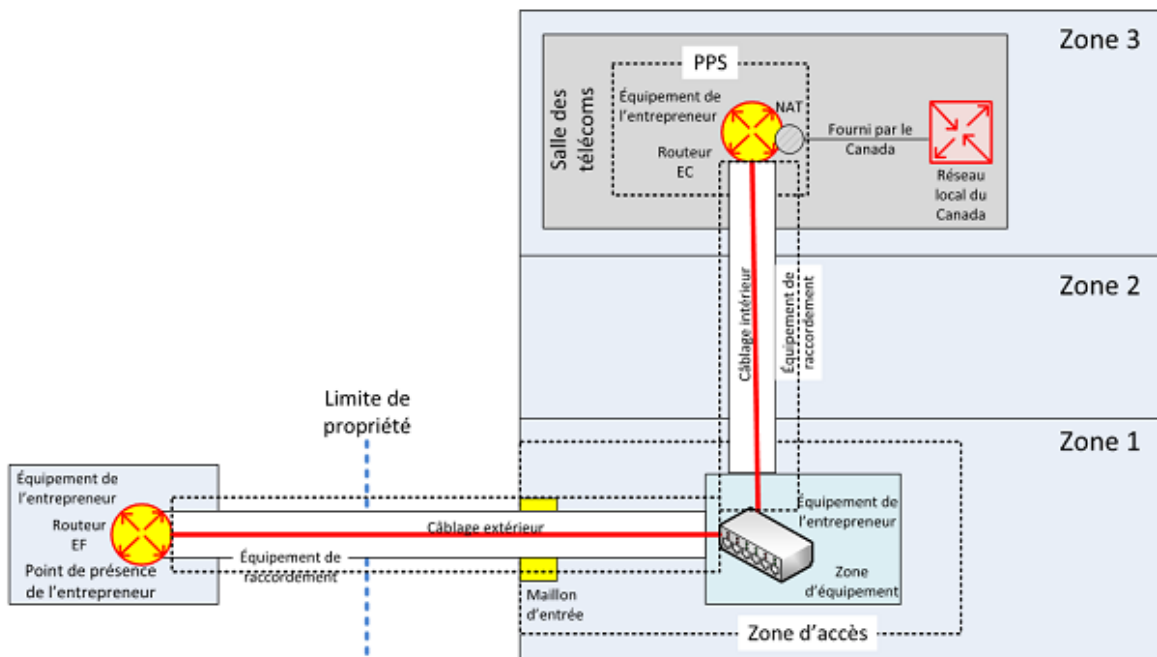


Figure 4 : Équipement de connexion d'un PDP de l'entrepreneur à un PPS d'EC

11. Protocole Internet, version 6

Les services de RM ou de RE doivent faire passer les paquets IPv6 à l'aide du protocole IPv6, 6VPE [IETF 4659] entre les points de prestation de services et sur le réseau central, sans frais supplémentaires pour EC. L'entrepreneur ne doit pas utiliser de techniques de tunnellation à partir des routeurs d'extrémité fournisseur afin d'offrir la fonctionnalité IPv6.

12. Prestation des services

12.1. Processus d'approvisionnement en services

La figure 5 illustre le processus d'approvisionnement en services, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

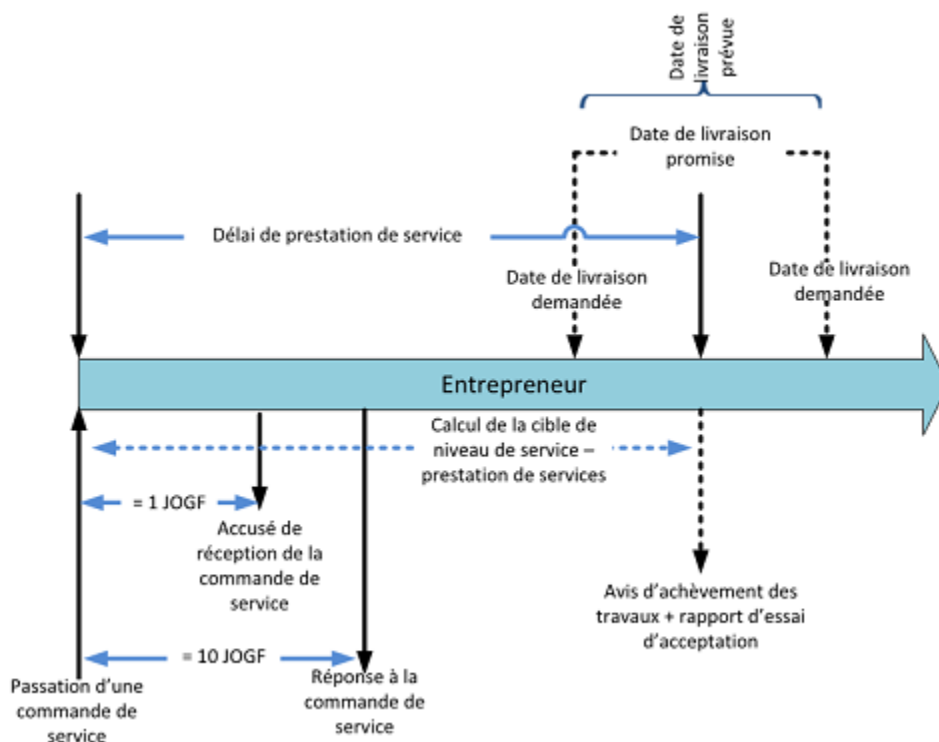


Figure 5 : Processus d'approvisionnement en services

12.2. Commandes de service

12.2.1. EC présentera une commande de service à l'entrepreneur afin d'effectuer, de modifier ou de réduire les travaux prévus au contrat, selon les besoins.

12.2.2. Lorsqu'il reçoit une commande de service d'EC, l'entrepreneur doit fournir les services commandés conformément aux modalités et aux prix établis dans ce contrat. Sans considération pour la date de passation de la commande, toutes les commandes de service se terminent automatiquement au plus tard à la date de fin du marché; EC n'est donc pas tenu d'annuler les commandes à ce moment.

- 12.2.3. L'entrepreneur ne sera pas payé pour avoir fourni des renseignements requis pour préparer ou établir une commande de service.
- 12.2.4. EC peut présenter une commande de service en tout temps, c'est-à-dire 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.
- 12.2.5. L'entrepreneur doit amorcer les travaux immédiatement en cas de réception d'une commande de service de 9 h à 17 h (heure de l'Est) lors d'un jour ouvrable, et à 9 h (HE) le jour ouvrable suivant en cas de réception d'une commande de service entre 17 h et 9 h (HE) ou un jour non ouvrable. Nonobstant ce qui précède, l'entrepreneur doit alors commencer les travaux immédiatement pour la commande de service urgente, peu importe l'heure du jour ou le jour de la semaine où il reçoit la commande de service.
- 12.2.6. L'entrepreneur doit effectuer les travaux liés aux commandes de service conformément aux processus de traitement des demandes de service.
- 12.2.7. EC peut désigner qu'une commande de service est urgente.
- 12.2.8. L'entrepreneur doit mettre à jour l'état de la commande de service, dans le portail de services, au plus tard le jour ouvrable suivant la réception de la commande de service.
- 12.2.9. L'entrepreneur doit présenter un accusé de réception de la commande de service au plus tard le jour ouvrable suivant la réception de la commande de service et dans l'heure suivant la réception d'une commande de service urgente.
- 12.2.10. Aux fins de calcul des crédits de service, l'intervalle de prestation des services d'une commande de service commence à la date et à l'heure auxquelles la commande de service est transmise à l'entrepreneur lorsque cette commande de service est reçue entre 9 h et 17 h (HE) un jour ouvrable, et à 9 h (HE) le jour ouvrable suivant lorsque cette commande de service est reçue entre 17 h et 9 h (HE) ou un jour non ouvrable.
- 12.2.11. L'entrepreneur ne doit pas rejeter une commande de service. S'il doit obtenir des précisions sur une commande de service, l'entrepreneur doit en faire la demande au plus tard le jour ouvrable suivant s'il s'agit d'une commande de service, et dans l'heure suivante si cette commande de service est urgente. L'entrepreneur doit continuer de respecter l'intervalle de prestation des services de la commande de service, peu importe le processus de clarification et le temps consacré aux précisions.
- 12.2.12. EC fournira les renseignements indiqués ci-dessous dans chaque commande de service. Si tous ces renseignements sont fournis, l'entrepreneur doit traiter la commande de service.

- a) Date de transmission de la commande de service à l'entrepreneur
- b) Identificateur de commande de service
- c) Type de commande de service (normale, urgente)
- d) Période de commande de service (dates de début et de fin)
- e) Identificateur de contrat d'EC
- f) Détails de tous les codes financiers qui doivent être utilisés
- g) Identificateur de PPS
- h) Lieu de travail d'un PPS d'EC, qui peut comprendre les éléments suivants :
 - i. adresse municipale;
 - ii. adresse de voirie;
 - iii. description foncière officielle;
 - iv. latitude et longitude.
- i) Identification, quantité, description, base de paiement des travaux commandés en fonction du catalogue des services, avec les identificateurs connexes
- j) Date de livraison convenue, qui est fondée sur l'identificateur de PPS
- k) Date de livraison demandée, qui peut être la date de livraison convenue ou une date antérieure ou postérieure à la date de livraison convenue
- l) Nom de la personne-ressource du PPS
- m) Numéro de téléphone de la personne-ressource du PPS

12.2.13. Toutes les interactions relatives aux commandes de service entre EC et l'entrepreneur (p. ex., commande de service, accusé de réception de la commande de service, réponse à une commande de service, avis d'achèvement des travaux) doivent passer par l'un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) un courriel dont les en-têtes et le contenu sont précisés par EC;
- b) un courriel et des pièces jointes en format XML dont le balisage et le contenu sont précisés par EC;

- c) des pièces jointes en format XML dont le balisage et le contenu sont précisés par EC et qui sont transmises électroniquement selon un mécanisme de transfert sécuritaire de fichiers approuvé par EC;
- d) le portail de services.

12.3. Date de livraison demandée

- 12.3.1. L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans une commande de service conformément à la cible des niveaux de service (CNS) aux fins de prestation de services, comme indiqué par l'intervalle de prestation des services, dans le délai indiqué dans la commande de service ou, si ce délai n'est pas indiqué dans la commande de service, conformément aux modalités du contrat.
- 12.3.2. EC peut demander à l'entrepreneur d'accepter une commande de service dont la date de livraison demandée précède la date de livraison convenue. Si l'entrepreneur accepte la date de livraison demandée la plus proche, EC convient que le calcul de la cible des niveaux de service sera fondé sur l'intervalle de prestation de services standard correspondant au type de commande de service présenté (et pas sur l'intervalle de prestation de services le plus court, selon la date de livraison demandée d'EC). S'il accepte la date de livraison demandée la plus proche, l'entrepreneur doit tout mettre en œuvre pour respecter la date de livraison demandée la plus proche.
- 12.3.3. L'entrepreneur doit accepter une commande de service dont la date de livraison demandée est postérieure à la date de livraison convenue. Le calcul des crédits de service sera fondé sur l'intervalle de prestation des services le plus long, selon la date de livraison demandée.
- 12.3.4. L'entrepreneur doit fournir une réponse à une demande de service dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de cette commande de service. La réponse à une demande de service doit indiquer la date de livraison prévue.

12.4. Présentation d'une demande d'estimation des travaux non prévus

- 12.4.1. EC présentera une demande d'estimation des travaux non prévus à l'entrepreneur dans les circonstances suivantes :
 - a) niveau de trafic engagé pour un nouveau PPS;
 - b) le niveau de trafic engagé qu'EC exige pour un PPS existant ne figure pas dans le catalogue des services;
 - c) la cible des niveaux de service applicable à la disponibilité du service qu'EC exige

pour un PPS existant ne figure pas dans le catalogue des services;

- d) la cible des niveaux de service liée au délai maximal de rétablissement du service et exigée par EC pour un PPS existant ne figure pas dans le catalogue des services;
- e) Élections Canada exige une liaison d'accès double qui ne figure pas dans le catalogue des services.

12.4.2. La demande d'estimation des travaux non prévus sera présentée afin d'obtenir le prix plafond mensuel d'un niveau de trafic engagé, et EC précisera ce qui suit :

- a) le niveau de trafic engagé;
- b) la cible des niveaux de service applicable à la disponibilité du service;
- c) la cible des niveaux de service liée au délai maximal de rétablissement du service;
- d) la mise en œuvre d'une fonction de liaison d'accès double;
- e) le prix unitaire plafond de l'équipement de connexion.

12.5. Réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus

12.5.1. L'entrepreneur doit présenter une réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus à EC lorsque cette demande d'estimation des travaux non prévus respecte l'intervalle de prestation des services, qui englobe toute visite d'un PPS aux fins d'obtention de renseignements liés à une réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus.

12.5.2. La réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus doit être valide durant 30 jours ouvrables (période de réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus), à partir de la date de présentation de la réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus, et correspond au coût maximal de la demande d'estimation des travaux non prévus. Lorsqu'EC présente une commande de service, le prix plafond mensuel ou le prix unitaire plafond figurera dans le catalogue des services, conformément au processus de modification du catalogue des services de la demande d'estimation des travaux non prévus, qui est décrit plus en détail ci-dessous. Si EC ne présente aucune commande de service dans les 30 jours ouvrables, la réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus prend fin.

12.5.3. L'entrepreneur ne sera pas payé pour avoir fourni une réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus.

12.5.4. Si EC présente une demande d'estimation des travaux non prévus, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants dans sa réponse :

- a) un prix plafond mensuel;
- b) un prix unitaire plafond, au besoin, pour une version spéciale du câblage extérieur, du point de présence (PDP) de l'entrepreneur à l'équipement de l'entrepreneur, dans la zone d'équipement;
- c) un prix unitaire plafond, au besoin, pour une version spéciale du câblage intérieur.

12.5.5. À la demande d'EC, l'entrepreneur doit fournir les renseignements justificatifs suivants concernant la version spéciale (comme indiqué par EC) dans les 20 jours ouvrables suivant la présentation d'une demande :

- a) une structure de répartition du travail détaillée qui décrit les jalons, l'échéancier et les ressources nécessaires pour achever la version spéciale;
- b) une évaluation de l'équipement de connexion existant afin de justifier la mise en œuvre du nouvel équipement de connexion pour une version spéciale, y compris :
 - i. la distance de câblage, y compris les points de départ et de fin;
 - ii. des schémas de l'équipement de connexion actuel et nouveau;
 - iii. une justification du nombre de câble à paires en cuivre ou de fibres;
- c) une ventilation détaillée des coûts pour les activités et le matériel de la version spéciale, y compris :
 - i. le matériel de l'équipement de connexion;
 - ii. la distance de câblage, y compris les points de départ et de fin;
 - iii. le creusement de tranchées;
 - iv. la mise en œuvre de liaisons d'accès doubles vers un PPS;
 - v. la mise en œuvre de liaisons de divers points d'entrée de l'immeuble;
 - vi. les radiographies;
 - vii. les trous de carottage (nombre et taille);
 - viii. les conduits et les massifs de conduits (taille, quantité, etc.);

- ix. le type et la quantité de câbles (câbles à paires en cuivre, fibres);
 - x. l'utilisation d'un chariot élévateur, d'un cric losange, etc.;
 - xi. les heures de travail de génie, le tarif horaire et le taux de marque;
 - xii. les heures de travail d'installation, le tarif horaire et le taux de marque;
 - xiii. les heures de travail de gestion de projets, le tarif horaire et le taux de marque;
 - xiv. les heures de travail de gardiens de sécurité, le tarif horaire et le taux de marque;
 - xv. les autres coûts (avec une explication);
 - xvi. tous les coûts de tiers liés aux travaux, conformément aux factures des tiers, et les renseignements supplémentaires dont le format et le contenu correspondent à la description fournie plus haut en ce qui concerne la ventilation détaillée des coûts.
- 12.5.6. Lorsque les renseignements justificatifs d'une version spéciale indiquent un coût inférieur relatif aux travaux, l'entrepreneur doit :
- a) présenter une version mise à jour de sa réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus qui reflète les coûts inférieurs indiqués dans les renseignements justificatifs;
 - b) présenter à EC une facture fondée sur le coût inférieur dans la version mise à jour de sa réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus.
- 12.5.7. Lorsqu'EC exige des renseignements justificatifs, l'entrepreneur ne doit pas facturer les versions spéciales des services de RM ou de RE avant qu'EC ait reçu cette information.
- 12.5.8. La réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus ne peut inclure les coûts d'activités et de matériel de travail d'un autre client de l'entrepreneur au PPS.
- 12.5.9. EC n'est pas tenu de présenter une commande de service à la suite de la réception d'une réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus.
- 12.5.10. EC peut présenter une ou plusieurs commandes de service à la suite de la réception d'une réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus.
- 12.5.11. EC peut rejeter une réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus qui

ne contient pas tous les renseignements requis. Le rejet par EC d'une réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus n'a aucune incidence sur les obligations de l'entrepreneur de fournir une réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus conformément aux à la cible des niveaux de service aux fins de prestation de services.

- 12.5.12. L'entrepreneur doit fournir une réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus en ce qui concerne un maximum de trois solutions de rechange, à la demande d'EC. EC peut également indiquer des solutions de rechange que l'entrepreneur doit analyser et intégrer à sa réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus. L'entrepreneur doit attribuer une désignation unique à chaque option proposée (p. ex., option A, option B) afin de pouvoir citer cette option spécifiquement dans une commande de service. Il doit aussi présenter une analyse des avantages et des inconvénients de chaque option, y compris les facteurs de coûts, et formuler une recommandation quant à la solution qu'EC devrait mettre en œuvre, puis justifier cette recommandation (l'option A doit toujours être présentée comme étant la solution recommandée par l'entrepreneur).

12.6. Annulation, suspension et modification de commandes de service

Une fois qu'une commande de service a été présentée à l'entrepreneur :

- 12.6.1. EC peut annuler sans frais cette commande de service à tout moment, jusqu'à cinq jours ouvrables précédant la date de livraison demandée; cependant, lorsqu'EC annule la mise en œuvre d'un service à la suite de la réception de la réponse à la demande de service et que l'entrepreneur s'engage irrévocablement à louer les installations d'un tiers ou engage des dépenses ponctuelles, ces frais pourront être remboursés à l'entrepreneur si les travaux étaient clairement décrits dans sa réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus. L'entrepreneur doit présenter à EC une preuve satisfaisante selon laquelle les coûts ont réellement été encourus et les installations n'ont pas été réutilisées à d'autres fins et ne le seront pas.
- 12.6.2. EC peut suspendre et rétablir sans frais une commande de service dans les cinq jours ouvrables précédant la date de livraison demandée. Cependant, lorsque l'entrepreneur s'engage irrévocablement à louer les installations d'un tiers ou engage des dépenses ponctuelles après la date de livraison demandée, ces frais pourront lui être remboursés s'ils ont été engagés entre la date de livraison demandée initiale et la date révisée. Les travaux doivent avoir été clairement décrits dans la réponse à une demande d'estimation des travaux non prévus. L'entrepreneur doit présenter à EC une preuve satisfaisante selon laquelle les coûts ont réellement été encourus à la suite de

la date de livraison demandée initiale et les installations n'ont pas été réutilisées à d'autres fins et ne le seront pas.

12.6.3. Lorsqu'EC présente une commande de service visant à résilier un service (p. ex., en passant une commande), l'entrepreneur doit mettre fin à la facturation de ce service au plus tard le jour ouvrable suivant la date de livraison demandée dans la commande de service aux fins d'annulation.

12.7. Mise à jour du catalogue des services

12.7.1. En raison du fait que les modèles technologiques et d'affaires évoluent rapidement dans le marché des services réseau, l'entrepreneur reconnaît qu'EC a l'intention d'offrir des services cellulaires forts, complets et à jour à ses utilisateurs pendant la période du contrat.

12.7.2. Le catalogue des services peut être mis à jour en fonction de ce qui suit :

- a) de nouvelles variantes des articles actuels du catalogue des services (p. ex., PAR, SII);
- b) la colocation de matériel de télécommunications aux points de présence de l'entrepreneur;
- c) de nouveaux services (p. ex., compression de données, authentification sécurisée et cryptage des données transmises entre les PAR).

12.7.3. Le prix de ces mises à jour sera négocié au cas par cas (comme indiqué dans l'article « Base de paiement » des articles de convention) et sera reflété dans une modification du contrat. À l'exception des nouvelles variantes des articles du catalogue des services, aucune modification apportée au catalogue des services ne sera intégrée au contrat dans les six mois suivant l'acceptation par EC des travaux réalisés à l'étape de préparation de la migration.

PARTIE IV – EXIGENCES GÉNÉRALES

Les sections suivantes s'appliquent aux services de la partie II – RÉSEAU MÉTROPOLITAIN NON GÉRÉ et de la partie III – RÉSEAU ÉTENDU GÉRÉ.

13. Gestion du changement

13.1. Non-événement

Entre les scrutins, l'entrepreneur doit présenter un préavis d'au moins 30 jours ouvrables

concernant toute modification du réseau qui pourrait avoir une incidence sur EC.

13.2. Scrutins et préparation aux scrutins

Durant les scrutins et la période précédant un scrutin (préparation aux scrutins), seuls les changements urgents qui pourraient avoir une incidence sur l'intégrité du réseau seront permis. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les changements liés au matériel de correction, aux systèmes d'exploitation de réseau et aux vulnérabilités d'applications réseau. Si des modifications urgentes sont nécessaires, EC doit en être informé par écrit avant leur mise en œuvre. Dans la mesure du possible, les modifications urgentes doivent être mises en œuvre durant les périodes d'entretien ou de minuit à 6 h (ET). EC informera l'entrepreneur des périodes de scrutins et de préparation aux scrutins.

14. Responsabilité d'Élections Canada quant au contenu transmis sur le réseau

EC est seul responsable du contenu qu'il, ou qu'une des personnes qu'il autorise à utiliser les services de RM ou de RE offerts en vertu du contrat, transmet ou reçoit à l'aide de ces services de RM ou de RE.

15. Gestion des services

L'entrepreneur doit assurer la disponibilité et l'opérationnalisation de ses services réseau en tout temps, tout au long de la durée du contrat.

15.1. Bureau de la gestion de contrats

15.1.1. Le Bureau de la gestion de contrats vise à assurer la gestion efficace et efficiente de la relation contractuelle établie en vertu de ce contrat. Le Bureau de la gestion de contrats doit assurer la liaison entre EC et l'entrepreneur aux fins de gestion du contrat.

15.1.2. Dans les cinq jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit opérationnaliser un bureau de la gestion de contrats, qui devra être actif de 8 h à 17 h (ET), tous les jours ouvrables, tout au long de la durée du contrat.

15.1.3. L'entrepreneur doit fournir un numéro de téléphone et une adresse électronique afin de permettre à EC de communiquer avec le Bureau de la gestion de contrats.

15.2. Principales ressources

L'entrepreneur doit fournir deux ressources principales (un gestionnaire de l'exploitation des services et un architecte de réseau) afin de gérer les volets financiers et techniques du contrat.

15.2.1. Gestionnaire de l'exploitation des services

- a) L'entrepreneur doit fournir les services d'un gestionnaire de l'exploitation des services, qui gèrera les objectifs de niveau de service ou les accords sur les niveaux de service énoncés dans ce contrat.
- b) Le gestionnaire de l'exploitation des services doit :
- i. assurer quotidiennement la liaison d'EC avec le Bureau de la gestion de contrats;
 - ii. animer les réunions sur l'examen de la gestion de contrats, les réunions opérationnelles et les réunions sur la prestation de services;
 - iii. assurer la liaison avec l'autorité contractante et l'autorité technique d'EC;
 - iv. offrir à EC des comptes rendus ou des présentations sur les incidents, les problèmes et l'analyse des causes fondamentales, entre autres;
 - v. animer toute discussion nécessaire sur la modification du contrat;
 - vi. s'assurer que tous les rapports sur la gestion et les niveaux de service énoncés dans le contrat sont établis et présentés à EC en temps opportun;
 - vii. gérer l'établissement de l'ordre des priorités, le règlement et l'acheminement aux échelons supérieurs des questions, des incidents, des plaintes et des problèmes liés au contrat;
 - viii. créer et tenir à jour un registre des questions relatives au contrat et des mesures à prendre.
- c) Le gestionnaire de l'exploitation des services doit avoir un minimum de cinq (5) années d'expérience dans les domaines suivants :
- i. agir comme seule personne-ressource en ce qui concerne l'acheminement aux échelons supérieurs des questions, des problèmes et des plaintes en matière de gestion et de prestation de services;
 - ii. agir comme seul agent de liaison en ce qui concerne les questions présentées au bureau de service et les processus connexes;
 - iii. faciliter les communications et l'intégration au bureau de service du client;
 - iv. évaluer le respect des niveaux de service;

- v. évaluer le rendement des services;
- vi. rapprocher les crédits de service;
- vii. mettre en œuvre les pratiques exemplaires en matière de gestion de services, de prestation de services et d'amélioration de services.

15.2.2. Architecte de réseau

- a) L'entrepreneur doit fournir les services d'un architecte de réseau, qui agira comme principale personne-ressource d'EC en ce qui concerne les services de génie, de conception et d'architecture liés au contrat.
- b) L'architecte de réseau doit animer les réunions sur la conception et l'ingénierie réseau ainsi que toute réunion de groupes de travail techniques afin d'examiner les questions liées à la conception.
- c) L'architecte de réseau doit avoir un minimum de cinq (5) années d'expérience dans les domaines suivants :
 - i. agir comme seul agent de liaison en ce qui concerne la planification, l'ingénierie, la conception et l'architecture des services de RM ou de RE;
 - ii. documenter et analyser les exigences en matière de réseau, évaluer les répercussions sur les services de RM ou de RE du client, et recommander la modification, la mise à niveau et l'amélioration fonctionnelle du réseau;
 - iii. s'assurer que tous les rapports sur la conception et l'ingénierie des services sont établis et présentés au client;
 - iv. animer les réunions sur la conception et l'ingénierie réseau ainsi que toute réunion de groupes de travail techniques;
 - v. examiner et mettre à jour la conception des services.

15.2.3. Toutes les ressources principales doivent être accessibles de 8 h à 17 h (ET), les jours ouvrables, au numéro de téléphone du bureau, au numéro de téléphone cellulaire et à l'adresse électronique fournis.

16. Surveillance, établissement de rapports et documentation des services

16.1. Rapports mensuels

16.1.1. Dans un rapport mensuel sur les services, l'entrepreneur doit indiquer ce qui suit :

- a) la disponibilité du réseau;
- b) les incidents signalés par EC;
- c) les incidents signalés par l'entrepreneur;
- d) le temps de réparation moyen selon la gravité;
- e) les demandes de service en suspens.

16.1.2. Les rapports mensuels sur les services permettent à EC de surveiller et d'évaluer la réalisation des travaux par l'entrepreneur, de fournir à EC des renseignements détaillés requis aux fins d'assurance de la qualité, et sont également utilisés dans le cadre de réunions opérationnelles, de réunions sur la prestation de services et de réunions sur l'examen de la gestion de contrats.

16.2. Présentation des rapports

16.2.1. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les rapports et les documents sur les services de RM ou de RE sont accessibles à EC à partir du portail de services.

16.2.2. Chaque rapport doit être remis à l'autorité technique par courriel dans les deux jours ouvrables suivant la fin de chaque mois.

16.2.3. Chaque rapport doit porter sur le mois qui vient de se terminer et fournir les totaux et les moyennes à jour de l'année en ce qui concerne les éléments énumérés dans le rapport mensuel sur les services des 12 mois précédents.

16.2.4. L'entrepreneur doit fournir à EC tous les rapports annuels exigés en vertu du contrat, chaque année, dans les 30 jours ouvrables suivant la fin de la période de 12 mois précédente, selon la date anniversaire du contrat.

16.2.5. L'entrepreneur doit fournir à EC tous les rapports hebdomadaires exigés en vertu du contrat, chaque semaine, dans les deux jours ouvrables suivant la fin de la semaine précédente, qui se termine le vendredi à 23 h 59 (ET).

16.2.6. L'entrepreneur doit fournir à EC tous les rapports mensuels exigés en vertu du contrat, chaque semaine, dans les cinq jours ouvrables suivant la fin du mois précédent, qui se termine le dernier jour ouvrable du mois à 23 h 59 (ET).

16.3. Acceptation du contenu et du format du rapport

16.3.1. L'entrepreneur doit déterminer le contenu et le format des rapports et des documents, notamment la façon dont les rapports sont organisés et hébergés sur le portail de services, en consultation avec EC et sous réserve de l'approbation d'EC.

16.4. Langue du rapport

16.4.1. L'entrepreneur doit présenter des rapports et des documents rédigés en anglais, dans le format accepté plus haut.

16.5. Conception du rapport

16.5.1. Tous les rapports doivent être conçus et entretenus aux fins de consultation et d'utilisation efficaces à partir du portail de services et lorsqu'ils sont téléchargés vers une application bureautique de l'utilisateur (p. ex., Microsoft Excel). Par exemple, la largeur des colonnes de rapports qui peuvent être téléchargés doit convenir à la longueur des champs. La mise en page des rapports téléchargés doit permettre, dans la mesure du possible, d'imprimer ces rapports efficacement. Les en-têtes et les notes de bas de page des rapports téléchargés doivent comprendre des titres de rapport, des noms de fichier, des noms de feuille de calcul, la numérotation, etc.

16.5.2. La conception des rapports doit permettre ce qui suit :

- a) RC n'est pas tenu de modifier la mise en page de ces rapports afin de les rendre utilisables ou présentables;
- b) l'information est présentée de façon claire, y compris l'ordre des données, le formatage conditionnel axé sur le contenu des données, et le formatage des en-têtes du rapport;
- c) EC peut produire des rapports à l'aide de fonctions telles que le choix de plages de dates à l'aide de calendriers, la fonction de tri, la saisie partielle de données aux fins de recherche et de création de rapports, et la capacité d'exporter des rapports vers des applications bureautiques telles que Microsoft Word, Microsoft Excel et le format PDF;
- d) des rapports statistiques et numériques peuvent être téléchargés en format Microsoft Excel – les renseignements correspondant à des nombres et à des dates doivent pouvoir être téléchargés sous forme de nombres et de dates, et pas sous forme de texte.

16.5.3. Tous les documents, y compris les rapports, établis par l'entrepreneur et fournis à EC doivent satisfaire aux exigences minimales indiquées ci-dessous.

- a) La première page devrait être la page titre et comprendre les renseignements suivants :
- i. le titre du document;
 - ii. le nom de l'organisation qui présente la demande;
 - iii. la date de publication;
 - iv. le numéro de la version.
- b) La deuxième page doit comprendre l'historique du document ainsi que les renseignements suivants :
- i. la date de révision du document (date de révision);
 - ii. le nom de l'auteur de la révision (modifié par);
 - iii. le numéro de la version du document qui correspond à la révision (version);
 - iv. une courte description des changements apportés au document (description de la révision);
 - v. la troisième page doit comprendre la table des matières.
- c) Toutes les pages suivantes doivent comprendre un en-tête ou une note de bas de page ainsi que les renseignements suivants :
- i. le numéro de page;
 - ii. le nom de l'organisation qui présente la demande;
 - iii. le titre du document;
 - iv. le nom de l'auteur du document;
 - v. le numéro de la révision;
 - vi. la date de révision.
- d) Tous les documents doivent comprendre les sections suivantes :
- i. la présentation;
 - ii. l'objet;
 - iii. le public cible;

iv. les références.

16.6. Contrôle des versions

- 16.6.1. L'entrepreneur doit exercer un contrôle rigoureux des versions de tous les rapports. Tous les rapports doivent afficher clairement un numéro de version ainsi que la date et l'heure de publication. Tous les rapports doivent afficher clairement le titre et la période couverte par les données présentées.
- 16.6.2. L'entrepreneur doit indiquer la version la plus à jour des rapports comme étant distincte des versions antérieures, notamment en les indiquant à l'aide de listes, de tableaux et d'onglets séparés.
- 16.6.3. L'entrepreneur doit signaler aux représentants d'EC toute révision de document en suspens ou terminée, en fonction d'une liste de distribution fournie par EC.
- 16.6.4. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les documents sont tenus à jour en tout temps.

16.7. Modifications apportées aux rapports

- 16.7.1. Pour apporter une modification structurelle (format, contenu) à un rapport approuvé, l'entrepreneur doit suivre le processus de traitement des demandes de service.

17. Opérations de service

17.1. Bureau de service

- 17.1.1. L'entrepreneur doit fournir un bureau de service qui effectue les fonctions suivantes :
 - a) agir comme point de contact pour les incidents de service de RM ou de RE d'Élections Canada 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 365 jours par année;
 - b) répondre aux questions et poursuivre le dialogue qui s'ensuit en utilisant la langue officielle du Canada (le français ou l'anglais) demandée par le représentant autorisé d'Élections Canada;
 - c) interagir pour enregistrer, suivre et résoudre les incidents avec les représentants d'Élections Canada désignés par Elections Canada;
 - d) fournir un numéro de téléphone sans frais (par exemple, un numéro 1 800) afin de permettre aux représentants autorisés d'Élections Canada de communiquer avec le bureau de service;

e) fournir une adresse électronique unique afin de permettre aux représentants autorisés d'Élections Canada de communiquer avec le bureau de service.

17.1.2. L'entrepreneur doit fournir un bureau de service avec un personnel suffisant possédant les compétences et l'expérience appropriées et bien informé au sujet des services de RM ou de RE d'Élections Canada.

17.2. Centre d'opérations

17.2.1. L'entrepreneur doit fournir un centre d'opérations principal situé au Canada et disposant de l'infrastructure et des ressources nécessaires à la gestion et au fonctionnement centralisés des services de RM ou de RE d'Élections Canada, 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 365 jours par an.

17.2.2. L'entrepreneur doit fournir un centre d'opérations de secours au Canada, situé à au moins 150 kilomètres du principal centre d'opérations, qui fournit toutes les fonctionnalités opérationnelles et de gestion prises en charge par le centre d'opérations principal.

17.2.3. En cas de défaillance du centre d'opérations principal, la transition vers le centre d'opérations de secours doit être transparente pour Élections Canada et ne doit pas affecter les opérations des services de RM ou de RE d'Élections Canada.

17.2.4. Les ressources de l'entrepreneur qui soutiennent les centres d'opérations primaires et secondaires doivent être situées dans des bâtiments distincts.

17.2.5. L'entrepreneur doit affecter à ses centres d'opérations des membres du personnel possédant les compétences et l'expérience nécessaires pour faire fonctionner les services de RM ou de RE d'Élections Canada.

17.3. Centre d'opérations de sécurité

En ce qui concerne son centre d'opérations de sécurité, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences de sécurité (SR) référencées dans SR-192, SR-316, SR-323, SR-545, SR-550, SR-552, SR-554, SR -557, SR-574, SR-575, SR-580, SR-582, SR-583, SR-584 et SR-585 de l'annexe C – Exigences de sécurité de l'EDT.

17.4. Portail de service

17.4.1. L'entrepreneur doit respecter les obligations de sécurité référencées dans SR-90, SR-633, SR-658, SR-659 et SR-663 de l'annexe C – Exigences de sécurité de l'EDT.

17.4.2. Dans les 60 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir et recevoir l'acceptation d'Élections Canada concernant un portail Web sécurisé (le

portail de service). Le portail de service doit être accessible, à l'aide d'un navigateur Web, à un minimum de cinq utilisateurs simultanés, 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 365 jours par année.

17.4.3. Le portail de service doit fournir une interface utilisateur intuitive basée sur le Web pour en faciliter l'utilisation. Cela comprend des aspects tels que la présentation, l'organisation, la navigation, la génération de rapports et les outils de recherche.

17.4.4. Le portail de service doit inclure les caractéristiques et fonctionnalités suivantes :

- a) un minimum de cinq comptes du portail de service;
- b) une interface en anglais et en français qui permet aux utilisateurs de sélectionner l'interface en anglais ou en français au moment de la connexion au portail de service;
- c) les pages d'orientation et d'introduction avec les coordonnées de l'entrepreneur tel que spécifié par Élections Canada;
- d) une fonction d'aide contextuelle en ligne;
- e) des pages de renvoi qui permettent à Élections Canada d'accéder à l'information et de naviguer efficacement, y compris une page de renvoi qui, par exemple :
 - i. comprend des sections distinctes pour les billets d'incident, de problème et de demande de service qui sont dans un état actif;
 - ii. résume les billets actifs par catégories, tel que spécifié par Élections Canada, afin de permettre à Élections Canada d'analyser les billets individuels à l'aide de liens hypertextes;
 - iii. fournit une liste de tous les billets en cours lorsqu'une catégorie spécifique est sélectionnée, ce qui permet à Élections Canada de consulter les billets individuels et de fournir suffisamment d'information pour que les utilisateurs puissent déterminer efficacement le billet qu'ils recherchent ou auquel ils souhaitent accéder;
- f) l'auto-enregistrement en ligne des utilisateurs qui comprend :
 - i. un formulaire permettant de saisir les renseignements sur le profil utilisateur, y compris les questions d'identification ou de réponse;
 - ii. une liste de contrôle qui présente les règles auxquelles le mot de passe doit se

conformer, et qui vérifie ces règles positivement au fur et à mesure qu'elles sont respectées lorsque l'utilisateur choisit ou modifie son mot de passe;

- iii. l'examen et l'approbation de la demande d'inscription en ligne par des utilisateurs désignés par Élections Canada;
 - iv. la sélection des profils d'accès;
 - v. un courriel automatisé enregistrant l'utilisateur avec le nom d'utilisateur et le mot de passe du compte de portail de service à la suite de l'approbation de l'enregistrement;
- g) les contrôles d'accès basés sur des rôles qui définissent les droits (c'est-à-dire lire ou visualiser, écrire ou modifier, supprimer, télécharger) qu'un utilisateur possède lors d'un accès aux pages du portail de service, aux applications et aux données de gestion des services de RM ou de RE d'Élections Canada accessibles sur le portail de service;
- h) un profil d'accès pour les comptes utilisateurs afin que l'utilisateur hérite des contrôles d'accès basés sur des rôles définis en fonction du profil d'accès;
- i) une « politique de droit d'accès minimal », telle que définie à l'annexe C – Exigences de sécurité de l'EDT, pour tous les comptes du portail de service.

18. Acheminement aux échelons supérieurs

Lorsque des incidents ou des problèmes doivent être acheminés aux échelons supérieurs, l'entrepreneur doit suivre le processus fondé sur les étapes de résolution qui sont détaillées ci-dessous.

Étape de résolution d'incident ou de problème	Titre
1 – Priorisation et soutien	Gestionnaire, Opérations des centres de données et des réseaux
2 – Enquête et diagnostic	Directeur, Opérations d'infrastructure des technologies de l'information
3 – Résolution	Dirigeant principal de l'information

Tableau 2 : Acheminement aux échelons supérieurs

19. Gestion des services des technologies de l'information

L'entrepreneur doit assurer une gestion des services des technologies de l'information en ce qui concerne les services de RM ou de RE d'Élections Canada en anglais, tel que décrit dans le présent paragraphe, et être disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 365 jours par année.

19.1. Processus de traitement des demandes de service

19.1.1. En ce qui concerne son processus de traitement des demandes de service, l'entrepreneur doit respecter les obligations de sécurité référencées dans SR-560, SR-612 et SR-613 de l'annexe C – Exigences de sécurité de l'EDT.

19.1.2. L'entrepreneur doit créer au moins un billet de demande de service et définir le statut à ouvrir pour chaque demande de service soumise par Élections Canada dans l'espace d'un jour ouvrable suivant la réception de la demande de service. Un billet de demande de service doit inclure les champs d'information dédiés suivants en ce qui concerne chaque demande de service :

- a) le numéro de billet de demande de service de l'entrepreneur;
- b) une description de la demande de service;
- c) la date et l'horodatage du lancement de la demande de service;
- d) la date et l'horodatage de la fermeture de la demande de service;
- e) l'emplacement de l'activité de demande de service;
- f) la catégorie de demande de service (normale, d'urgence, accès PPS);
- g) le motif de la demande de service;
- h) l'incidence de la demande de service;
- i) les risques associés à la demande de service;
- j) le statut de la demande de service (c'est-à-dire ouverte, fermée, en cours, suspendue, annulée, etc.);
- k) les PPS affectés et les circuits de transport;
- l) le contact de l'entrepreneur (c.-à-d. le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique);
- m) le nom des personnes effectuant la demande de service;

- n) des détails sur l'habilitation de sécurité (c.-à-d. le niveau d'autorisation de sécurité, la date d'expiration, la date de naissance ou le numéro de dossier d'autorisation de sécurité) des personnes (pour l'accès PPS);
 - o) les coordonnées d'Élections Canada (c.-à-d. le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique);
 - p) le registre des activités, y compris toutes les actions entreprises par l'entrepreneur et les tierces parties en ce qui concerne la demande de service;
 - q) le numéro de commande de service connexe (le cas échéant);
 - r) la date et l'heure programmées du début ou de la fin de l'activité de demande de service;
 - s) la date et l'heure réelles du début ou de la fin de l'activité de demande de service;
 - t) l'auteur de la demande de service;
 - u) le temps de panne prévu (le cas échéant);
 - v) le temps de panne réel (le cas échéant);
 - w) le nom de l'approbateur de la demande de service;
 - x) les détails des activités de soutien devant être effectuées par les personnes-ressources PPS;
 - y) les activités de test visant à vérifier l'intégrité fonctionnelle et opérationnelle à la suite de la demande de service;
 - z) les procédures de sortie visant à supprimer les modifications et restaurer un service de RM ou de RE d'Élections Canada à son état précédant la demande de service en cas d'échec de la mise en œuvre de la demande de service.
- 19.1.3. L'entrepreneur doit permettre à Élections Canada de soumettre des demandes de service en anglais 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 365 jours par année :
- a) à une adresse électronique spécifiée par l'entrepreneur (avec une réponse automatique pour confirmer la réception du courriel);
 - b) par voie électronique (avec des formulaires et des champs prédéfinis approuvés par Élections Canada) à l'aide du portail de service.

19.1.4. L'entrepreneur doit autoriser Élections Canada à approuver les demandes de service

en ligne à l'aide du portail de service. Pour ce faire, dans le portail de service, Élections Canada doit pouvoir remplir les champs suivants :

- a) l'indicateur d'approbation ou de rejet de la demande de service;
 - b) le nom de l'approbateur d'Élections Canada;
 - c) la date et l'heure de l'approbation;
 - d) le motif de la non-approbation;
 - e) le champ des notes.
- 19.1.5. L'entrepreneur ne doit accepter que les approbations de demandes de service provenant des approbateurs autorisés spécifiés par écrit au moyen du portail de service par Élections Canada.
- 19.1.6. Une demande de service peut être soumise par l'entrepreneur pour modifier un service de RM ou de RE d'Élections Canada; cependant, la demande de service doit suivre le même processus de réalisation.
- 19.1.7. Une demande de service soumise par l'entrepreneur avec une notification de moins de cinq jours ouvrables doit être classée comme une demande de service d'urgence.
- 19.1.8. L'entrepreneur doit fournir les avis suivants pour une demande de service sur le portail de service ainsi que par courrier électronique lorsqu'Élections Canada en fait la demande :
- a) un accusé de réception de la demande de service dans les deux heures suivant la réception de la demande de service;
 - b) un avis de mise en œuvre de la demande de service au moins 48 heures avant la mise en œuvre de la demande de service;
 - c) un avis d'annulation de la demande de service au moins 24 heures avant l'annulation de la demande de service par l'entrepreneur;
 - d) un avis d'achèvement de la demande de service dans les deux jours ouvrables suivant l'achèvement de toute demande de service.
- 19.1.9. L'entrepreneur doit réaliser l'activité de demande de service – sauf les demandes de service d'urgence – dans les fenêtres de maintenance approuvées par Élections Canada. Cela inclut le temps de panne primaire prévu pour réaliser la demande de service et le temps de panne secondaire requis pour la sortie de la demande de

service. Toute panne de service qui s'étend au-delà de la fenêtre de maintenance approuvée dans la demande de service d'origine sera traitée comme étant un service indisponible, et cette période doit être incluse dans le calcul de SLT pour la disponibilité du service (SLT-SA) et SLT pour un temps maximum afin de restaurer le service (SLT-MTRS). Dans ce cas, l'entrepreneur doit initier un billet d'incident et enregistrer l'heure au-delà de la fenêtre approuvée comme temps de panne du service.

- 19.1.10. Si l'exécution d'une demande de service entraîne une incidence ou une interruption imprévue des services de RM ou de RE d'Élections Canada ou s'il est déterminé qu'il dépassera la fenêtre de maintenance approuvée par Elections Canada, l'entrepreneur doit communiquer immédiatement avec Elections Canada. Elections Canada peut choisir de demander à l'entrepreneur de suspendre le travail immédiatement. Si Elections Canada autorise le travail, l'entrepreneur doit fournir une explication complète de l'incidence et du plan de restauration du service ou compléter la demande de service aussi rapidement que possible. L'entrepreneur doit également lancer un billet d'incident pour toute panne non identifiée dans la demande de service.
- 19.1.11. L'entrepreneur doit mettre à jour automatiquement un billet de demande de service dans les 30 minutes suivant la modification des travaux associés à la demande de service.
- 19.1.12. L'entrepreneur doit fournir automatiquement des renseignements sur les billets de demande de service par courrier électronique à une liste de distribution où Elections Canada spécifie :
- a) les membres de la liste de diffusion;
 - b) l'information du billet de demande de service;
 - c) la fréquence des mises à jour par courriel;
 - d) les listes de diffusion;
 - e) les critères de sélection des demandes de service (par exemple, le contenu du billet de demande de service, les demandes de service d'urgence).
- 19.1.13. L'entrepreneur doit retirer une demande de service, en utilisant les procédures de retrait spécifiées dans le billet de demande de service, lorsque la demande de service a entraîné une perturbation des services de RM ou de RE d'Élections Canada pendant plus de deux heures ou lorsque la demande de service n'a pas atteint les objectifs de la demande de service.

- 19.1.14. L'entrepreneur doit saisir des renseignements expliquant l'échec dans le registre des billets de demande de service d'une demande de service qui a échoué, et il doit faire passer son statut à « échec » dans les 30 minutes suivant l'achèvement des procédures de retrait de la demande de service. L'explication doit indiquer si le plan de retrait a été utilisé, quel est le statut actuel de l'environnement qui a fait l'objet de la demande de service et quels changements partiels ont été mis en œuvre.
- 19.1.15. L'entrepreneur doit fermer le billet de demande de service après l'achèvement des activités de demandes de service.
- 19.1.16. L'entrepreneur doit fournir un rapport de demande postérieur à un service qui détaille les mesures prises en vue de répondre à une demande de service pour Élections Canada dans les cinq jours ouvrables suivant l'échec d'une demande de service.
- 19.1.17. L'entrepreneur doit utiliser un processus de coupe parallèle pour mettre en œuvre des demandes de service selon lesquelles du matériel et des installations existants restent en place jusqu'à ce que la demande de service soit menée à bien. Un processus de montage serré ou de coupe à chaud ne doit être utilisé que lorsqu'il est préapprouvé par Élections Canada.
- 19.1.18. L'entrepreneur doit désactiver ou activer un PAR tel que spécifié par Élections Canada dans l'heure qui suit une demande de service d'Élections Canada.
- 19.1.19. L'entrepreneur ne peut apporter aucun changement pendant les périodes d'indisponibilité d'un événement électoral sans l'approbation explicite écrite d'Élections Canada.

19.2. Gestion des événements et des incidents

- 19.2.1. L'entrepreneur doit respecter les obligations de sécurité référencées dans SR-586, SR-591, SR-594, SR-597, SR-598 et SR-316 de l'annexe C – Énoncé des exigences de sécurité du travail.
- 19.2.2. L'entrepreneur doit surveiller de manière proactive les services de RM ou de RE d'Élections Canada pour les incidents 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 365 jours par année.
- 19.2.3. L'entrepreneur doit collaborer avec Élections Canada et toute autre tierce partie, tel que demandé par Élections Canada, pour résoudre les incidents.
- 19.2.4. L'entrepreneur doit tenir à jour une liste de PPS et de circuits de transport critiques, tel que spécifié par Élections Canada, lesquels doivent être traités avec la plus haute

priorité. L'entrepreneur doit réduire au minimum le temps moyen de restauration du service. Élections Canada peut identifier comme étant critiques un PPS et un circuit de transport qui ne sont pas inclus dans la liste, ou demander que des rapports sur l'état des efforts de résolution d'incident soient fournis à un intervalle spécifique pour tout incident qu'il juge critique.

- 19.2.5. L'entrepreneur doit catégoriser les incidents et leur attribuer un niveau de priorité conformément à une échelle spécifiée par Élections Canada. La catégorisation des incidents et les niveaux de priorité seront déterminés par Élections Canada dans les 40 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat.
- 19.2.6. L'entrepreneur doit créer un billet pour chaque incident dès qu'il en prend connaissance. Dans tous les cas, le billet d'incident doit inclure les champs d'information dédiés spécifiés dans SR-599 de l'annexe C – Énoncé des exigences de sécurité du travail.
- 19.2.7. L'entrepreneur doit fournir à Élections Canada un aperçu d'un billet d'incident unique pour chaque incident (c'est-à-dire ne pas obliger Élections Canada à passer en revue plusieurs billets d'incidents pour un incident) accessible à partir du portail de service.
- 19.2.8. L'entrepreneur doit permettre à Élections Canada de soumettre des commentaires en ligne dans le cadre d'un billet d'incident 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 365 jours par année, à l'aide du portail de service.
- 19.2.9. L'entrepreneur doit informer Élections Canada des incidents, avec les niveaux de priorité spécifiés par Élections Canada, dans les cinq minutes suivant la détection des incidents. Ces avis doivent être fournis par courriel à Élections Canada. Si l'entrepreneur ne reçoit pas l'accusé de réception d'Élections Canada, il doit en informer le gestionnaire des Opérations des centres de données et des réseaux d'Élections Canada par téléphone.
- 19.2.10. L'entrepreneur doit fournir à Élections Canada des mises à jour sur l'état des incidents, selon des niveaux de priorité et à une fréquence spécifiés par Élections Canada. Les mises à jour d'état doivent être fournies par courriel (et par téléphone lorsqu'Élections Canada le demande, si l'incident est de gravité 1).
- 19.2.11. L'entrepreneur doit fournir une estimation du temps de résolution à chaque mise à jour, à la fois verbalement et dans le billet d'incident.
- 19.2.12. L'entrepreneur doit résoudre les incidents en prenant les mesures appropriées pour réparer et restaurer les services de RM ou de RE d'Élections Canada aussi rapidement

que possible, conformément aux SLT-SA et SLT-MTRS associés aux services de RM ou de RE d'Élections Canada.

- 19.2.13. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les champs de texte de format libre dans les billets d'incidents – tels que l'avancement ou les mises à jour – la cause fondamentale et la résolution ont des descriptions claires en utilisant des mots complets, des phrases et une grammaire appropriée.
- 19.2.14. L'entrepreneur doit documenter, dans le registre des activités des billets d'incidents, l'ensemble des éléments suivants :
- a) les cas de gestion et techniques à acheminer aux échelons supérieurs;
 - b) les interactions avec des tiers;
 - c) les détails relatifs à l'enquête, au dépannage et à l'analyse, des activités et des communications de résolution concernant les incidents figurant dans le registre des activités des billets d'incidents.
- 19.2.15. L'entrepreneur doit enregistrer dans le billet d'incident la date et l'heure auxquelles chaque mise à jour est fournie à Élections Canada, et doit consigner toute directive qu'Élections Canada fournit en fonction de la fréquence des mises à jour, du changement de priorité et de l'acheminement aux échelons supérieurs, et inclure le nom du représentant d'Élections Canada qui fournit chaque directive.
- 19.2.16. L'entrepreneur doit suivre et signaler le temps de panne de chaque incident dans le billet d'incident associé.
- a) Le temps de panne relatif à un incident doit commencer à l'heure à laquelle l'incident est détecté par l'entrepreneur, ou signalé à l'entrepreneur par Élections Canada, selon la première occurrence.
 - b) Le temps de panne relatif à un incident se termine au moment où le service de RM ou de RE d'Élections Canada est entièrement restauré en ce qui concerne cet incident.
- 19.2.17. L'entrepreneur doit soumettre une demande au gestionnaire des Opérations des centres de données et des réseaux d'Élections Canada pour accéder à un PPS d'Élections Canada lorsque l'accès est nécessaire afin de résoudre un incident.
- 19.2.18. L'entrepreneur doit suspendre le temps de panne relatif à un incident à la demande d'Élections Canada ou lorsque l'entrepreneur a demandé :

- a) l'accès à un PPS nécessaire pour résoudre un incident, mais Élections Canada est incapable de fournir un accès;
 - b) la fermeture d'un billet d'incident en attendant l'approbation d'Élections Canada, mais Élections Canada n'est pas disponible pour examiner la demande.
- 19.2.19. L'entrepreneur doit redémarrer le temps de panne d'un incident au point où le temps de panne a été suspendu lorsque :
- a) l'accès au PPS était requis par l'entrepreneur et Élections Canada accorde l'accès au PPS;
 - b) Élections Canada est disponible pour examiner la demande de fermeture d'un incident et a déterminé que l'incident doit rester ouvert.
- 19.2.20. L'entrepreneur ne doit pas modifier le temps de panne d'un billet d'incident une fois que celui-ci a été fermé. Toute modification requise concernant le temps de panne est facilitée grâce au champ de temps de panne ajusté dans le billet d'incident.
- 19.2.21. Lorsque le temps de panne relatif à un incident a été suspendu et que l'entrepreneur a pu résoudre l'incident sans accès au PPS (visite d'un technicien), l'entrepreneur doit inclure le temps de panne suspendu dans le temps de panne total pour l'incident.
- 19.2.22. L'entrepreneur doit examiner le temps de panne enregistré pour un billet d'incident auprès d'Élections Canada afin d'assurer l'intégralité de l'information et l'exactitude, et d'obtenir l'acceptation du temps de panne par Élections Canada.
- 19.2.23. L'entrepreneur doit mettre à jour tous les rapports affectés au cours d'un jour ouvrable de tout changement aux temps de panne enregistrés dans les billets d'incident. Le temps de panne doit être signalé comme ayant eu lieu à la date de la panne réelle, quel que soit le moment où le billet d'incident associé est ouvert ou fermé.
- 19.2.24. L'entrepreneur doit déployer un effort raisonnable pour enquêter et résoudre l'incident sans demander l'accès au PPS (c.-à-d. diagnostics à distance et consultation avec des tiers participant à la prestation des services).
- 19.2.25. Si un billet d'incident est fermé et qu'un incident ultérieur se produit dans les 24 heures pour le même incident, l'entrepreneur doit rouvrir le billet d'incident d'origine ou ouvrir un nouveau billet d'incident avec une référence qui renvoie au billet d'incident précédent et calculer le temps de panne pour le nouvel incident en utilisant le temps de panne combiné des deux incidents, et enregistrer ce temps dans

le champ de temps de panne ajusté du billet d'incident.

- 19.2.26. L'entrepreneur doit examiner un billet d'incident pour l'intégralité et l'exactitude dans une journée ouvrable suivant la fermeture du billet d'incident. L'examen de l'entrepreneur peut entraîner le besoin d'ajustement du temps de panne enregistré dans le billet d'incident. Ces ajustements doivent être appelés « temps de panne ajusté ». Lorsqu'un billet d'incident nécessite un ajustement, l'entrepreneur doit entrer le temps de panne ajusté dans le champ correspondant du billet d'incident. Le temps de panne ajusté peut être entré comme valeur positive ou négative en fonction de la nécessité d'ajouter ou de soustraire le temps de panne. L'entrepreneur doit inscrire un commentaire pour corroborer le motif de tout temps de panne ajusté.
- 19.2.27. Le calcul du temps de panne pour lequel l'entrepreneur est responsable et qui doit être inclus dans le calcul des niveaux de service pour SLT-SA et SLT-MTRS est le temps de panne plus le temps de panne ajusté.
- 19.2.28. L'entrepreneur doit travailler avec Élections Canada pour élaborer le processus de rapprochement du temps de panne dans les 60 jours suivant l'attribution du contrat. Le but de ce processus est de faciliter une analyse conjointe des incidents et la mesure des temps de panne, de sorte qu'Élections Canada et l'entrepreneur parviennent à un accord sur leurs valeurs. Le processus doit être conçu pour s'assurer que le rapprochement de chaque billet d'incident avec le temps de panne est terminé d'une manière appropriée dans les trois jours ouvrables suivant la fermeture d'un billet d'incident. Le processus doit inclure l'approbation en ligne d'Élections Canada et son acceptation des temps de panne enregistrés dans les billets d'incident de l'entrepreneur.
- 19.2.29. L'entrepreneur doit déterminer et documenter les facteurs de cause (causes fondamentales) de tous les incidents lorsqu'ils sont connus.
- 19.2.30. L'entrepreneur doit élaborer des solutions pour traiter les incidents ayant des causes fondamentales non identifiées.
- 19.2.31. L'entrepreneur doit fournir un document d'information qui détaille toute analyse et toute mesure prise par rapport à un incident au cours d'un jour ouvrable suivant une demande d'Élections Canada concernant un incident.
- 19.2.32. L'entrepreneur doit fournir un rapport postérieur à un incident détaillant l'analyse des causes fondamentales et les mesures prises par l'entrepreneur pour résoudre l'incident dans les deux jours ouvrables suivant une demande d'Élections Canada. Si Élections Canada considère que le rapport postérieur à un incident est incomplet ou

inexact, il informera l'entrepreneur de cette déficience. À la suite d'une telle notification, l'entrepreneur doit retransmettre le rapport qui traite la déficience dans les deux jours ouvrables. À la suite d'un examen, si Élections Canada trouve toujours que le rapport postérieur à un incident est déficient, celui-ci sera considéré comme non transmis et Élections Canada informera l'entrepreneur du démarrage des crédits de service liés à la non-transmission du rapport.

19.2.33. L'entrepreneur doit fournir à Élections Canada des mises à jour continues sur les plans d'action contenus dans ses rapports postérieurs à un incident. L'entrepreneur doit informer Élections Canada au préalable s'il constate qu'il ne respectera pas les dates cibles spécifiées dans ses plans d'action.

20. Sécurité

20.1. Établir des normes

20.1.1. Les infrastructures de télécommunications de tous les immeubles doivent satisfaire aux exigences énoncées dans les normes 568A-568B et 569, *Commercial Building Standard for Telecommunication Pathways and Spaces and cabling* (et addenda), de l'Electronic Industries Alliance (EIA) et de la Telecommunications Industry Association (TIA), ainsi qu'aux autres codes et normes pertinents reconnus au niveau national qui assurent l'intégrité et la sécurité des circuits de câbles à l'intérieur des immeubles.

20.2. Évaluation des produits

20.2.1. Les produits composant une partie des services de RM/RE d'Élections Canada doivent être évalués par un organisme de certification reconnu et approuvé par Élections Canada, ou évalués par l'entrepreneur qui doit mener une évaluation de la vulnérabilité et de la fonctionnalité afin de vérifier que les produits (notamment le matériel et les logiciels) sont conformes à leur fonctionnalité de sécurité énoncée, sans frais pour Élections Canada. Si Élections Canada en fait la demande, l'entrepreneur doit lui transmettre les plans d'essais et les résultats des essais de ses évaluations dans les dix jours ouvrables suivants. Élections Canada se réserve le droit de valider et d'approuver indépendamment les produits. Les organismes de certification reconnus et approuvés par Élections Canada comprennent notamment, mais non exclusivement :

a) Common Criteria (CCS) : <http://www.commoncriteriaportal.org/>

b) Programme de validation des modules cryptographiques (PVMC) : <http://csrc.nist.gov/groups/STM/cmvp/validation.html#02>

20.2.2. Lorsqu'un équipement fourni par l'entrepreneur fait l'objet d'un retour, les données sur les utilisateurs et la configuration doivent être éliminées immédiatement conformément au document ITSG-06 du Centre de la sécurité des télécommunications (CST) et à la directive ITSB-112 du CST intitulée Questions de sécurité relatives à l'utilisation de supports amovibles pour les renseignements Protégé C et classifiés.

20.3. Protocoles de gestion de réseau

20.3.1. L'entrepreneur doit faire en sorte que le matériel et les logiciels utilisés pour les services de RM/RE d'Élections Canada puissent être gérés à l'aide de protocoles de sécurité utilisant des algorithmes cryptographiques et des tailles de clés approuvés par Elections Canada.

20.3.2. L'entrepreneur ne doit pas faire appel au réacheminement de ports ou au protocole IPsec en mode transport ayant des vulnérabilités connues et/ou considéré non sécuritaire par Elections Canada, notamment Telnet, File Transfer Protocol (FTP), Trivial File Transfer Protocol (TFTP) et Hypertext Transfer Protocol (HTTP), sauf approbation préalable par Elections Canada.

20.4. Surveillance de sécurité et rapport d'incident

20.4.1. L'entrepreneur doit surveiller les activités anormales ou suspectes dans le réseau comme les heures de travail inusitées, des demandes de code ou de données inutiles, des mouvements de données anormaux ou une utilisation excessive des systèmes ou des ressources.

20.4.2. L'entrepreneur doit signaler immédiatement à Elections Canada tout incident relatif à la sécurité des services de RM/RE d'Élections Canada ou des données d'Élections Canada, y compris, sans en exclure d'autres, les incidents indiqués au paragraphe précédent. Par exemple, tout accès non autorisé ou toute tentative d'obtenir un accès non autorisé doit immédiatement être signalé. La découverte de tout virus ou code malveillant ou de l'installation d'un code de logiciel non autorisé sur l'équipement doit également immédiatement être signalée.

20.4.3. L'entrepreneur doit offrir son entière collaboration à Elections Canada en vue de l'analyse d'incidents liés à la sécurité. L'entrepreneur doit respecter les obligations de sécurité énoncées dans les exigences en matière de sécurité SR-113, SR-239, SR-546, SR-547, SR-548, SR-580, SR-581, SR-586, SR-590, SR-594, SR-595, SR-600, SR-601, SR-602, SR-603, SR-605, SR-606 et SR-612 de l'annexe C – Énoncé des travaux.

20.4.4. Pendant un incident de sécurité, l'entrepreneur doit accélérer le délai d'intervention

standard en fonction de la priorité de l'incident de sécurité, tel que désigné par ce dernier, dans le cadre de l'intervention conformément aux exigences en matière de sécurité de l'annexe C. Élections Canada précisera le délai d'intervention accéléré en fonction du délai d'intervention désigné par l'entrepreneur.

- 20.4.5. L'entrepreneur doit présenter une évaluation générale du niveau de protection qui serait assurée par les services de RM/RE d'Élections Canada selon un scénario d'attaque/de menace fourni par Élections Canada (p. ex., Élections Canada est-il protégé contre cette attaque/menace?) dans les huit heures suivant une demande d'Élections Canada. Si Élections Canada en fait la demande, l'entrepreneur doit lui transmettre une évaluation détaillée du niveau de protection dans les deux jours ouvrables suivants.
- 20.4.6. L'évaluation générale doit indiquer à Élections Canada l'existence d'une incidence potentielle et la portée anticipée de cette incidence sur les services de RM/RE d'Élections Canada. L'évaluation détaillée doit identifier les composants spécifiques du réseau qui pourraient être vulnérables dans le scénario d'attaque/de menace.
- 20.4.7. L'entrepreneur doit attribuer un degré de priorité à un incident de sécurité conformément au tableau 3.

Service	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Service
Maliciel	Composants de l'infrastructure des services de RM/RE d'Élections Canada infectés Au moins un client du portefeuille de la sécurité nationale est touché Communication avec un réseau d'ordinateurs zombies (botnet) de commande et	Communication potentielle avec un réseau d'ordinateurs zombies (botnet) de commande et de contrôle ou fuite de données potentielle Probabilité modérée d'intérêt médiatique	Aucune communication établie avec un réseau d'ordinateurs zombies (botnet) Faible probabilité d'intérêt médiatique	Incidence minimale ou nulle sur les activités Aucun intérêt médiatique

	de contrôle (C&C) ou fuite de données Forte probabilité d'intérêt médiatique			
Ingénierie sociale	Communication avec un réseau d'ordinateurs zombies (botnet) de commande et de contrôle Forte probabilité d'intérêt médiatique Divulgence d'information « Protégé C » ou « Classifié » (Secret ou Très secret) Atteinte à la vie privée touchant Élections Canada	Communication potentielle avec un réseau d'ordinateurs zombies (botnet) de commande et de contrôle Probabilité modérée d'intérêt médiatique Divulgence d'information « Protégé B » ou « Classifié » (Confidentiel)	Pas de fuite de données Divulgence d'information « Protégé A »	Pourriels
Déni de service	Plusieurs composants des services de RM/RE d'Élections Canada ne sont pas disponibles Incidence importante ou haute visibilité pour les activités opérationnelles	Plusieurs composants des services de RM/RE d'Élections Canada ne sont pas disponibles ou plusieurs composants des services de RM/RE d'Élections Canada sont touchés et	Incidence limitée ou absence d'incidence négative sur les activités des clients Faible probabilité d'intérêt médiatique	

	<p>d'un client</p> <p>Touche un service client essentiel</p> <p>Forte probabilité d'intérêt médiatique</p>	<p>leur fonctionnalité est réduite</p> <p>Incidence élevée ou haute visibilité pour les activités opérationnelles d'un client</p> <p>Probabilité modérée d'intérêt médiatique</p>		
Accès non autorisé	<p>Données des services de RM/RE d'Élections Canada ou données de client</p> <p>Infrastructure de base des services de RM/RE d'Élections Canada</p> <p>Réseau des services de RM/RE d'Élections Canada</p> <p>Communication avec un réseau d'ordinateurs zombies (botnet) de commande et de contrôle (C&C) ou fuite de données</p> <p>Forte probabilité d'intérêt médiatique</p>	<p>Infrastructure d'accès des services de RM/RE d'Élections Canada</p> <p>Portail des services</p> <p>Communication potentielle avec un réseau d'ordinateurs zombies (botnet) de commande et de contrôle ou fuite de données potentielle</p> <p>Probabilité modérée d'intérêt médiatique</p>	<p>Zone de gestion restreinte de l'entrepreneur</p> <p>Compte à Utilisateur unique</p> <p>Aucune communication externe établie</p> <p>Faible probabilité d'intérêt médiatique</p>	<p>Fuite accidentelle de renseignements non protégés ou non classifiés</p>

Fuite de renseignements	Divulgateion d'information « Protégé C » ou « Classifié » (Secret ou Très secret) Données de sécurité des services de RM/RE d'Élections Canada ou données de client Données de configuration de dispositif réseau des services de RM/RE d'Élections Canada	Renseignements « Protégé B » ou « Classifié » (confidentiels) Données système des services de RM/RE d'Élections Canada Données de gestion des services de RM/RE d'Élections Canada	Renseignements désignés Protégé A	Fuite de renseignements non protégés ou non classifiés
-------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------------------------

Tableau 3 : Attribution des degrés de priorité aux incidents de sécurité

21. Gestion des problèmes

21.1. Exigences en matière de gestion des problèmes

- 21.1.1. En plus d'enquêter sur les incidents, l'entrepreneur doit de façon proactive cerner, diagnostiquer, analyser (les tendances) et mettre en relation les incidents en vue de déterminer les problèmes et les erreurs connus.
- 21.1.2. L'entrepreneur doit qualifier de problème tout incident qui se produit trois fois ou plus dans une période de 90 jours consécutifs et dont la cause fondamentale est la même.
- 21.1.3. L'entrepreneur doit qualifier de problème les exceptions touchant les performances du réseau où la dégradation des performances a été signalée par Élections Canada.

- 21.1.4. L'entrepreneur doit créer un dossier problème pour chaque problème. Les dossiers problèmes doivent comprendre notamment les champs d'information suivants pour tous les problèmes :
- a) Numéro du dossier problème
 - b) Description/détails du problème
 - c) Date et heure de l'inscription du dossier problème
 - d) État du problème
 - e) Degré d'urgence du problème
 - f) Incidence du problème
 - g) Degré de priorité du problème
 - h) Dossiers d'incident connexes
 - i) Précisions sur l'utilisateur
 - j) Précisions sur le service
 - k) Précisions sur le matériel
 - l) Description détaillée des actions exécutées pendant le diagnostic et les tentatives de rétablissement
 - m) Analyse de la tendance du problème
 - n) Description de la solution et de la cause fondamentale
- 21.1.5. L'entrepreneur doit obtenir l'approbation d'Élections Canada avant de clore tout dossier de problème.
- 21.1.6. L'entrepreneur ne doit pas mettre en suspens un dossier problème sans l'approbation préalable d'Élections Canada.
- 21.1.7. Élections Canada spécifiera le degré d'incidence, d'urgence et de priorité associé à un problème, et l'entrepreneur doit attribuer le degré d'incidence, d'urgence et de priorité approprié à un dossier de problème.
- 21.1.8. L'entrepreneur doit relier les incidents aux problèmes connus ou nouveaux, à la demande d'Élections Canada.

- 21.1.9. L'entrepreneur doit gérer les problèmes jusqu'à leur règlement en s'assurant que la cause fondamentale est déterminée, que des mesures préventives sont prises et que le « nettoyage » requis est effectué pour régler le problème.
- 21.1.10. L'entrepreneur doit présenter des solutions et des mesures préventives ciblées pour résoudre les problèmes et les erreurs connus, notamment, sans en exclure d'autres, de la formation, des recommandations sur des changements de méthodes ou de processus et la préparation de documents de soutien.
- 21.1.11. L'entrepreneur doit cerner les erreurs connues, les analyser et les corriger en mettant en œuvre une ou plusieurs demandes de service.

22. Conception des services et études techniques

22.1. Exigences en matière de conception des services et d'études techniques

- 22.1.1. L'entrepreneur doit présenter une demande de service pour les modifications, ajouts et suppressions à la conception des services, à la demande d'Élections Canada. Le billet de demande de service doit inclure la description de toute option de conception de services examinée et de tout rapport de décisions.
- 22.1.2. L'entrepreneur doit fournir la conception et les études techniques concernant les services de RM/RE d'Élections Canada, notamment :
- a) intégration aux systèmes et services de RM/RE autres que ceux d'Élections Canada qui ont été spécifiés par Elections Canada;
 - b) évaluation des exigences sur les plans techniques, fonctionnels et de l'exploitation;
 - c) adaptation, réglage et amélioration des services de RM/RE d'Élections Canada pour garantir des performances optimales;
 - d) évaluation proactive de la capacité des services de RM/RE d'Élections Canada et élaboration de recommandations concernant les modifications de la capacité.

23. Gestion des installations/Accès au bien de l'État

23.1. Accès au point de prestation de services

- 23.1.1. L'entrepreneur doit communiquer directement avec les représentants de PPS identifiés par Elections Canada afin d'organiser l'accès à un PPS. L'entrepreneur doit présenter une demande de service et la classer dans la catégorie Accès à un PPS. La demande de

service doit comprendre les renseignements suivants :

- a) la date et l'heure de la visite;
 - b) le nom de tous les employés de l'entrepreneur ou du sous-traitant/tiers qui effectueront la visite;
 - c) les détails sur la cote de sécurité de chaque visiteur;
 - d) la durée prévue de la visite;
 - e) le but de la visite, notamment la nature du travail à exécuter au cours de la visite (les détails sur tous les immeubles et pièces à visiter doivent être fournis);
 - f) les détails sur le type de soutien que la personne ressource du PPS doit fournir pendant la visite.
- 23.1.2. L'entrepreneur doit présenter la demande de service concernant l'accès au PPS au moins cinq jours avant la date de la visite du PPS. Lorsque la visite d'un PPS est requise à des fins d'urgence, notamment en raison d'une enquête après incident, de la résolution d'un incident, ou pour des questions de sécurité, l'accès au PPS est coordonné par le centre de services d'Élections Canada.
- 23.1.3. L'entrepreneur doit aviser Élections Canada au moins 24 heures à l'avance pour modifier ou annuler une demande de service approuvée.
- 23.1.4. L'entrepreneur ne peut envoyer à un PPS des employés qui n'ont pas été approuvés au préalable au moyen d'une demande de service.
- 23.1.5. Dans le cas où Élections Canada a préalablement approuvé l'accès à un PPS au moyen d'une demande de service et que cet accès n'a pas été donné par Élections Canada conformément à la demande de service, l'entrepreneur doit de nouveau demander l'accès au PPS dans les deux jours ouvrables suivant le refus d'accès au PPS. Si l'entrepreneur présente ladite demande dans les deux jours ouvrables suivant le refus d'accès au PPS, l'intervalle de prestation de service (IPS) associé à la CNS applicable à la prestation du service (CNS-PS) sera revu à la hausse de sorte à inclure le délai entre la date à laquelle a été resoumis l'accès au PPS et l'heure à laquelle a été reporté l'accès au PPS.
- 23.1.6. L'entrepreneur doit indiquer sur la demande de service toutes les fois où il a fait appel à tous les moyens de communication pour entrer en contact avec des représentants d'Élections Canada à un PPS et où les représentants d'Élections Canada responsables de l'accès à un PPS n'étaient pas disponibles. Les renseignements suivants doivent être

inclus :

- a) l'emplacement du PPS
 - b) le client qui contrôle l'accès au site en question
 - c) coordonnées principales du représentant d'Élections Canada au PPS
 - d) la date et l'heure auxquelles l'entrepreneur a tenté d'entrer en contact au moyen des numéros de téléphone et des adresses de courriel fournis (y compris des copies des courriels pertinents)
 - e) autres coordonnées du représentant d'Élections Canada au PPS
 - f) le représentant auquel la demande a été soumise
- 23.1.7. Si Elections Canada détermine que la coordination des visites des PPS d'Élections Canada par l'entrepreneur exige des communications additionnelles entre l'entrepreneur et les représentants d'Élections Canada, l'entrepreneur doit planifier des appels réguliers avec les représentants, tous les jours ouvrables si besoin est. Elections Canada déterminera la fréquence requise des appels. Au besoin, l'entrepreneur doit rendre disponible une passerelle de télécommunication pour connecter plusieurs participants aux appels.

23.2. Restauration de la salle d'équipement

- 23.2.1. L'équipement de l'entrepreneur demeurera en tout temps sa propriété. À l'expiration du droit d'utilisation du PPS ou lors de la résiliation hâtive, l'entrepreneur doit à ses frais :
- a) enlever du PPS l'équipement, les accessoires fixes d'exploitation et l'ensemble des biens personnels de l'entrepreneur.
 - b) restaurer le PPS selon les normes courantes de l'État ou d'Élections Canada relativement à la propriété (y compris, mais sans s'y limiter l'enlèvement et la disposition de toute substance toxique ou dangereuse et de leurs contenants conformément aux lois applicables et aux exigences des autorités ainsi que la réparation et la restauration nécessaires du toit de la propriété), dans la mesure exigée par Elections Canada
 - c) remettre à Elections Canada la possession paisible du PPS (en ordre, en bon état et réparé comme l'entrepreneur est requis de le faire en vertu des présentes dispositions relatives à l'entretien et à la conservation du PPS)

- d) réparer tous les dommages causés à une partie ou à l'ensemble des biens à la suite de cet enlèvement ou de cette restauration
- 23.2.2. Si l'entrepreneur n'enlève pas son équipement, les accessoires fixes d'exploitation et ses biens personnels au moment de l'expiration du droit d'utilisation du PPS ou de la résiliation hâtive, alors Élections Canada, selon sa décision et sans préjudice relativement à d'autres droits ou recours dont il dispose, deviendra le propriétaire absolu de l'équipement de l'entrepreneur, des accessoires fixes d'exploitation et de ses biens personnels sans devoir verser une compensation à l'entrepreneur et sans en aviser l'entrepreneur; Élections Canada pourra les enlever du PPS, les vendre ou en disposer de la façon qu'il juge utile, sans aucune responsabilité quelle qu'elle soit de sa part. Si l'entrepreneur ne réussit pas à réparer les dommages ou à terminer les travaux, l'enlèvement, la disposition ou la restauration dont il est question dans cette clause au moment de l'expiration du droit d'utilisation de l'aire d'accès ou de la résiliation hâtive, il doit verser à Élections Canada les coûts de l'enlèvement, de la vente ou de la disposition de l'équipement, des accessoires fixes d'exploitation et des biens personnels ainsi que de la restauration du PPS selon les normes courantes d'Élections Canada ou de l'État relativement à la propriété, en plus d'une somme équivalant à 15 % de ce coût et représentant les frais généraux de l'État.

24. Procédures d'acceptation des travaux de l'entrepreneur

- 24.1.1. L'entrepreneur doit soumettre tous les livrables, tels que les documents, les plans, les conceptions, etc. à Élections Canada aux fins de révision et d'acceptation. Dès la réception de tout livrable ou toute partie des travaux de l'entrepreneur nécessitant la révision et l'acceptation d'Élections Canada, ce dernier enverra une réponse sous forme écrite à l'entrepreneur dans un délai de cinq jours ouvrables.
- 24.1.2. Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par Élections Canada. L'inspection et l'acceptation des travaux par Élections Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. Élections Canada peut rejeter tout travail qui n'est pas conforme aux exigences du contrat ou exiger sa reprise ou son remplacement aux frais de l'entrepreneur. La réponse sous forme écrite d'Élections Canada indiquera l'acceptation des travaux ou décrira les lacunes auxquelles l'entrepreneur doit remédier afin d'obtenir l'acceptation d'Élections Canada.
- 24.1.3. L'entrepreneur doit accorder aux représentants d'Élections Canada l'accès aux lieux où sont exécutées des parties quelconques des travaux, et ce, durant les heures normales

de travail. Les représentants d'Élections Canada peuvent procéder à leur gré à des examens et à des vérifications. L'entrepreneur doit fournir toute l'aide, toutes les installations, pièces d'essai, de même que l'ensemble des échantillons et documents que les représentants d'Élections Canada peuvent raisonnablement exiger pour l'exécution de l'inspection.

- 24.1.4. L'entrepreneur doit inspecter et approuver toute partie des travaux avant de les soumettre pour acceptation ou livraison à Elections Canada. L'entrepreneur doit tenir un registre des inspections à la fois précis et complet qu'il doit mettre à la disposition d'Élections Canada, sur demande. Les représentants d'Élections Canada peuvent tirer des copies et des extraits des registres pendant l'exécution du contrat et pendant une période maximale de trois ans après la fin du contrat.
- 24.1.5. Elections Canada peut exiger des rencontres avec l'entrepreneur au cours de la période de révision et l'entrepreneur peut exiger des rencontres avec Elections Canada à la suite de la réception de tout avis signalant des lacunes. Elections Canada rencontrera l'entrepreneur dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la demande de ce dernier.
- 24.1.6. L'entrepreneur doit inclure le temps requis pour le processus de révision et d'acceptation dans les exigences relatives au délai de livraison des travaux prévus au contrat. Par exemple, si l'entrepreneur doit fournir une conception de service dans un délai de 30 jours à compter de l'obtention du contrat, l'entrepreneur doit tenir compte, dans cette période, de la révision d'Élections Canada de ce livrable et de toute rencontre ultérieure qui pourrait être requise en cas de lacunes.
- 24.1.7. Elections Canada n'est pas tenu d'accorder un délai supplémentaire à l'entrepreneur s'il détermine que les travaux de ce dernier comportent une lacune et qu'Élections Canada n'émet aucun avis d'acceptation. Cependant, si Elections Canada ne fournit aucune réponse sous forme écrite dans un délai de cinq jours ouvrables ou si Elections Canada n'est pas en mesure de rencontrer l'entrepreneur dans un délai de deux jours ouvrables à compter de l'envoi d'une demande exigeant la révision d'un livrable, le délai de livraison imposé à l'entrepreneur et indiqué au contrat sera automatiquement prolongé d'autant de jours ouvrables que le retard de la réponse d'Élections Canada au-delà des cinq jours ouvrables ou de la rencontre avec l'entrepreneur au-delà des deux jours ouvrables.

24.2. Formulaire d'acceptation

- 24.2.1. L'entrepreneur doit élaborer un formulaire d'acceptation aux fins d'obtention d'une acceptation écrite de la part d'Élections Canada pour les livrables et les étapes

importantes du projet de l'entrepreneur, et pour tout autre travail nécessitant une acceptation. Le formulaire d'acceptation doit au moins comprendre :

- a) la description du livrable ou de l'étape du projet
- b) la date d'achèvement requise pour le livrable ou l'étape (conformément au contrat)
- c) la date à laquelle le livrable est soumis à Élections Canada aux fins d'examen et d'acceptation.
- d) un champ de date et des champs de nom et de signature du gestionnaire de service de l'entrepreneur qui a examiné et approuvé la qualité et l'exhaustivité des travaux soumis aux fins d'acceptation
- e) des cases à cocher permettant à Élections Canada d'indiquer l'acceptation ou le rejet des travaux soumis aux fins d'acceptation
- f) un champ permettant à Élections Canada d'indiquer la raison du rejet des travaux soumis aux fins d'acceptation
- g) un champ de date et des champs de nom et de signature du responsable technique d'Élections Canada
- h) la date à laquelle Élections Canada accepte ou rejette les travaux soumis aux fins d'acceptation
- i) la date à laquelle Élections Canada rencontre l'entrepreneur (à la demande de ce dernier) afin d'examiner les travaux soumis aux fins d'acceptation
- j) le nombre de jours ouvrables du prolongement du délai de livraison des travaux soumis aux fins d'acceptation en raison du retard de la part d'Élections Canada (au-delà de cinq jours ouvrables) quant à l'examen, ou du retard (au-delà de deux jours ouvrables) quant à la rencontre avec l'entrepreneur visant à discuter des préoccupations liées au livrable

25. Cibles des niveaux de service

25.1. Aperçu de la cible de niveau de service

25.1.1. L'entrepreneur doit concevoir, mettre en œuvre, gérer et faire fonctionner les services de RM/RE d'Élections Canada de sorte qu'ils soient conformes aux CNS définies dans la présente section.

- 25.1.2. L'entrepreneur doit considérer les mesures de rendement omises pour les CNS comme étant incomplètes, à l'exception des mesures de rendement associées aux services de RM/RE d'Élections Canada touchés qui sont en panne.
- 25.1.3. Pour arrondir les mesures de rendement pour les CNS, l'entrepreneur doit utiliser l'arrondissement arithmétique qui permet d'arrondir à la valeur supérieure si le chiffre suivant vaut au moins 5. Par exemple, la valeur 5,5 sera arrondie à 6. Dans le cas où trois décimales sont requises, la valeur 99,9445 est arrondie à 99,945, tandis que la valeur 99,9342 est arrondie à 99,934.
- 25.1.4. Tous les calculs de disponibilité exprimés selon un pourcentage doivent être basés sur un minimum de quatre décimales arrondies à trois décimales selon la valeur la plus proche (p. ex., 99,9784 % devient égal à 99,978 %).
- 25.1.5. L'entrepreneur doit vérifier, compiler, calculer et présenter les niveaux de service 24 heures par jour, sept jours par semaine et 365 jours par année, sauf indication contraire.
- 25.1.6. Tous les niveaux de service que l'entrepreneur doit compiler et tout résultat d'essai qui leur est associé doivent être accessibles à Élections Canada sur le portail de service.
- 25.1.7. Le temps de panne d'un service de RM/RE d'Élections Canada commence au moment où l'incident est détecté par l'entrepreneur ou signalé à l'entrepreneur par Élections Canada – selon la première éventualité. Le temps de panne utilisé dans les calculs se termine lorsque le service de RM/RE d'Élections Canada est entièrement rétabli après l'incident en question.
- 25.1.8. L'absence d'une cote de sécurité adéquate par l'entrepreneur, les ressources de l'entrepreneur ou toute autre personne désignée pour effectuer les travaux ne doit pas nuire à l'obligation de l'entrepreneur de rétablir le service touché conformément aux CNS. Une personne ne détenant pas une cote à jour et valide ne doit pas effectuer les travaux.
- 25.1.9. Dans les cas où Élections Canada tente de signaler un incident de panne et où le centre de service de l'entrepreneur ne prend pas l'appel, l'heure de début de la panne commence au moment où Élections Canada a fait un appel laissé sans réponse au centre de service ou au moment où l'entrepreneur détecte l'incident – selon la première éventualité. Élections Canada prendra en note l'heure et la date de son appel.
- 25.1.10. Le temps de panne utilisé dans les calculs pour les CNS exclut toute durée pendant laquelle Élections Canada a convenu de suspendre le dossier de l'incident en question

et recommence quand Élections Canada demande de rouvrir le dossier de l'incident.

- 25.1.11. Le temps de panne utilisé dans les calculs pour les CSN exclut le délai requis par Élections Canada pour approuver la demande de service.
- 25.1.12. La défaillance d'un PAR, pour lequel le temps de panne est calculé, comprend toute défaillance de composant associé au circuit de transport.
- 25.1.13. Toute modification aux cibles de niveau de service applicable à la disponibilité du service (CNS-DS) devra faire l'objet d'une entente par écrit entre l'entrepreneur et Élections Canada. Les changements peuvent exiger une modification du contrat si la CNS-DS présente un changement quant au prix indiqué sur le répertoire de services ou aux dispositions relatives aux crédits de service.

25.2. Cible de niveau de service – Disponibilité du service

- 25.2.1. La CNS-DS stipule que la disponibilité du service doit être supérieure ou égale à 99,900 %.
- 25.2.2. La période utilisée pour mesurer la CNS-DS est mensuelle. Par conséquent, le nombre total de minutes au cours de la période de mesure varie en fonction du nombre de jours civils dans un mois donné.
- 25.2.3. L'entrepreneur doit calculer la CNS-DS comme suit :

Exemple :

Période de mesure (juin) : 30 jours = 30 x 24 heures x 60 minutes = 43 200 minutes

*Somme de toutes les minutes de panne d'un PAR au cours du mois : 98 minutes
(excluant le temps associé à l'exception à la CNS-DMRS)*

Calculs : $((43\ 200 - 98) / 43\ 200) \times 100 = 99,773 \%$

- 25.2.4. Le temps de panne associé aux événements suivants peut être exclu du calcul de la CNS-DS selon la décision d'Élections Canada pendant l'examen des incidents :
- a) Une défaillance survient au niveau de l'équipement ou des installations détenues et gérées par l'entrepreneur mais, en raison de la redondance et/ou de la diversité mise en œuvre au sein de l'infrastructure du service de RM/RE d'Élections Canada, ce dernier est rétabli dans un délai inférieur à 100 millisecondes
 - b) Une défaillance survient à la suite d'un incident de sécurité pour lequel Élections Canada a approuvé des actes atténuants qui ont une incidence sur la disponibilité

du service

- c) Une interruption survenant en raison d'une panne d'alimentation au PPS se poursuit au-delà de la période pendant laquelle l'entrepreneur doit assurer une alimentation de secours
- d) La panne est associée à une demande de service urgente approuvée qui n'excède pas une période de deux heures et pour laquelle l'entrepreneur a fourni par la suite un rapport de demande de service
- e) Il a été jugé que la panne d'un PAR avec CNS-DS a été causée par un câble à fibre optique coupé ou endommagé par un tiers (c.-à-d. une tierce partie qui n'effectue aucun travail pour le compte de l'entrepreneur)

25.3. Cible de niveau de service – Délai maximal de rétablissement du service

25.3.1. La CNS-DMRS d'un PAR stipule que le délai maximum de rétablissement des services ne doit pas excéder :

- a) deux heures pendant les périodes où Élections Canada tient un événement électoral
- b) quatre heures pendant les périodes où il n'y a pas d'événement électoral

25.3.2. La mesure d'une CNS-DMRS se fera au cas par cas.

25.3.3. La CNS-DMRS est applicable aux interruptions impliquant un PAR avec CNS-DS et lorsque la panne est causée par un câble à fibre optique coupé ou endommagé par un tiers (c.-à-d. une tierce partie qui n'effectue aucun travail pour le compte de l'entrepreneur).

25.4. Cible de niveau de service – Délai de réponse du centre de service

25.4.1. La CNS applicable au délai de réponse du centre de service (CNS-DRCS) stipule que le centre de service de l'entrepreneur doit répondre dans un délai de 20 secondes à 90,000 % de tous les appels faits par Élections Canada.

25.4.2. La période utilisée pour mesurer la CNS-DRCS est mensuelle.

25.4.3. La CNS-DRCS doit être calculée comme suit :

$$\frac{\text{Nbre d'appels ayant fait l'objet d'une réponse en 20,0 secondes} + \text{nbre d'appels abandonnés en 20,0 secondes}}{\text{nbre total de réponses aux appels} + \text{nbre total d'appels abandonnés}} \times 100$$

25.4.4. Le calcul du délai de réponse du centre de service commence au moment où un appelant est mis en attente avant de parler à un agent du centre de service de l'entrepreneur et se termine au moment où un agent de son centre de service y répond personnellement. L'utilisation de scripts vocaux et d'options de menu est acceptable pour Élections Canada. Le calcul du délai de réponse à un appel exclut le temps passé par les appelants à écouter et à sélectionner les options du menu du système de réponse vocale interactif de l'entrepreneur avant d'être mis en attente pour parler à un agent de son centre de service.

25.4.5. Un appel abandonné au centre de service est un appel transmis au système téléphonique de l'entrepreneur et auquel le demandeur met fin avant qu'un agent du centre de service lui réponde.

25.5. Cible de niveau de service – Délai maximal de rétablissement du portail de service

25.5.1. La CNS applicable au délai maximal de rétablissement du portail de service (CNS-DMRPS) stipule que le délai maximal de rétablissement du portail de service doit être inférieur ou égal à :

a) quatre heures à compter du moment où commence un incident au cours duquel un utilisateur est incapable d'accéder aux dossiers d'incident, aux commandes de services ou aux rapports spéciaux et rapports sur demande;

b) huit heures à compter du moment où commence un incident au cours duquel un utilisateur est incapable d'accéder à l'une ou l'autre des fonctions du portail de service, excluant l'accès aux dossiers d'incident, aux commandes de services ou aux rapports spéciaux et rapports sur demande.

25.5.2. Le temps de panne utilisé dans le calcul de la CNS-DMRPS commence au moment où l'incident au niveau du portail de service est détecté par l'entrepreneur ou signalé à l'entrepreneur par Élections Canada – selon la première éventualité. Le temps de panne utilisé dans le calcul se termine lorsque l'accès aux fonctions du portail de service par Élections Canada est entièrement rétabli, sur confirmation d'Élections Canada.

25.5.3. Dans le cas où des incidents touchent plusieurs fonctions du portail de service de sorte que les temps de panne se chevauchent, le temps de panne sera considéré comme continu jusqu'à ce que toutes les fonctions touchées du portail de service soient entièrement rétablies.

25.6. Cible de niveau de service – Prestation du service

25.6.1. La CNS-PS stipule que la période de prestation du service doit être inférieure ou égale à l'IPS défini au tableau 4.

25.6.2. L'entrepreneur doit calculer le temps requis pour compléter les travaux en nombre de jours ouvrables à compter de la date à laquelle est délivrée à l'entrepreneur la commande de service ou la demande d'estimation de travaux non planifiés, jusqu'à la date à laquelle Élections Canada accepte les travaux.

25.6.3. La CNS-PS est mesurée par commande de service ou par demande d'estimation de travaux non planifiés.

	DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE	IPS
1	Mettre en place un circuit de transport lorsque la construction d'une installation n'est pas requise.	30 jours ouvrables
2	Fournir un circuit de transport lorsque la construction d'une installation est requise.	65 jours ouvrables
3	Fournir un délai de réponse pour la demande d'estimation de travaux non planifiés pour un circuit de transport, y compris une description détaillée et les CNS-DS et CNS-DMRS	20 jours ouvrables

Tableau 4 : Cibles de niveau de service – Prestation de service

25.7. Cible de niveau de service – Délai réponse de prestation de service

25.7.1. La CNS applicable au délai de réponse de la prestation de service (CNS-DRPS) stipule que le délai de réponse de la prestation de service doit être inférieur ou égal à l'IPS défini au tableau 5.

25.7.2. Le délai de réponse de la prestation de service est le délai accordé à l'entrepreneur pour compléter les travaux associés à une demande de service. L'entrepreneur doit calculer le temps requis pour compléter les travaux à compter du moment où est délivré la demande de service par Élections Canada, jusqu'au moment où Élections Canada accepte les travaux. Pour les éléments ne faisant pas l'objet d'une demande de service explicite, l'entrepreneur doit fournir les livrables conformément à la section dans laquelle le service est défini.

25.7.3. La mesure d'une CNS-DRPS se fera au cas par cas selon les travaux spécifiés par Élections Canada dans une demande de service ou définis en tant que livrables dans le contrat.

	DESCRIPTION DU DÉLAI DE RÉPONSE DE LA	IPS
--	----------------------------------------------	------------

1	Administration du portail de service : Modifications aux profils d'accès, aux comptes utilisateurs, aux	2 jours ouvrables
2	Réinitialisation d'un mot de passe de compte utilisateur	4 heures
3	Désactivation/activation d'un PAR	1 heure
4	Publication des rapports hebdomadaires/ mensuels sur le	5 jours ouvrables
5	Envoi des rapports après incident	2 jours ouvrables
6	Envoi du rapport d'autopsie d'incident de sécurité (SR-606)	72 heures
7	Non-disponibilité des avis au centre d'opérations de sécurité (SR-388)	15 minutes
8	Accuser réception du courriel du centre d'opérations de sécurité (SR-584)	15 minutes
8	Fichiers des détails des factures et de la facturation	5 jours ouvrables
9	Exécution de la demande de service (à la demande)	1 jour ouvrable
10	Mise à jour de la documentation et des dépôts de	10 jours ouvrables
11	Mise à jour du document de conception du service	20 jours ouvrables
12	Évaluation générale d'incident de sécurité	8 heures
13	Évaluation détaillée de l'incident de sécurité	2 jours ouvrables

Tableau 5 : Cible de niveau de service – Délai réponse de prestation de service

25.8. Cible de niveau de service – Responsabilités de l'entrepreneur

25.8.1. La CNS applicable aux responsabilités de l'entrepreneur (CNS-RE) stipule que les tâches incombant à l'entrepreneur doivent être terminées dans un délai inférieur ou égal à l'IPS défini au tableau 6.

25.8.2. La CNS-RE est mesurée en fonction du délai accordé à l'entrepreneur pour terminer les travaux associés à une tâche ou à des travaux lui incombant. Pour les éléments ne faisant pas l'objet d'une demande de service explicite de la part d'Élections Canada, l'entrepreneur doit fournir les livrables conformément à la section dans laquelle le service est défini.

25.8.3. La mesure d'une CNS-RE se fera au cas par cas selon les travaux définis dans le contrat.

	DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR	IPS
1	Mise à jour du rapport sur les activités de migration pour	24 heures
2	Demande de clarifications relativement aux commandes	1 jour ouvrable

3	Demande de clarifications relativement aux commandes	1 heure
4	Accuser réception des commandes de service normales	1 jour ouvrable
5	Accuser réception des commandes de service urgentes	1 heure
6	Réponse aux commandes de service	10 jours
7	Création de dossiers de demande de service	1 jour ouvrable
8	Avis d'annulation de demande de service à la suite de	24 heures
9	Avis d'achèvement associé à une demande de service à la	2 jours ouvrables
10	Mise à jour d'un billet de demande de service à la suite d'un changement apporté aux travaux à effectuer	30 minutes
11	Aviser Élections Canada d'un incident selon les degrés de priorités spécifiés par Élections Canada	5 minutes
12	Mises à jour des temps de panne au niveau des rapports de gestion de service concernés	1 jour ouvrable
13	Examen et correction des temps de panne à la suite de la fermeture d'un dossier d'incident	1 jour ouvrable
14	Synthèse d'un incident à la demande d'Élections Canada	1 jour ouvrable
15	Atténuation des vulnérabilités à risque élevé (SR-548)	10 jours ouvrables
17	Fournir un plan d'atténuation de la vulnérabilité (SR-557)	5 jours ouvrables
18	Fournir un rapport sur l'atténuation de la vulnérabilité (SR-575)	20 jours ouvrables
19	Ouverture d'un dossier d'incident (SR-597)	5 minutes
20	Finaliser le transport au niveau des liaisons non résidentielles (SR-2)	2 heures

Tableau 6 : Cible de niveau de service – Responsabilités de l'entrepreneur

26. Phase de migration de service

26.1. Aperçu de la phase de migration de service

- 26.1.1. La phase de migration de service est axée sur le développement et la mise en œuvre des systèmes, des processus, des outils et des rapports requis pour exploiter, administrer et gérer les services de RM/RE d'Élections Canada.
- 26.1.2. Deux étapes composent la phase de migration de service :
- a) Étape de préparation de la migration : Cette étape exige que l'entrepreneur exécute toutes les activités requises pour développer et mettre en œuvre les services de RM/RE d'Élections Canada, telles qu'elles sont définies dans la sous-section intitulée Étape de préparation de la migration.
 - b) Étape de la migration : Cette étape exige que l'entrepreneur exécute toutes les activités requises pour effectuer la migration des PPS d'Élections Canada vers les services de RM/RE d'Élections Canada, telles qu'elles sont définies dans la sous-section intitulée Étape de la migration.
- 26.1.3. La phase de migration de service doit commencer à la date d'obtention du contrat.
- 26.1.4. Pendant cette phase, l'entrepreneur doit envoyer de façon hebdomadaire des rapports écrits au responsable technique sur la progression des éléments suivants :
- a) progression/achèvement de la construction des installations
 - b) progression/achèvement des sondages sur place
 - c) progression/achèvement de la mise en place du site
 - d) progression/achèvement de la mise en œuvre des services réseau
 - e) calendrier/achèvement des migrations des PPS
- 26.1.5. L'entrepreneur doit élaborer un processus intérimaire de prestation de service de concert avec Elections Canada pour le traitement des commandes associées aux services de RM/RE d'Élections Canada jusqu'à l'achèvement de l'étape de préparation de la migration. Le processus intérimaire de prestation de service doit être revu et corrigé jusqu'à son approbation par Elections Canada.
- 26.1.6. L'entrepreneur doit mettre en œuvre un processus intérimaire de prestation de service jusqu'à l'achèvement de l'étape de préparation de la migration.

26.2. Étape de préparation de la migration

- 26.2.1. L'entrepreneur doit fournir et recevoir l'acceptation par écrit d'Élections Canada du calendrier du projet de migration pour l'étape de préparation de la migration

relativement à la migration RM/RE en vertu du contrat existant avec Élections Canada, lequel comprend les renseignements sur l'achèvement et l'acceptation des travaux suivants, conformément aux délais associés aux livrables désignés dans le contrat :

a) Une **conception des services** qui comprend :

- i. architecture et design conceptuels
- ii. emplacement des PDP de l'entrepreneur
- iii. diagrammes de la topologie de connectivité physique et logique présentant les connexions réseaux entre les PDP de l'entrepreneur
- iv. comment les différents routages sont fournis
- v. conception générale de chaque circuit de transport par interface de PAR
- vi. liste de l'équipement de l'entrepreneur à installer dans les PPS d'Élections Canada (y compris les détails sur l'espace, le poids et l'alimentation, ainsi que les exigences électriques et environnementales)
- vii. représentation physique de la liaison d'accès
- viii. points d'accès réseau

b) **Conception générale des services en matière de sécurité** – Un schéma général des composants illustrant clairement l'architecture des services de RM d'Élections Canada – notamment :

- i. répartition des services et des composants dans les zones de sécurité du réseau et identification des principaux flux de données liés à la sécurité
- ii. description des mesures de défense du périmètre de la zone du réseau et, s'il y a lieu, description de l'utilisation des technologies de virtualisation
- iii. description de la répartition de l'ensemble des exigences de sécurité technique au sein des éléments de la conception générale des services, et ce, pour toutes les couches de l'architecture
- iv. description de la répartition de l'ensemble des exigences de sécurité non technique au sein des éléments organisationnels ou opérationnels généraux
- v. répartition des exigences de sécurité pour toutes les couches de l'architecture de la conception générale des services

- vi. définition des couches de l'architecture (p. ex. communication, virtualisation, plateforme/système d'exploitation, gestion des données, intergiciels, applications opérationnelles)
- vii. description de l'approche relative à la gestion à distance, au contrôle des accès, à la gestion et la vérification de la sécurité, à la gestion de la configuration et à la gestion des correctifs
- viii. raisons motivant les décisions clés en matière de conception; comment les fonctions de sécurité suivantes seront mises en œuvre : contrôle des accès, gestion et vérification de la sécurité, gestion de la configuration et gestion des correctifs
- ix. raisons motivant les décisions clés en matière de conception de sécurité en ce qui concerne le zonage de sécurité du réseau, le réseau et les mesures de défense du périmètre de la zone du réseau ainsi que l'utilisation de la technologie de virtualisation

c) Traçabilité de la conception détaillée des services en matière de sécurité – Une matrice de traçabilité des exigences de sécurité (MTES) doit inclure chacune des exigences relatives à la sécurité de l'annexe C, Énoncé des travaux :

- i. le code d'identification des exigences en matière de sécurité tiré des exigences relatives à la sécurité de l'annexe C, Énoncé des travaux
- ii. un identifiant qui met en correspondance l'exigence de sécurité et l'élément correspondant dans l'EDT (p. ex. identificateur d'en-tête ou de ligne) et l'énoncé des exigences en matière de sécurité tiré des exigences en matière de sécurité de l'annexe C, Énoncé des travaux
- iii. une description suffisamment détaillée de la façon dont on répond aux exigences dans la conception détaillée d'une solution en matière de sécurité, pour permettre à Élections Canada de confirmer que les mesures de sécurité satisfont aux exigences à cet égard; le titre du ou des produits livrables associés au contrat dans lesquels l'entrepreneur présentera les détails de sa solution de sécurité pour répondre à l'exigence (p. ex. plan de continuité des services)
- iv. la traçabilité (une référence à un élément identifiable) de la conception détaillée des services de sécurité, pour permettre Élections Canada de confirmer que les mesures de sécurité satisfont aux exigences à cet égard

d) Procédures détaillées d'installation des composants de sécurité – Celles-ci doivent à tout le moins comprendre :

- i. les étapes nécessaires à l'installation et à la configuration sécurisées des services de RM d'Élections Canada ainsi qu'à la préparation des composants de sécurité de l'environnement de production
- ii. l'installation et la configuration de l'ensemble des solutions de sécurité technique
- iii. la configuration de la sécurité des produits matériels et la configuration de la sécurité des produits logiciels (commerciaux et ouverts)

e) Plan relatif aux essais d'intégration de la sécurité – Celui-ci doit à tout le moins comprendre :

- i. les fonctions de sécurité ou les ensembles de fonctions de sécurité qui seront mis à l'essai, y compris :
 - 1) une description du cas d'essai, de la procédure, ou du scénario
 - 2) les exigences en matière d'environnement
 - 3) les dépendances d'ordonnancement et les résultats attendus (c.-à-d. critères de réussite/échec)
- ii. les dispositions nécessaires pour permettre à Élections Canada d'assister aux essais
- iii. une MTES à jour comprenant, pour chaque exigence en matière de sécurité devant être mise à l'essai par l'intermédiaire du plan relatif aux essais d'intégration de la sécurité, la traçabilité (une référence à un élément identifiable) des scénarios d'essai relatifs aux essais d'intégration de la sécurité.

f) Plan relatif à l'évaluation de la vulnérabilité – Celui-ci doit à tout le moins comprendre :

- i. une description de la portée de l'évaluation des vulnérabilités
- ii. les dispositions nécessaires pour permettre à Élections Canada d'assister aux essais
- iii. une description du processus d'évaluation des vulnérabilités et des outils qui serviront à évaluer les vulnérabilités, y compris les versions des divers logiciels employés

- iv. une description de chaque scénario et procédure d'essai
- v. les exigences environnementales
- vi. les résultats attendus et les liens de dépendance (c.-à-d. des critères de type réussite/échec)

g) Procédures opérationnelles de sécurité – Celles-ci doivent à tout le moins comprendre :

- i. l'échéancier des mesures de sécurité à prendre afin de maintenir la posture de sécurité des services de RM/RE d'Élections Canada
- ii. la façon d'utiliser les interfaces opérationnelles disponibles
- iii. chaque mesure prévue et la façon dont l'opérateur doit l'exécuter
- iv. les rôles et responsabilités opérationnels concernant :
- v. la définition des exigences relatives à l'interaction avec les représentants d'Élections Canada, y compris :
 - 1) l'échéancier et les procédures d'établissement de rapports
 - 2) le contrôle d'accès
 - 3) la vérification et la responsabilisation
 - 4) l'identification et l'authentification
 - 5) la protection du système et des communications
 - 6) la sensibilisation à la sécurité et la formation
 - 7) la gestion de la configuration
 - 8) la continuité des services et les plans de secours
 - 9) l'évaluation des risques
 - 10) l'intervention en cas d'incident
 - 11) l'entretien
 - 12) la protection des supports

13) la protection physique et environnementale

14) la sécurité du personnel

15) l'intégrité du système et de l'information

h) **Rapport sur l'évaluation de la vulnérabilité** – À la lumière de l'évaluation de la vulnérabilité conduite conformément au plan relatif à l'évaluation de la vulnérabilité, qui exige que l'entrepreneur mette en œuvre des correctifs et des mesures correctives dans le cadre de l'activité d'évaluation des vulnérabilités, et lorsque cela n'est pas possible (par exemple si le temps requis pour mettre les correctifs à l'essai ou pour déterminer et tester les mesures correctives risque de grandement retarder le projet), l'entrepreneur doit créer des dossiers de demande de service pour les correctifs ou les mesures correctives dont la mise en œuvre ne peut être effectuée dans le cadre de l'activité d'évaluation des vulnérabilités, lesquels comprendront :

- i. Une liste des essais d'évaluation des vulnérabilités qui ont été réalisés
- ii. Pour chaque essai d'évaluation des vulnérabilités, les éléments suivants :
 - 1) l'indication qu'une vulnérabilité connue a été relevée
 - 2) une description de la vulnérabilité
 - 3) une description de la mesure corrective ou du correctif qui a été mis en œuvre pour résoudre la vulnérabilité
- iii. Pour chaque vulnérabilité non résolue, au moins un des éléments suivants :
 - 1) une évaluation des conséquences de la vulnérabilité dans le contexte des services SII de SPC
 - 2) le numéro de dossier d'incident associé au correctif ou à la mesure corrective en suspens
 - 1) la raison pour laquelle le correctif n'a pas été installé ou la mesure corrective n'a pas été mise en place

i) **Plan d'essais d'acceptation (PEA)** – Un PEA pour la mise en œuvre d'un circuit de transport (et que l'entrepreneur doit modifier à la demande d'Élections Canada) comprenant :

- i. Des scénarios d'essai relatifs à la vérification et à la validation des éléments suivants :

- 1) exigences de l'EDT sélectionnées par Élections Canada
 - 2) configuration des services de RM/RE d'Élections Canada conformément à la commande de service
- ii. Les renseignements suivants pour chacun des scénarios d'essai :
- 1) description et objectifs de l'objet de l'essai
 - 2) procédures d'analyse
 - 3) critère d'acceptation et résultats attendus (c.-à-d. des critères de type réussite/échec)
 - 4) mesures des données qui doivent être recueillies et faire l'objet d'un rapport
- j) **Mise en œuvre des opérations de service** – L'entrepreneur doit mettre en œuvre les exigences des sous-sections suivantes conformément à la conception de service acceptée :
- i. centre de services
 - ii. portail des services
 - iii. centre d'opérations
 - iv. centre d'opérations de sécurité
 - v. bureau de la gestion de contrats
 - vi. surveillance du service et rapports et documentation sur ce dernier
 - vii. gestion des services de technologie de l'information
 - viii. facturation et établissement des factures
 - ix. prestation de service (consulter Prestation de service, Répartition des travaux et Accès dans le contrat)

26.2.2. Mise en application des jalons et des recours

- a) L'entrepreneur doit respecter les jalons suivants :
- i. L'acceptation par Élections Canada des travaux exécutés au cours de l'étape de préparation à la migration dans les 60 jours ouvrables de l'attribution du

contrat

- ii. L'acceptation par Élections Canada de l'achèvement de la phase initiale de la migration dans les six mois de l'acceptation par Élections Canada des travaux exécutés au cours de l'étape de préparation à la migration
- b) Si les travaux requis associés à ces deux jalons, en ce qui concerne la mise en application, n'ont pas été exécutés au complet et acceptés trois mois après la date limite originale, sous réserve d'un retard excusable, Élections Canada peut :
- i. annuler toutes les commandes de service existantes
 - ii. émettre de nouvelles commandes de service directement à un autre entrepreneur
- c) Si les travaux requis n'ont toujours pas été exécutés au complet et acceptés six mois après la date limite initiale, sous réserve d'un retard excusable, les parties conviennent que cela constitue une contravention essentielle au contrat et qu'Élections Canada peut :
- i. résilier le contrat pour défaut sans fournir d'autres avis ou possibilité de remédier à la situation
 - ii. annuler toutes les commandes de service existantes (y compris celles qui font partie de la phase initiale du projet de service 1 ou de la phase initiale du projet de service 2)
 - iii. commencer ou continuer à émettre de nouvelles commandes de service directement à un autre entrepreneur

26.2.3. Acceptation au cours de l'étape de préparation de la migration

- a) L'entrepreneur doit obtenir l'acceptation d'Élections Canada pour tous les livrables associés à l'étape de préparation de la migration ainsi que l'acceptation pour l'achèvement de l'étape de préparation de la migration en tant que jalon principal.
- b) Élections Canada peut, à sa seule discrétion, convenir par écrit de prolonger les délais de livraison associés à l'étape de préparation de la migration et, par conséquent, de prolonger la date à laquelle l'entrepreneur doit obtenir l'acceptation d'Élections Canada relativement l'un ou l'autre des aspects des travaux associés à l'étape de préparation de la migration. Cependant, tout prolongement de délai individuel n'entraîne pas le prolongement la date limite relative à l'achèvement de l'étape de préparation de la migration. Si Élections

Canada permet un prolongement relativement à un livrable en particulier, ce prolongement s'appliquera uniquement au livrable en question et non à l'un ou l'autre des livrables associés à l'étape de préparation de la migration. Lorsque Élections Canada accorde un prolongement pour au moins un livrable, et qu'Élections Canada accepte les livrables restants associés à l'étape de préparation de la migration, cette dernière sera considérée comme acceptée sous condition afin de permettre de passer à l'étape de la migration. En ce qui concerne les livrables pour lesquels un prolongement a été accordé, l'entrepreneur doit obtenir l'acceptation d'Élections Canada au plus tard à la date limite prolongée qui a été approuvée par Élections Canada pour chacun des livrables.

- c) Par exemple, Élections Canada convient de prolonger l'acceptation du PEA de 30 jours ouvrables au-delà de la date d'achèvement prévue initialement. Élections Canada accorde une acceptation sous condition et procède à l'étape de la migration. Si l'entrepreneur n'obtient pas l'acceptation d'Élections Canada dans un délai de 30 jours ouvrables, des crédits de service seront appliqués.
- d) En ce qui concerne les délais de livraison associés à l'évaluation et l'autorisation de sécurité (EAS), tout délai (c'.-à-d. au-delà de cinq jours ouvrables) relativement à l'examen et à la réponse d'Élections Canada pour les livrables associés au point de contrôle 1 aura pour effet de prolonger automatiquement la date d'achèvement du point de contrôle 2. Tout délai relativement à l'examen et à la réponse d'Élections Canada pour les livrables associés au point de contrôle 2 aura pour effet de prolonger automatiquement la date d'achèvement du point de contrôle 3. Si Élections Canada retarde l'examen et la réponse relativement aux livrables associés à l'EAS de l'entrepreneur au-delà de la date d'achèvement de l'étape de préparation de la migration requise, aucun crédit de service ne s'appliquera si ce délai est la seule raison pour laquelle l'entrepreneur n'a pas complété à temps l'étape de préparation de la migration.
- e) Le tableau 7 présente le calendrier des livrables associés à l'étape de préparation de la migration comprenant une liste des livrables et des délais d'acceptation exigés.

Livrable de l'étape de préparation de la migration accepté par Élections Canada	Délai du livrable	Crédits de service
Plan de projet de l'étape de préparation de la migration	Vingt (20) jours ouvrables après l'attribution du contrat	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard

Calendrier de projet de l'étape de préparation de la migration	Vingt (20) jours ouvrables après l'attribution du contrat	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
Conception des services	Cinquante (50) jours ouvrables après l'attribution du contrat	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
Évaluation et autorisation de sécurité – Point de contrôle 1	Soixante (60) jours ouvrables après l'attribution du contrat	0,5 % pour chaque contrôle sous la cible, jusqu'à un maximum de 5 % du montant de la facture mensuelle
Plan de continuité des services	Soixante-dix (70) jours ouvrables après l'attribution du contrat	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
Plan d'essais d'acceptation	Quatre-vingts (80) jours ouvrables après l'attribution du contrat	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
Évaluation et autorisation de sécurité – Point de contrôle 2	Soixante (60) jours ouvrables suivant l'acceptation du point de contrôle 1 de l'EAS par Élections Canada	0,5 % pour chaque contrôle sous la cible, jusqu'à un maximum de 5 % du montant de la facture mensuelle
Évaluation et autorisation de sécurité – Point de contrôle 3	Cent vingt (120) jours ouvrables suivant l'acceptation du point de contrôle 2 de l'EAS par Élections Canada	0,5 % pour chaque contrôle sous la cible, jusqu'à un maximum de 10 % du montant de la facture mensuelle
Plan de projet de l'étape de la migration	Soixante (60) jours ouvrables après l'attribution du contrat	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
État de préparation des opérations	Soixante (60) jours ouvrables après l'attribution du contrat	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard

Tableau 7 : Calendrier des livrables de l'étape de préparation de la migration

26.3. Étape de la migration

26.3.1. L'entrepreneur est responsable de la gestion et de la coordination de tous les aspects des travaux requis pour mettre en œuvre les services de RM/RE d'Élections Canada, soit :

- a) la fourniture et l'installation de tout l'équipement de connexion
 - b) la fourniture et l'installation de l'équipement de terminaison de câble comme les panneaux d'interface client
 - c) la fourniture et l'installation des surfaces de montage murales comme les panneaux en contreplaqué, etc.
 - d) la fourniture et l'installation de l'équipement de l'entrepreneur dans les PPS d'Élections Canada, selon un montage en baie ou sur étagère, tel que spécifié dans la commande de service d'Élections Canada
 - e) la conduite de sondages dans le PPS permettant de confirmer les exigences relatives à la disponibilité de l'infrastructure et à la mise en place du site, y compris l'équipement de connexion, l'alimentation, l'espace et le système CVC (chauffage, ventilation et climatisation)
 - f) l'installation de l'équipement de l'entrepreneur dans l'emplacement physique (baie ou étagère) au PPS, tel que spécifié par Elections Canada; si l'équipement de l'entrepreneur est installé dans le mauvais emplacement, l'installation sera considérée comme incomplète jusqu'à ce que l'entrepreneur retourne sur place pour relocaliser l'équipement, sans frais pour Elections Canada.
 - g) les étiquettes de tout l'équipement de l'entrepreneur et des câbles à chacun des PPS faisant appel à une convention d'appellation précisée par Elections Canada
 - h) la facilitation de toutes les constructions d'équipement de connexion, y compris toutes les activités administratives, logistiques et d'approvisionnement associées à toute mise en place et toute construction requises, à l'exception de l'alimentation, de l'espace et du système CVC
- 26.3.2. Elections Canada indiquera la date de livraison demandée pour chaque commande de service associée à chaque PPS devant faire l'objet d'une migration.
- 26.3.3. Elections Canada n'émettra pas de commandes de service dépassant le taux de migration maximum de chaque PPS, à moins que l'entrepreneur n'y ait consenti.
- 26.3.4. L'entrepreneur ne doit effectuer aucune activité de mise en œuvre relativement à la migration de service dans un PPS d'Élections Canada sans approbation écrite préalable du responsable technique.
- 26.3.5. Elections Canada sera responsable de fournir l'alimentation, l'espace, les baies et les étagères pour l'équipement de l'entrepreneur dans un PPS d'Élections Canada.

- 26.3.6. L'entrepreneur ne peut installer aucun équipement lui appartenant et servant à fournir des services à l'un ou l'autre de ses clients dans un PPS d'Élections Canada.
- 26.3.7. L'entrepreneur doit connecter le PAR à l'équipement d'Élections Canada dans les PPS au moyen du câble fourni par l'entrepreneur avant de compléter le PEA, tel que précisé par Elections Canada dans la commande de service. Elections Canada fournira des renseignements sur l'équipement et les ports de connexion.
- 26.3.8. L'entrepreneur doit demeurer dans le PPS jusqu'à ce qu'Élections Canada confirme que le service de RM/RE d'Élections Canada est opérationnel, d'après les preuves fournies par l'entrepreneur et l'exécution PEA.
- 26.3.9. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel et tous les logiciels servant aux essais d'acceptation qu'il effectuera. L'entrepreneur ne doit installer ni demander à Elections Canada d'installer aucun logiciel sur les dispositifs d'Élections Canada pour la tenue des essais d'acceptation.
- 26.3.10. Elections Canada peut exiger que les travaux soient réalisés durant ou après les heures normales d'ouverture. Les heures d'ouverture varient selon le PPS et selon la nature des activités qui y sont menées. L'entrepreneur doit réaliser tous les travaux associés à la mise en œuvre sur place conformément à l'heure du jour précisée par Elections Canada.
- 26.3.11. Elections Canada peut, à sa seule discrétion, assumer la responsabilité de l'installation des conduites du câblage intérieur ou demander à l'entrepreneur d'utiliser les conduites existantes. Dans les deux cas, l'entrepreneur doit suivre les instructions d'Élections Canada.
- 26.3.12. Les problèmes auxquels fait face l'entrepreneur et qui impliquent des tiers, comme les propriétaires de l'immeuble et les gestionnaires immobiliers du site, ne justifient aucunement un retard d'achèvement d'une mise en œuvre, pas plus qu'ils ne constituent un retard excusable en vertu des Conditions générales.
- 26.3.13. L'entrepreneur doit faire appel à un processus de coupe parallèle pour mettre en œuvre les services de RM/RE d'Élections Canada là où l'équipement et les installations existantes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement complet de la mise en œuvre. Un processus de montage serré/coupe à chaud doit être utilisé sur approbation d'Élections Canada seulement.

26.4. Procédures d'acceptation pour les commandes de service relatives à la migration initiale et le début de la facturation

26.4.1. En ce qui concerne les commandes de service dans le cadre de la migration initiale, les procédures d'acceptation sont les suivantes :

- a) Élections Canada indiquera la date de livraison demandée pour chaque commande de service émise dans le cadre de la migration initiale.
- b) Une fois que l'entrepreneur a complété une commande de service, l'entrepreneur doit envoyer à Élections Canada un avis d'achèvement des travaux et un rapport sur l'essai d'acceptation (REA) basé sur le PEA associé à cette commande de service. Le REA doit confirmer les résultats positifs découlant de l'exécution du PEA.
- c) La migration de service doit être effectuée au PPS d'Élections Canada précisé dans l'avis d'achèvement des travaux dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date de livraison demandée dans la commande de service ou dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de l'avis d'achèvement des travaux – selon l'échéance la plus éloignée.
- d) Une fois que la migration du service en question a été effectuée au PPS d'Élections Canada, une période d'acceptation de 10 jours ouvrables s'appliquera. Pendant cette période d'acceptation et conformément au processus d'acceptation d'Élections Canada, ce dernier peut tester chaque fonction du service pour déterminer si elle est conforme aux exigences du contrat. Si le service ne satisfait pas aux exigences du contrat, Élections Canada a le droit de refuser les travaux ou d'en exiger la rectification aux frais de l'entrepreneur avant de les accepter. Aucun paiement pour le service n'est exigible en vertu du contrat si le service n'est pas accepté.
- e) Si Élections Canada signale une lacune pendant la période d'acceptation de 10 jours ouvrables en ouvrant un dossier d'incident, l'entrepreneur doit apporter des mesures correctives à ses frais le plus tôt possible, aviser Élections Canada par écrit une fois la lacune corrigée et émettre de nouveau un avis d'achèvement des travaux. À ce moment-là, Élections Canada pourra procéder à une nouvelle inspection des travaux, et la période d'acceptation de 10 jours ouvrables recommencera.
- f) À 11 h 59 (HE) le dernier jour de la période d'acceptation de 10 jours ouvrables pendant laquelle Élections Canada n'a ouvert aucun dossier d'incident, ce dernier sera considéré comme avoir accepté le service. L'entrepreneur peut commencer à facturer le service à compter du jour suivant l'acceptation.
- g) Les procédures d'acceptation relatives aux commandes de service complétées dans

le cadre de la migration initiale sont expliquées dans les exemples suivants :

Exemple 1 :

- i. la date de livraison demandée d'un service est le 15 avril 2017
- ii. l'entrepreneur envoie un avis d'achèvement des travaux le 11 avril 2017
- iii. la migration du service à Élections Canada est effectuée le 15 avril 2017
- iv. aucun dossier d'incident concernant le service n'est ouvert pendant la période d'acceptation de 10 jours ouvrables
- v. l'entrepreneur facture ce service dès le 30 avril 2017 (le 11^e jour ouvrable à compter du 15 avril 2017)

Exemple 2 :

- i. la date de livraison demandée d'un service est le 15 juin 2017
- ii. l'entrepreneur envoie un avis d'achèvement des travaux le 10 juin 2017
- iii. la migration du service à Élections Canada est effectuée le 15 juin 2017
- iv. un dossier d'incident concernant une panne au niveau du service est ouvert le 21 juin 2017
- v. la période d'acceptation de 10 jours ouvrables recommence le 22 juin 2017 (le jour ouvrable suivant le 21 juin 2017)
- vi. aucun autre dossier d'incident concernant le service n'est ouvert pendant la nouvelle période d'acceptation de 10 jours ouvrables
- vii. l'entrepreneur facture ce service dès le 8 juillet 2017 (le 11^e jour ouvrable à compter du 22 juin 2017)

26.5. Procédures d'acceptation relatives aux commandes de service et début de la facturation après la migration initiale

26.5.1. En ce qui concerne toutes les autres commandes de service (c'.-à-d. toute commande de service ne faisant pas partie de la migration initiale), les procédures d'acceptation sont les suivantes :

- a) Tel que précisé dans le processus de prestation de service, une date de livraison demandée sera indiquée sur chaque commande de service émise par Élections Canada. Une fois que l'entrepreneur a complété une commande de service, l'entrepreneur doit envoyer à Élections Canada un avis d'achèvement des travaux et un rapport sur l'essai d'acceptation (REA) basé sur le PEA associé à cette commande de service.
- b) La journée où Élections Canada reçoit l'avis d'achèvement des travaux et le REA, ou à la date de livraison demandée – selon l'échéance la plus éloignée – Élections Canada sera considéré comme avoir accepté le service et l'entrepreneur peut commencer à facturer le service en question. Cependant, si la migration du service à Élections Canada est effectuée avant la date de livraison demandée, l'entrepreneur peut commencer à facturer le jour ouvrable suivant immédiatement le jour où la migration a eu lieu.
- c) L'avis d'achèvement des travaux doit faire état que les travaux ont été dûment inspectés et testés conformément au PEA approuvé.
- d) Un REA doit contenir les renseignements suivants sur chacun des éléments du plan d'essai d'acceptation :
 - i. les résultats attendus (c.-à-d. des critères de type réussite/échec)
 - ii. les résultats obtenus
 - iii. une description des écarts et la méthode employée pour corriger ces derniers
 - iv. une matrice de traçabilité décrivant la façon dont chaque exigence (y compris les rapports, les données, les niveaux de service et la documentation) relative aux travaux, dont il est question dans le PEA, a été mise à l'essai et validée (p. ex. démonstration, documentation, etc.)
 - v. les résultats d'essai des CNS
- e) L'entrepreneur doit aider Élections Canada à analyser, à isoler et à corriger les problèmes décelés au cours de l'essai d'acceptation d'Élections Canada.

27. Services de transition / Phase de clôture du contrat

27.1. Phase de clôture du contrat

27.1.1. Durant la période menant à la fin du contrat, appelée aussi la phase de clôture du contrat, l'entrepreneur déploiera tous les efforts nécessaires pour aider Élections Canada pendant la transition entre ce contrat et le nouveau contrat conclu avec le nouvel entrepreneur ou avec Élections Canada. L'entrepreneur convient qu'aucuns frais ne seront facturés pour ces services de transition.

27.1.2. Les points suivants s'appliquent aux services de transition :

- a) La phase de clôture du contrat peut chevaucher la phase de mise en œuvre de tout contrat subséquent émis par Élections Canada.
- b) Élections Canada peut émettre une ou plusieurs commandes de service et/ou demandes de service pendant la phase de clôture du contrat.
- c) Pendant la période du contrat, l'entrepreneur doit continuer à fournir les services de RM/RE, jusqu'à ce que lesdits services prennent fin au cours de la transition au contrat subséquent ou à Élections Canada.
- d) L'entrepreneur, sur réception d'un avis qu'Élections Canada a commencé la résiliation du contrat ou à l'échéance du contrat, doit aider Élections Canada à effectuer la transition harmonieuse des services de RM/RE entre lui et le nouvel entrepreneur ou Élections Canada – soit celui qui effectuera les mêmes travaux ou des travaux similaires. Dans ce cas, l'entrepreneur accepte de travailler en étroite collaboration avec le ou les nouveaux entrepreneurs ou Élections Canada, sans frais additionnels.
- e) Dans le cadre des services de transition, dans les 30 jours ouvrables suivant la demande d'Élections Canada, l'entrepreneur doit fournir, pour tous les services de RM/RE, les renseignements opérationnels, administratifs, de gestion, de soutien, d'entretien, techniques, de conception et de configuration, les diagrammes et les schémas associés au réseau, les renseignements sur les appellations et l'adressage ainsi que la documentation dans un fichier au format électronique et selon la convention d'appellation de fichier précisée par Élections Canada.
- f) L'entrepreneur doit demander auprès d'Élections Canada, au plus tard 60 jours ouvrables avant la date d'échéance du contrat, les instructions relatives à la destruction des données associées aux services de RM/RE. L'entrepreneur doit retourner et/ou détruire les fonds de données associés aux services de RM/RE conformément aux instructions fournies par Élections Canada, et effectuer le nettoyage des supports conformément à la directive ITSG-06 du CSTC. À la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit fournir un document

attestant qu'il a détruit les données associées aux services de RM/RE conformément au présent contrat.

28. Crédits de service

28.1. Étape de la migration

28.1.1. Les CNS et les crédits de service associés à la prestation du service ne s'appliqueront pas à la migration des PAR IBIS qui sont définis dans le répertoire de services ou ceux qui sont ajoutés au répertoire de services à partir des contrats en cours énumérés Engagements relatifs aux prix. Cependant, Élections Canada peut s'appuyer sur les IPS comme guide pour la prestation de services au moment d'établir le calendrier de migration mensuel.

28.1.2. Nouveaux PPS ajoutés au répertoire de services après l'attribution du contrat et qui ne sont pas définis dans l'un des contrats existants énumérés dans les engagements relatifs aux prix ne sont pas considérés comme faisant partie de l'étape de la migration et doivent :

- a) Être mis en application en même temps que la migration des PPS conformément aux ONS, en ce qui concerne la prestation de services
- b) Ne pas avoir d'incidence sur le taux de migration maximum de PPS et l'étape de la migration prévue dans l'échéancier du projet.

28.1.3. Si l'entrepreneur ne parvient pas à effectuer la migration d'un ou de plusieurs PPS d'IBIS au plus tard à la date de livraison demandée au cours de l'étape de la migration, des crédits de service seront appliqués conformément aux dispositions ci-après :

- a) Pour la première tranche de cinq migrations de PPS que l'entrepreneur n'aura pas réussi à effectuer conformément à la date de livraison demandée au cours d'un mois donné, l'entrepreneur devra consentir à Élections Canada un crédit de service de 2 500 \$. Par exemple, si au cours d'un mois donné l'entrepreneur ne parvient pas à effectuer trois migrations de PPS à la date de livraison demandée prévue pour chacune, l'entrepreneur devra consentir un crédit de service de 7 500 \$ à Élections Canada.
- b) Pour chaque migration au-delà de la tranche de cinq migrations que l'entrepreneur n'aura pas réussi à effectuer à la date de livraison demandée prévue au cours d'un mois donné, l'entrepreneur devra consentir un crédit de service de 5 000 \$ à Élections Canada. Par exemple, si l'entrepreneur ne parvient pas à effectuer un

total de huit migrations de PPS à la date de livraison demandée prévue pour chacune au cours d'un mois donné, l'entrepreneur devra verser un total de 27 500 \$ (5 x 2 500 \$ + 3 x 5 000 \$) en crédits de service à Élections Canada.

- c) Toute migration de PPS que l'entrepreneur n'aura pas réussi à effectuer avant la date de livraison demandée au cours d'un mois précédent et qui n'aura toujours pas été effectuée pendant le mois en cours sera assujettie à un crédit de service de 5 000 \$, et ce, peu importe le nombre de migrations de PPS qui n'auront pas été effectuées au cours du mois en question. Ces crédits de service continueront à s'accumuler chaque mois jusqu'à ce que la migration du PPS en question soit effectuée; cependant, la migration de PPS assortie d'une date de livraison demandée se situant au cours d'un mois précédent qui n'aura toujours pas été effectuée ne sera pas incluse aux fins de l'établissement du nombre de PPS dont la migration n'aura pas été effectuée par l'entrepreneur pendant le mois en cours.

28.1.4. Les CNS ne s'appliqueront pas pendant la période d'acceptation de 10 jours ouvrables, en ce qui concerne la migration de PPS pendant la phase initiale de la migration. Par exemple, la CNS-DMRS ne s'appliquera pas si une panne du service se produit dans les 10 premiers jours ouvrables suivant la migration du PPS.

28.1.5. La migration des PPS qui se fera après la phase initiale de la migration ne sera pas assujettie à la période d'acceptation de 10 jours ouvrables. Les CNS pour ces services s'appliqueront immédiatement après leur migration.

28.2. Non-atteinte de la cible de niveau de service applicable à la disponibilité du service

28.2.1. Si l'entrepreneur n'atteint pas une cible de niveau de service applicable à la disponibilité du service (CNS-DS) pour un PAR d'IBIS au cours d'un mois donné, il devra consentir un crédit de service à Élections Canada conforme au tableau 8.

CNS-DS		Exceptions aux crédits de service applicables la CNS-DS
DS	99,90 %	<p>S'applique aux futures pannes du PAR pour la liaison d'accès unique</p> <p>Crédit de service applicable à la première occurrence au cours d'une période de 12 mois = PGC pour le PAR x 100 %</p> <p>Crédit de service applicable à la deuxième occurrence au cours d'une période de 12 mois pour le même PAR = PGC pour le PAR x 150 %</p> <p>Crédit de service applicable à la troisième occurrence et à toutes les occurrences subséquentes au cours d'une période de 12 mois pour le même PAR = PGC pour le PAR x 200 %</p>

Tableau 8 : Exceptions aux crédits de service applicables à la CNS-DS

28.3. Non-atteinte de l'objectif de niveau de service applicable à la disponibilité globale du réseau étendu (RE)

28.3.1. Si l'entrepreneur n'atteint pas l'objectif de niveau de service applicable à la disponibilité globale du réseau étendu (ONS-DGRE), il devra consentir un crédit de service au Canada correspondant à 20 % du total combiné du PGC pour tous les PAR d'IBIS qui étaient en service au cours du mois au cours duquel l'exception à l'ONS-DGRE s'est produite, et ce, peu importe que tous les PAR d'IBIS aient été touchés ou non.

28.4. Non-atteinte de l'objectif de niveau de service applicable au délai maximum de rétablissement du service

28.4.1. Si l'entrepreneur n'atteint pas une cible de niveau de service applicable à la disponibilité du service (CNS-DS) pour un PAR d'IBIS au cours d'un mois donné, il devra consentir un crédit de service à Élections Canada conforme au tableau 9.

28.4.2. Le crédit de service maximum total qui pourra être appliqué à une exception à l'ONS-DMRS sera le PGC pour le PAR touché multiplié par 200 %.

SLT-MTRS		Exceptions aux crédits de service applicables à l'ONS-DMRS
MTRS pendant les périodes où il n'y a pas d'événement électoral	1 heure	Crédit de service applicable à une panne de service d'un PAR de > 1 et de < 2 minutes = PGC pour un PAR x 100 % Un PGC additionnel x 25 % pour chaque panne additionnelle de service de 1 minute (ou portion de panne) d'un PAR à partir de 3 heures. Exemple 1 : Crédit de service applicable à une panne de 3 heures = PGC x 125 % Exemple 2 : Crédit de service applicable à une panne de 4,5 heures = PGC x 150 %
MTRS pendant les périodes où il n'y a pas d'événement électoral	4 heures	Crédit de service applicable à une panne de service d'un PAR de > 4 et de < 6 minutes = PGC pour un PAR x 100 % Un PGC additionnel x 25 % pour chaque panne additionnelle de service de 2 minutes (ou portion de panne) d'un PAR à partir de 6 heures. Exemple 1 : Crédit de service applicable à une panne de 6 heures = PGC x 125 % Exemple 2 : Crédit de service applicable à une panne de 9 heures = PGC x 150 %

Tableau 9 : Exceptions aux crédits de service applicables à SLT-MTRS

28.5. Non-atteinte de l'objectif de niveau de service applicable au délai maximum de rétablissement du portail de service

28.5.1. Si l'entrepreneur n'atteint pas l'objectif de niveau de service applicable au délai maximum de rétablissement du portail de service (ONS- DMRPS) à un moment ou un autre, alors il devra consentir un crédit de service de 5 000 \$ au Canada. Pour chaque heure de panne additionnelle de l'une des fonctions critiques du portail de service, à savoir Dossiers de panne, Commandes de service ou Rapports spéciaux et Rapports sur demande, l'entrepreneur devra consentir au Canada un crédit de service additionnel de 5 000 \$. Pour chaque période de panne additionnelle de quatre heures de toute autre fonction du portail de service (c.-à-d. autre que les Dossiers de panne, Commandes de service ou Rapports spéciaux et Rapports sur demande), l'entrepreneur devra consentir au Canada un crédit de service additionnel de 5 000 \$.

28.5.2. Si l'entrepreneur n'atteint pas l'ONS- DMRPS à trois reprises ou plus au cours d'une période donnée de 12 mois, le crédit de service payable au Canada pour la troisième occurrence et pour chaque occurrence individuelle subséquente au cours de la même période de 12 mois sera automatiquement le double.

28.6. Non-atteinte de l'objectif de niveau de service applicable au délai de transit des paquets, au taux de paquets perdus et à la variation du délai de transit des paquets

28.6.1. Si l'entrepreneur n'atteint pas l'objectif de niveau de service applicable au délai de transit des paquets (ONS-DTP), au taux de paquets perdus (ONS-TTP) et à la variation du délai de transit des paquets (ONS-VDTP au cours d'un mois donné, alors il devra consentir un crédit de service au Canada conforme au tableau 10.

Nombre d'échecs de transmission de train de paquets de données par mois	Crédit de service pour Exceptions aux crédits de service applicables à SLT-PTD et SLT-PDV (s'appliquent au PAR conjointement avec le PGC le plus bas)
26	Crédit de service = PAR conjointement avec le PGC le plus bas x 25 %
43	Crédit de service = PAR conjointement avec le PGC le plus bas x 50 %
43	Crédit de service = PAR conjointement avec le PGC le plus bas x 100 %

Tableau 10 : Exceptions aux crédits de service applicables à l'ONS-DTP et à l'ONS-VDTP

28.6.2. Si l'entrepreneur n'atteint pas l'objectif de niveau de service applicable au taux de paquets perdus (ONS-TPP) au cours d'un mois donné, alors il devra consentir un crédit de service au Canada conforme au tableau 11.

(RPP)	Classes de trafic Classe de service [CoS])	Ratio de pertes de paquets par mois	Crédit de service pour Exceptions aux crédits de service applicables à SLT-PLR (s'appliquent au PAR conjointement avec le PGC le plus bas)
(RPP)	CoS-2, CoS-3	>0,5 % ≤ 0,7 %	Crédit de service = PAR conjointement avec le PGC le plus bas x 25 %
		>0,7 % ≤ 0,9 %	Crédit de service = PAR conjointement avec le PGC le plus bas x 50 %
		>0,9 %	Crédit de service = PAR conjointement avec le PGC le plus bas x 100 %
	CoS-4, CoS-5	>0,05 % ≤ 0,10 %	Crédit de service = PAR conjointement avec le PGC le plus bas x 25 %
		>0,10 % ≤ 0,20 %	Crédit de service = PAR conjointement avec le PGC le plus bas x 50 %
		>0,20 %	Crédit de service = PAR conjointement avec le PGC le plus bas x 100 %

Tableau 11 : Exceptions aux crédits de service applicables à la CNS-DS

28.6.3. Si l'entrepreneur n'atteint pas l'objectif de niveau de service applicable au délai de transit des paquets (ONS-DTP) ou au taux de paquets perdus (ONS-TPP) ou à la variation du délai de transit des paquets (ONS-VDTP) pour la même autorisation de modification du même réseau privé virtuel au cours d'un mois civil donné, cela comptera comme une seule exception à l'ONS aux fins de la détermination du crédit de service que l'entrepreneur devra consentir au Canada. Si une même autorisation de modification du même réseau privé virtuel fait l'objet de multiples exceptions applicables à l'ONS au cours d'un mois civil, la pire exception à l'ONS doit être employée pour déterminer le montant du crédit de service.

28.6.4. Le montant total des crédits de service applicables aux exceptions à l'ONS associées à une mesure de rendement d'un PAR-à-PAR individuel au cours d'un mois donné ne

peut dépasser 100 % du PGC le plus bas dans la paire de PAR.

28.7. Non-atteinte de l'objectif de niveau de service applicable au délai de réponse du Service de dépannage

28.7.1. Si l'entrepreneur n'atteint pas l'objectif de niveau de service applicable au délai de réponse du Service de dépannage (ONS-DRSD) au cours d'un mois civil, il devra consentir un crédit de service de 5 000 \$ au Canada.

28.7.2. Si l'entrepreneur n'atteint pas l'ONS-DRSC à trois reprises ou plus au cours d'une période de 12 mois, l'entrepreneur devra consentir un crédit de service additionnel au Canada de 20 000 \$ (c.-à-d. un total de 25 000 \$) pour la troisième occurrence et pour chaque occurrence subséquente au cours de la même période de 12 mois.

28.8. Non-atteinte de la cible de niveau de service applicable à la disponibilité du service

28.8.1. Si l'entrepreneur n'atteint pas une cible de niveau de service applicable à la disponibilité du service (CNS-DS) pour un PAR d'IBIS au cours d'un mois donné, il devra consentir un crédit de service à Élections Canada conforme au tableau 12.

28.8.2. L'exception au crédit de service applicable à un SLT-SP accumule chaque jour ouvrable pendant lequel l'entrepreneur est en retard pour compléter le travail. Le crédit de service applicable à une exception à l'ONS-PS accumule chaque jour ouvrable du gouvernement fédéral qui est calculé en utilisant soit un montant fixe ou un pourcentage du PGC (pour le PAR touché). Dans certains cas, le crédit de service est fondé sur le montant le plus élevé. Par exemple, si le GPC x 10 % est 500 \$, c'est l'e montant que l'on utilisera pour calculer le crédit de service parce que celui-ci est plus élevé que le montant fixe de 300 \$.

28.8.3. Le crédit de service applicable à une exception à l'ONS-PS ne peut pas dépasser le GPC multiplié par 200 % pour le PAR touché. L'exception applicable dans un tel cas est le crédit de service associé aux réponses à la demande propositions, dans laquelle le maximum est 5 000 \$.

	Description de l'ONS-PS	IPS	Crédit de service (montant par jour ouvrable en retard)
1	Mise en œuvre d'une modification au niveau de trafic engagé pour un PAR du SII existant où la liaison d'accès est déjà installée, opérationnelle, et avec capacités.	5 jours ouvrables	Crédit de service = 100 \$

2	Remplacement du PAR d'IBIS par un autre PAR d'IBIS (c.-à-d. no d'ID du PAR différent)	20 jours ouvrables	Crédit de service = le plus élevé entre 200 \$ ou PGC de PAR x 10 %
3	Mise en œuvre d'un PAR du SII et d'une liaison d'accès unique pour DSL où la liaison d'accès existe et où la capacité est suffisante pour le niveau de trafic engagé.	30 jours ouvrables	Crédit de service = le plus élevé entre 300 \$ ou PGC de PAR x 10 %
4	Mise en œuvre d'un PAR du SII et de liaisons d'accès doubles où la liaison d'accès existe pour le niveau de trafic engagé (capacité suffisante pour les installations d'accès existantes).	40 jours ouvrables	Crédit de service = le plus élevé entre 300 \$ ou PGC de PAR x 10 %
5	Mise en œuvre d'un PAR du SII, d'une liaison d'accès unique et de liaisons d'accès doubles (DA-3, DA-4 et DA-5), où une version spéciale pour l'installation est nécessaire.	65 jours ouvrables	Crédit de service = le plus élevé entre 300 \$ ou PGC de PAR x 10 %
6	Mise en œuvre d'un PAR du SII et de liaisons d'accès doubles (DA-1, DA-2), où une version spéciale pour l'installation est nécessaire.	80 jours ouvrables	Crédit de service = le plus élevé entre 300 \$ ou PGC de PAR x 10 %
7	Fourniture d'une demande de réponse à une estimation pour des travaux non prévus pour un nouveau PPS	20 jours ouvrables	Crédit de service = 200 \$
8	Fourniture d'une réponse à une soumission pour un niveau de trafic engagé, un NSC-DS, NSC-DMRS et accès double pour un PPS existant.	10 jours ouvrables	Crédit de service = 200 \$
9	Fourniture d'une description détaillée justifiant une demande de réponse à une estimation pour des travaux non prévus	20 jours ouvrables	Crédit de service = 200 \$

Tableau 12 : Exceptions aux crédits de service applicables la CNS-DS

28.9. Non-atteinte de la cible de niveau de service applicable à la disponibilité du service

28.9.1. Si l'entrepreneur n'atteint pas une cible de niveau de service applicable à la disponibilité du service (CNS-DS) pour un PAR d'IBIS au cours d'un mois donné, il devra consentir un crédit de service à Élections Canada conforme au tableau 13.

	SLT-SDRES Description	IPS	Crédit de service
1	Modifications aux profils d'accès, aux comptes utilisateurs, aux commandes d'accès en fonction du rôle	2 jours ouvrables	Crédit de service = 500 \$
2	Réinitialisation d'un mot de passe de compte utilisateur sur le portail de service	4 heures	Crédit de service = 500 \$
3	Configuration d'une liste de contrôle d'accès d'un PAR	4 heures	Crédit de service = 500 \$
4	Désactiver/activer un PAR	1 heure	Crédit de service = 500 \$
5	Publier les rapports hebdomadaires/ mensuels sur le portail de service	2 jours ouvrables	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
6	Publier les rapports hebdomadaires/ mensuels sur le portail de service	5 jours ouvrables	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
7	Publier les rapports hebdomadaires/ mensuels sur le portail de service	10 jours ouvrables	Crédit de service = 500 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
8	Publier les rapports hebdomadaires/ mensuels sur le portail de service	30 jours ouvrables	Crédit de service = 500 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
9	Envoi des rapports après incident	2 jours ouvrables	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
10	Envoi des rapports après incident	5 jours ouvrables	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
11	Envoi du rapport d'autopsie d'incident de sécurité (SR-606)	72 heures	Crédit de service = 500 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
12	Notification du centre des opérations de sécurité non disponible (SR-580)	15 minutes	Crédit de service = 500 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard

13	Accuser réception du courriel du centre d'opérations de sécurité (SR-584)	15 minutes	Crédit de service = 500 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
14	Facture et documents justificatifs	5 jours ouvrables	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
15	Réponse à la demande de renseignements	5 jours ouvrables	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
16	Exécution de la demande de service (à la demande d'Élections Canada)	1 jour ouvrable	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
17	Mise à jour de la documentation et des dépôts de données	10 jours ouvrables	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
18	Mise à jour de base de données de gestion de la configuration	5 jours ouvrables	Crédit de service = 100 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
20	Mise à jour du document de conception du service	20 jours ouvrables	Crédit de service = 200 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
21	Modification de la configuration au PAR pour la mesure de SLT-PTD/PLR/PDV	2 jours ouvrables	Crédit de service = 200 \$
22	Évaluation générale d'incident de sécurité	8 heures	Crédit de service = 500 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard
23	Évaluation générale d'incident de sécurité	2 jours ouvrables	Crédit de service = 500 \$ par jour ouvrable ou jour ouvrable partiel de retard

Tableau 13 : Exceptions aux crédits de service applicables à SLT-SDRES Exceptions

28.10. Non-respect de la mise en œuvre des exigences de sécurité

28.10.1. L'avancement de la mise en œuvre des exigences en matière de sécurité est la mesure des contrôles satisfaits par l'entrepreneur à des dates repères spécifiées. Le tableau 14 décrit les mesures du niveau de service de l'avancement de la mise en œuvre des exigences de sécurité.

28.10.2. À chaque porte identifiée au tableau 14, l'entrepreneur sera mesuré en fonction de sa conformité aux exigences en matière de sécurité de l'annexe C – Énoncé de travail relatif aux exigences en matière de sécurité. Le SLT pour chaque porte est illustré au tableau 14.

	SLT-Exigences en matière de sécurité	SDI	Crédit de service (montant par mois en retard)
1	Porte 1 – 75 % des contrôles	Dans les soixante (60) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat	0,5 % pour chaque contrôle sous la cible, jusqu'à un maximum de 5 % du montant de la facture mensuelle
2	Porte 2 – 90 % des contrôles	Dans les cent vingt (120) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat	0,5 % pour chaque contrôle sous la cible, jusqu'à un maximum de 5 % du montant de la facture mensuelle
3	Porte 3 – 100 % des contrôles	Dans les deux cent quarante (240) jours ouvrables suivant l'attribution du contrat	0,5 % pour chaque contrôle sous la cible, jusqu'à un maximum de 10 % du montant de la facture mensuelle

Tableau 14 : Exceptions aux crédits de service applicables la CNS-DS

28.11. Manquement par l'entrepreneur à ses responsabilités

28.11.1. Les responsabilités de l'entrepreneur relativement aux objectifs de niveaux de service (ONS-RESENT) constituent une description partielle de ses responsabilités professionnelles et ne constituent pas une liste complète de ses responsabilités ou obligations qui sont définies dans le contrat. Outre les responsabilités de l'entrepreneur énumérées relativement aux ONS-RESENT, le Canada a le droit d'exiger que l'entrepreneur prennent les correctifs décrits au présent sous-article intitulé « Manquement par l'entrepreneur à ses responsabilités » chaque fois qu'il ne s'acquittera pas de ses responsabilités associées à la prestation de services de réseaux étendus du réseau du gouvernement, tels que le définit le contrat et pour lesquelles aucun autre correctif n'a été défini.

28.11.2. Le processus devant être appliqué pour obtenir que l'entrepreneur applique les correctifs requis s'il n'atteint pas les ONS-RESENT ou s'il ne s'acquitte pas de toute autre responsabilité définie dans le contrat, mais non décrite dans le présent article intitulé Recours et crédits de service, sera :

- a) Le Canada avisera l'entrepreneur par écrit (p. ex. par courriel) du manquement relativement à un ONS-RESENT. Le Canada fournira des détails précis sur le manquement.
- b) L'entrepreneur devra répondre au Canada dans les trois jours ouvrables du gouvernement fédéral et proposer un plan d'action pour y remédier qui devra être approuvé par le Canada. Dans son plan d'action, l'entrepreneur doit démontrer comment il remédiera au manquement au cours du mois suivant l'avis à cet effet par le gouvernement du Canada. L'entrepreneur doit inscrire le manquement à son agenda et à son registre des mesures de suivi pour la réunion mensuelle de gestion du service connexe.
- c) Si l'entrepreneur ne soumet pas de plan d'action ou si, de l'avis du Canada, l'entrepreneur ne règle pas le manquement conformément au plan d'action qui aura été approuvé dans le délai d'un mois, le Canada avisera l'entrepreneur par écrit une deuxième fois. Dans son deuxième avis, le Canada indiquera à l'entrepreneur une nouvelle date cible pour le règlement du manquement par celui-ci.
- d) Si, de l'avis du Canada, l'entrepreneur n'a toujours pas réglé le manquement à la date cible révisée, alors le correctif sera automatiquement applicable le jour ouvrable du gouvernement fédéral suivant la date cible.

28.11.3. L'entrepreneur doit consentir au Canada un crédit de service de 1 000 \$ pour chaque jour ouvrable du gouvernement fédéral ou partie d'un jour ouvrable du gouvernement fédéral pendant lequel le manquement n'a pas été réglé au-delà du premier délai d'un mois ou de la date cible révisée.

28.11.4. Certaines des responsabilités de l'entrepreneur visent des activités qui sont accomplies une seule fois ou qui le sont rarement, par exemple la présentation au Canada des résultats des essais dans les 10 jours ouvrables du gouvernement fédéral de la mise à l'essai annuelle du plan de continuité du service. Lorsque le manquement touche une activité qui est accomplie rarement, dans son plan l'entrepreneur doit démontrer son engagement à faire en sorte que le manquement ne se répète pas. L'acceptation par le Canada du plan d'action de l'entrepreneur peut constituer en soi le règlement du manquement, si le Canada en décide ainsi. Cependant, si le manquement se répète

après l'acceptation du plan d'action de l'entrepreneur par le Canada, alors le Canada peut exiger qu'un correctif soit apporté immédiatement. Dans de tels cas, l'entrepreneur doit consentir un crédit de service de 2 000 \$ au Canada chaque fois que le manquement se produit.

28.11.5. Les crédits de service sont cumulatifs et peuvent s'appliquer en même temps à différentes exceptions aux ONS ou manquements par l'entrepreneur à s'acquitter de ses responsabilités qui sont énumérées ci-dessus.

28.12. Manquement par l'entrepreneur à installer la version 6 du Protocole Internet (IPv6)

28.12.1. Si l'entrepreneur n'installe pas le routage IPv6 tel que requis à l'article intitulé « Portée des services potentiels », celui-ci devra consentir un crédit de service au Canada équivalent à 50 000 \$ pour chaque mois de retard (et un montant calculé au prorata pour chaque partie de mois), montant qui devra être payé le premier jour ouvrable du gouvernement fédéral de chaque mois à compter du dimanche 31 décembre 2017, jusqu'à ce qu'il ait installé le routage natif du trafic sur IPv6.

28.13. Calcul des crédits de service

28.13.1. L'entrepreneur doit calculer les crédits de service en fonction de l'exécution des travaux, comparativement aux objectifs de niveaux de service pour le mois civil précédent, à compter du premier jour de chaque mois du cycle de facturation et se terminant le dernier jour du mois.

28.14. Plafond du crédit de service

28.14.1. Le montant maximum des crédits de service qui peuvent être appliqués au cours de n'importe quel mois civil, en ce qui concerne les exceptions à un objectif de niveau de service, est de 20 % du montant total de la facture de l'entrepreneur pour les services fournis au cours de ce mois (taxes applicables non incluses). Les deux exceptions à cette règle visent les crédits de service associés à :

- a) Étape de préparation de la migration
- b) L'étape de migration

28.14.2. Les crédits de service associés aux activités au cours de ces deux étapes seront séparés et en sus de tous les autres crédits de service applicables aux fins des exceptions aux ONS. Par exemple, si l'entrepreneur devait ne pas respecter la date de livraison demandée de plusieurs migrations de PPS au cours d'un mois, les crédits de service payables au Canada n'entreraient pas dans le calcul du plafond des crédits de service.

28.15. Condition chronique du niveau de service

28.15.1. Les événements ci-après sont considérés comme une « condition chronique du niveau de service » :

- a) le même PAR fait l'objet d'une exception à l'ONS-DMRS au PPS plus de trois fois au cours de la même période de trois mois consécutifs à la suite de l'attribution du contrat;
- b) le même PAR fait l'objet d'une exception à l'ONS-DMRS au PPS plus de trois fois au cours de la même période de trois mois consécutifs à la suite de l'attribution du contrat;
- c) le même PAR fait l'objet d'une exception à l'ONS-DMRS au PPS plus de trois fois au cours de la même période de trois mois consécutifs à la suite de l'attribution du contrat;

28.15.2. Si un service fait l'objet d'une condition chronique du niveau de service, le Canada peut annuler le service touché et remplacer l'entrepreneur en cause en émettant une commande de service à un autre entrepreneur.

28.16. Résiliation de contrat justifiée

28.16.1. L'entrepreneur sera considéré en défaut aux termes du présent contrat et assujéti aux modalités des conditions générales des services – Défaut de l'entrepreneur, si l'une des situations suivantes se produit :

- a) Au moins trois pannes de deux heures ou plus, sur n'importe quel segment du réseau, dans une période de 30 jours
- b) Les normes de disponibilité du réseau ne sont pas respectées pendant trois mois dans un délai de six mois

29. Règlement des différends

29.1.1. Tout différend concernant ce contrat qui ne peut être réglé à l'aide de discussions ou de communications écrites entre l'autorité contractante et le gestionnaire du programme de contrats de l'entrepreneur dans un délai de vingt (20) jours ouvrables sera géré comme suit :

- a) Après la période de vingt (20) jours ouvrables, l'une des parties envoie à l'autre partie un avis de demande de négociation, qui doit contenir une description de la

nature du différend, tous les détails pertinents concernant l'historique et une référence aux articles précis du contrat qui font l'objet du différend. La partie qui reçoit la demande de négociation doit la faire parvenir :

- i. Dans le cas d'Élections Canada, au directeur, Opérations d'infrastructure des TI
 - ii. Dans le cas de l'entrepreneur, à un directeur des ventes, un individu qui ne participe pas à l'administration courante du contrat et qui est quelqu'un qui correspond au niveau de directeur au sein de l'organisation de l'entrepreneur
- b) Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception d'une demande de négociation, la partie qui l'a reçue doit répondre par écrit et défendre sa position sur la nature du différend, donner tout renseignement supplémentaire pertinent et citer tout autre article du contrat qui, selon la partie, a un rapport avec le différend. La partie qui reçoit cette réponse doit la faire parvenir :
- i. Dans le cas d'Élections Canada, au directeur, Opérations d'infrastructure des TI
 - ii. Dans le cas de l'entrepreneur, à un directeur des ventes, un individu qui ne participe pas à l'administration courante du contrat et qui est quelqu'un qui correspond au niveau de directeur au sein de l'organisation de l'entrepreneur
- c) Si le différend n'est pas réglé dans les 10 jours ouvrables après avoir reçu la réponse, les parties s'entendent pour soumettre la question aux personnes suivantes, selon la nature du différend :
- i. Si le différend concerne une question financière ne dépassant pas 1 M\$ ou la livraison de biens ou de services dont le paiement ne dépasse pas 1 M\$:
 - 1) Dans le cas d'Élections Canada, au dirigeant principal de l'information
 - 2) Dans le cas de l'entrepreneur, à un vice-président, un individu qui ne participe pas à l'administration courante du contrat et qui est quelqu'un qui correspond au niveau de directeur général au sein de l'organisation de l'entrepreneur
 - ii. Pour toutes les autres questions,

- 1) Dans le cas d'Élections Canada, à un directeur général adjoint des élections
 - 2) Dans le cas de l'entrepreneur, à un vice-président, un individu qui ne participe pas à l'administration courante du contrat et qui est quelqu'un qui correspond au niveau de sous-ministre adjoint au sein de l'organisation de l'entrepreneur
- b) Les parties acceptent que les négociations entre ces personnes commencent dans les dix (10) jours ouvrables suivants. Cependant, les négociations ne doivent pas obligatoirement être sous forme de rencontre en personne.
- c) Chaque partie peut choisir de soumettre le différend à une personne de niveau supérieur de son propre organisme en tout temps.
- d) Si le différend n'est pas réglé à la suite de ces négociations dans un délai de soixante (60) jours ouvrables (comprenant toutes les étapes susmentionnées), les parties s'entendent pour soumettre le différend à un représentant de niveau supérieur de leur organisme respectif ou conviendront d'utiliser un autre processus de règlement des différends pertinent avant d'intenter une action, y compris un examen par une tierce partie avec l'accord des deux parties.
- 29.1.2. Toute l'information partagée pendant ces négociations ou pendant tout processus de règlement de différends est considérée à titre de communications « sous toute réserve » aux fins de négociations de règlement; les parties et leurs représentants doivent en préserver la confidentialité, à moins d'exigences contraires de la loi. Toutefois, des éléments de preuve qui sont en soi admissibles ou qui peuvent être communiqués ne peuvent devenir inadmissibles ou leur communication ne peut devenir interdite au motif qu'ils ont été utilisés pendant le processus de règlement du différend.
- 29.1.3. Un différend contractuel se définit par tout désaccord qui ne peut être réglé au niveau de la réunion d'examen de gestion des marchés.



Services de réseau métropolitain et de réseau étendu

Glossaire des termes et des acronymes

(ébauche)

Terme	Définition
Période d'acceptation de 10 jours ouvrables	A le sens qui lui est attribué à la section 26.4.1(d) de l'énoncé des travaux.
30 Victoria	Administration centrale d'Élections Canada, située au 30, rue Victoria, à Gatineau (Québec).
150 Pré Tunney	Bureau d'Élections Canada situé au 150, promenade du Pré Tunney, à Ottawa (Ontario).
440 Coventry	Entrepôt d'Élections Canada situé au 440, chemin Coventry, à Ottawa (Ontario).
Accès à distance	Accès à l'infrastructure des services de RM/RE d'Élections Canada au moyen d'un réseau externe (p. ex. Internet).
Accès non autorisé	Accès qui survient lorsqu'une entité non autorisée accède à un système dans le but de commettre un crime, par exemple détruire de l'information; on parle ainsi d'infiltration, d'atteinte à l'intégrité des données, de piratage, d'élévation de privilèges et d'accès ou de privilèges non autorisés.
Accusé de réception d'une demande de service	Un accusé de réception est envoyé à Élections Canada lorsqu'une demande de service lui est soumise.
Administrateur	Utilisateur autorisé à effectuer des opérations de nature administrative pour les Services de RM/RE d'Élections Canada.
Agent de relais DHCP (Dynamic Host Configuration Protocol)	Appareil configuré pour capter les diffusions DHCP ou BOOTP des clients DHCP, puis relayer ces messages aux services DHCP.
Alimentation sur Ethernet (PoE)	Décrit tout système normalisé ou spécial qui achemine de l'électricité et des données au moyen de câbles à paires torsadées. Cela permet d'établir une chaîne de connexion et d'alimenter des appareils tels que des points d'accès sans fil, des caméras IP et des téléphones IP.
Amélioration	Mise à niveau ou amélioration apportée à un logiciel; on fait souvent référence à une « version provisoire ». Pour la numéroter, on ajoute simplement une décimale au dernier numéro de version (p. ex., la version X.X.2 serait la version ultérieure provisoire de la version X.X.1).
Appareil mobile	Tablette, téléphone cellulaire, téléphone intelligent ou tout autre dispositif de télécommunication semblable.
Atteinte à la vie privée	Incident concernant la divulgation non autorisée de renseignements personnels.
Authentification	Processus de vérification de l'identité numérique de l'expéditeur d'une communication réseau.
Avis d'achèvement	Un avis est envoyé à Élections Canada lorsqu'une demande de

Terme	Définition
d'une demande de service	service est achevée.
Avis d'achèvement des travaux	Certification de l'entrepreneur selon laquelle il a inspecté et vérifié le travail effectué conformément au plan d'essais d'acceptation et que le service est prêt à être utilisé par Élections Canada.
Avis d'annulation d'une demande de service	Un avis est envoyé à Élections Canada lorsqu'une demande de service est achevée.
Avis de mise en œuvre d'une demande de service	Un avis est envoyé à Élections Canada lorsqu'une demande de service est prête à être mise en œuvre.
Base de données de gestion des configurations (BDGC)	Base de données utilisée pour stocker l'information sur les éléments de configuration (EC) et leurs relations avec d'autres EC tout au long de leur cycle de vie.
Billet d'incident	Dossier décrivant un incident.
Billet d'incident de sécurité	Dossier décrivant un incident de sécurité.
Billet de demande de service	Dossier décrivant une demande de service.
Billet de problème	Dossier décrivant un problème.
Câblage extérieur	Câblage (cuivre et fibre optique), connecteurs, gaines, conduits d'air, pylônes, tours, répéteurs, antenne et tout autre équipement utilisé pour relier l'équipement de l'entrepreneur situé à son point de présence (POP) à son équipement situé dans la zone d'accès d'un immeuble ou d'un environnement de type campus.
Câblage intérieur	Câblage (cuivre et fibre optique), connecteurs, gaines, conduits d'air, répéteurs et tout autre équipement utilisé pour relier les équipements de l'entrepreneur situés dans la zone d'équipement à ses équipements situés au point de service de la salle de télécommunications.
Capacité du circuit	Capacité de la bande passante à débit continu en duplex intégral d'un circuit de transport.
Catalogue de services	Liste des identificateurs et des services du catalogue de services.
Centre de données	Centre hébergeant des systèmes informatiques et des composantes connexes, par exemple du matériel de télécommunication et des systèmes de stockage.
Centre de données King Edward (KED)	Principal centre de données d'Élections Canada, situé au 350, avenue King Edward à Ottawa; sert de concentrateur pour le RM d'Élections Canada ainsi que pour toute autre connectivité au RE.
Centre des opérations	Lieu où l'entrepreneur a installé l'infrastructure requise pour gérer et exploité de manière centralisée les services de RM/RE d'Élections

Terme	Définition
	Canada.
Cible des niveaux de service (CNS)	Valeur de rendement déterminée par Élections Canada relativement à la prestation d'un service de RM/RE, que l'entrepreneur doit mesurer et pour lequel il doit produire des rapports. Si l'entrepreneur n'atteint ou ne dépasse pas la CNS, il pourrait faire l'objet de mesures correctives.
Circuit	Connexion physique permettant de transmettre de l'information.
Circuit existant	Circuit défini dans le catalogue de services.
Circuit par lignes numériques privées	Connexion point-à-point ou multipoints dédiée entre deux PAR de lignes numériques privées transportant des données numériques, vocales et vidéo sur un circuit de transport dédié
Code mobile	Logiciel ou partie de logiciel obtenu(e) de systèmes d'information à distance, transmis par un réseau et exécuté dans un système informatique local sans qu'il soit explicitement installé ou exécuté par le destinataire. Voici quelques exemples de ces technologies de code mobile : Java, JavaScript, ActiveX, Postscript, PDF, les films Shockwave, les animations Flash et VBScript.
Commande de service	Demande d'Élections Canada relativement à l'acquisition d'un article au catalogue de services.
Composantes interréseau	Composantes matérielles et logicielles des services de RM/RE d'Élections Canada accessibles (en mode lecture et écriture) au moyen du protocole IP (Internet Protocol).
Compte du portail de services	Compte d'utilisateur du portail de services.
Conception des services	Services de RM/RE d'Élections Canada – Conception de l'entrepreneur
Condition chronique du niveau de service	A le sens qui lui est attribué à la section 28.15 de l'énoncé des travaux.
Conditionnement de l'alimentation	Décrit un problème relatif à l'alimentation des services de RM/RE d'Élections Canada, par exemple une panne de courant générale, alimentation réduite (panne partielle) et niveau de batterie faible de du matériel d'alimentation de secours.
Configuration opérationnelle interréseau des services de RM/RE d'Élections Canada	Ensemble de commandes configurées par l'entrepreneur permettant de personnaliser la fonctionnalité de l'équipement fourni par l'entrepreneur fonctionnant selon une configuration IP/couche 3 pour offrir des services de RM/RE d'Élections Canada.
Correctif	Modification technique pour régler un problème. Un correctif peut être intégré à une nouvelle version d'un logiciel pour mettre celui-ci à jour, l'améliorer et corriger des erreurs dans le code du programme.
Coût des matières directes	Coût réel du matériel requis pour construire l'équipement de connexion pour une version spéciale, sans majoration (marge de

Terme	Définition
	profit, majoration ou autre).
Crédit de service	Frais que l'entrepreneur doit payer ou créditer à Élections Canada lorsqu'il ne remplit pas une obligation spécifique énoncée dans le contrat.
Cyberévénement	Attaque informatique ou atteinte de réseaux, d'ordinateurs, de programmes ou de données, ou accès non autorisé à ceux-ci.
Date convenue de livraison	Date pour laquelle l'entrepreneur s'est engagé à compléter une commande de service.
Date de livraison prévue	Date proposée par l'entrepreneur pour exécuter une commande de service.
Débit de l'interface de PAR	Taux de transfert de données continu en duplex intégral d'une interface réseau.
Dégradation du service	Incident ayant des répercussions sur la qualité des services de RM/RE d'Élections Canada offerts. Ainsi, il est possible que les services de RM/RE demeurent disponibles, mais que les niveaux de performance requis ne sont pas atteints.
Demande de service	Demande visant à apporter une modification aux services de RM/RE d'Élections Canada.
Demande de service d'urgence	Demande de service d'urgence liée à un service de RM/RE d'Élections Canada devant être mis en œuvre de façon accélérée en raison de changements urgents, par exemple pour résoudre un incident critique ayant des répercussions sur les utilisateurs ou, encore, pour mettre en œuvre un changement urgent pour contrôler et atténuer les répercussions d'un incident de sécurité
Déni de service	Cyberattaque visant à rendre un appareil ou des ressources réseau indisponibles pour les utilisateurs concernés.
DGE	Directeur général des élections du Canada.
Disponibilité du réseau	Paramètres de service durant la période où les paquets sur tous les segments de réseau peuvent être transmis et reçus entre le KED et tout immeuble relié à un service de RM d'Élections Canada.
Diversification physique	Décrit les installations et l'équipement physiques distincts à fournir pour permettre la redondance entre des maillons d'entrée distincts. Pour qu'un maillon d'accès soit physiquement différent d'un autre maillon permettant d'accéder au même PPS, l'entrée de l'immeuble, les conduits d'air, les câbles de cuivre ou de fibre optique, etc., doivent tous être séparés physiquement. Pour une plus grande certitude, mais sans restrictions, il est impossible d'établir la diversification physique en utilisant des moyens virtuels; par exemple, utiliser différents câbles dans un même conduit, utiliser une seule entrée d'un édifice d'Élections Canada, utiliser une seule entrée du point de présence de l'entrepreneur.
Domaine	Regroupement logique de services ayant des affinités

Terme	Définition
	opérationnelles ou techniques (type de service, relation de confiance, responsable technique, etc.).
Données AOAG sur les services de RM/RE d'Élections Canada	Données qu'utilise l'entrepreneur dans le cadre de ses activités opérationnelles, administratives et de gestion (AOAG), notamment : les demandes de service, les dossiers problèmes, les billets d'incident (sauf les billets relatifs à un incident de sécurité), les commandes de service, les fichiers de facturation détaillés, les factures, les dossiers de la BDGC (à l'exclusion de la configuration opérationnelle IP/couche 3 de l'équipement concerné de l'entrepreneur), planification des capacités et données et rapports sur la performance du réseau.
Données client	Données qui circulent entre les points d'accès au réseau au moyen des services RM/RE d'Élections Canada.
Données de configuration des appareils du PPS de RM/RE d'Élections Canada	Copies enregistrées sur support électronique de la configuration opérationnelle interréseau des services de RM/RE d'Élections Canada.
Données de l'entrepreneur sur les incidents de sécurité	Données des billets d'incident de sécurité liés à la zone des opérations de sécurité ou à l'infrastructure AOAG de l'entrepreneur, au réseau de base ou au réseau d'accès (à l'exclusion de l'équipement de l'entrepreneur).
Données de sécurité des services de RM/RE d'Élections Canada	Données sur les incidents de sécurité et sur les opérations de sécurité des services de RM/RE d'Élections Canada.
Données des opérations de sécurité des services de RM/RE d'Élections Canada	Données sur l'infrastructure de la GIES, les enquêtes sur les incidents de sécurité, les systèmes de prévention des intrusions au niveau de l'hôte, les systèmes de protection contre les virus, les pourriels et les logiciels malveillants, les journaux de vérification et les analyses, les systèmes de protection des limites et les activités de surveillance et d'analyse des vulnérabilités d'Élections Canada.
Données des services de RM/RE d'Élections Canada	Données de sécurité des services de RM/RE, données de configuration des appareils du PPS de RM/RE, données système des services de RM/RE et données AOAG de tout support des services de RM/RE d'Élections Canada.
Données sur les incidents de sécurité des services de RM/RE d'Élections Canada	Données des billets d'incident de sécurité liés à la zone des opérations de sécurité et à la zone des opérations réseau des services de RM/RE d'Élections Canada, ainsi qu'à l'équipement de l'entrepreneur.
Données système des	Données liées aux diagrammes, aux documents et aux rapports sur

Terme	Définition
services de RM/RE d'Élections Canada	les services de RM/RE d'Élections Canada
Durée de la commande de service	Nombre total de mois, y compris les mois partiels, entre la date à laquelle la commande de service est envoyée à l'entrepreneur et la date de fin précisée dans la commande.
EC	Bureau du DGE, couramment appelé Élections Canada.
Écoulement du trafic	Séquence de paquets ayant des caractéristiques communes (p. ex. adresse IP source, adresse IP de destination, numéro de port et type).
Élément de configuration (EC)	Composante matérielle ou logicielle ou appareil utilisé pour offrir les services de RM/RE d'Élections Canada.
Équipement de connexion	Comprend le câblage intérieur et le câblage extérieur.
Équipement de l'entrepreneur	Composantes matérielles et logicielles fournies par l'entrepreneur pour un service de RM/RE d'Élections Canada et qui sont situées dans une zone de matériel ou un PPS.
Erreur connue	Racine identifiée d'un problème.
Exécution de requête	Méthodes et procédures normalisées utilisées pour le traitement efficace et rapide de tous les changements apportés aux services de RM/RE d'Élections Canada concernant une demande de service, afin d'en limiter le nombre et les répercussions.
Fichier de facturation détaillée	Fichier contenant des relevés de facturation.
Fuite de renseignements	Divulgaration, intentionnelle ou non, de renseignements confidentiels dans un environnement non sécurisé. Exemples : fuite de renseignements, transmission de renseignements confidentiels au moyen d'un système non classifié, atteinte à la vie privée.
Gestion à distance	Activités administratives ou d'entretiens effectuées par un opérateur sur un réseau.
Gestion de la configuration	Méthodes et procédures normalisées de gestion des modifications apportées aux éléments de configuration.
Gestion de problème	Méthodes et procédures normalisées permettant de prendre des mesures proactives visant à prévenir les incidents, à limiter les répercussions des incidents impossibles à prévenir et des problèmes liés aux services de RM/RE d'Élections Canada.
Gestion des événements et des incidents	Méthodes et procédures normalisées permettant de rétablir le service normalement le plus rapidement possible et de limiter les répercussions de l'incident sur les activités opérationnelles d'Élections Canada.
Gestion des informations et des événements de	Technologie offrant des services d'analyse en temps réel (collecte, agrégation, corrélation) des alertes de sécurité générées par les composantes de l'infrastructure et les applications.

Terme	Définition
sécurité (GIES)	
GIES de l'entrepreneur	Activités de GIES qui se déroulent dans la zone des opérations de sécurité de l'entrepreneur.
Gigue	Variation du délai de transit de paquets successifs sur une connexion réseau donnée.
Identificateur de point d'accès réseau	Identificateur alphanumérique unique d'un point d'accès réseau.
Identificateur de point d'accès réseau	Identificateur alphanumérique unique d'une interface de point d'accès réseau (PAR).
Identificateur de point de prestation de services	Identificateur alphanumérique unique attribué à un PPS.
Incident	Tout événement qui ne fait pas partie du cours normal des opérations des services de RM/RE d'Élections Canada et qui peut entraîner une interruption ou une diminution de la qualité des services (y compris tous les systèmes opérationnels, administratifs et de gestion, notamment le portail de services).
Incident de sécurité	Cyberévénement ayant compromis ou pouvant compromettre la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des services de RM/RE d'Élections Canada.
Indicateur de rendement clé (IRC)	Mesure de la performance d'un service.
Information classifiée	Information liée à l'intérêt national du Canada. Elle se rapporte à la défense et au maintien de la stabilité sociale, politique et économique du Canada. Il existe trois niveaux de classification : <ol style="list-style-type: none"> 1) Très secret : Quantité très limitée de renseignements qui, s'ils étaient compromis, pourraient causer un préjudice extrêmement grave à l'intérêt national. 2) Secret : Information qui, si elle compromise, pourrait causer un préjudice grave à l'intérêt national. 3) Confidentiel : Information qui, si elle compromise, pourrait causer un préjudice limité à l'intérêt national.
Infrastructure à clés publiques (ICP)	Infrastructure liant les clés de chiffrement et les clés de signature publiques à leurs utilisateurs ou appareils enregistrés, avec l'aide d'une autorité de certification.
Infrastructure AOAG	Composantes matérielles et logicielles utilisées par l'entrepreneur dans le cadre de ses activités opérationnelles, administratives ou de gestion des services de RM/RE d'Élections Canada, à l'exclusion de toute composante nécessitant un accès à la configuration

Terme	Définition
	opérationnelle interréseau des services de RM/RE d'Élections Canada.
Infrastructure de GIES	Infrastructure informatique et composantes interréseau requises pour pouvoir offrir des services de GIES.
Infrastructure de sécurité des services de RM/RE d'Élections Canada	Infrastructure informatique et composantes interréseau utilisées par l'entrepreneur, associées à l'infrastructure de la GIES, aux systèmes de prévention des intrusions au niveau de l'hôte, aux systèmes de protection contre les virus, les pourriels et les logiciels malveillants, et aux systèmes de protection des limites.
Infrastructure des services de RM/RE d'Élections Canada	Équipement de l'entrepreneur et composantes matérielles et logicielles utilisés dans le cadre des opérations de sécurité et des opérations réseau des services de RM/RE d'Élections Canada.
Infrastructure des services de RM/RE d'Élections Canada de l'entrepreneur	Infrastructure des AOAG de l'entrepreneur et composantes matérielles et logicielles fournies et gérées par celui-ci pour traiter les données d'Élections Canada, à l'exclusion des composantes interréseaux fournies et gérées par les sous-traitants de l'entrepreneur.
Infrastructure informatique	Composantes matérielles, logicielles et micrologicielles (ordinateurs de bureau, ordinateurs portatifs, serveurs, matériel de stockage, imprimantes, systèmes d'exploitation et applications.
Interface de PAR	Point de raccordement physique et logique de l'équipement de l'entrepreneur à celui d'un PPS d'Élections Canada.
Interface réseau	Point d'interconnexion entre des réseaux et d'autres réseaux ou ordinateurs.
Internet	Collection de réseaux et de serveurs d'applications interreliés accessibles au grand public à l'échelle.
Intervalle de prestation des services	Temps maximal accordé à l'entrepreneur pour achever les travaux.
IPsec (Internet Protocol Security)	Ensemble de protocoles réseau permettant d'authentifier et de chiffrer les paquets de données circulant sur un réseau. IPsec comprend des protocoles permettant l'authentification mutuelle entre des agents au début d'une session et la négociation des clés de chiffrement à utiliser pendant la session. IPsec peut protéger les flux de données entre deux hôtes (hôte-à-hôte), deux passerelles de sécurité (réseau-à-réseau) ou encore entre une passerelle de sécurité et un hôte (réseau-à-hôte). IPsec utilise des services de chiffrement de sécurité pour protéger les communications IP et prend en charge l'authentification du correspondant au niveau du réseau ainsi que l'authentification de l'origine des données, veille à l'intégrité et à la confidentialité des données (chiffrement) et protège contre la réinsertion.

Terme	Définition
Jour du scrutin	Date finale pour voter lors d'un scrutin.
Lancement d'une version	Version d'un logiciel conçue pour fonctionner selon une combinaison donnée de matériel informatique et de systèmes d'exploitation. Généralement, pour numéroter une nouvelle version d'un logiciel, on incrémente simplement le premier chiffre du plus récent numéro de version (p. ex., la version 2.X.X serait la version ultérieure de la version 1.X.X).
LEC	<i>Loi électorale du Canada</i> (L.C. 2000, ch. 9), ainsi que ses modifications successives.
Maillon d'entrée	L'équipement de l'entrepreneur et le matériel de connexion entre le point de présence (PDP) de l'entrepreneur et un point de prestation de services (PPS).
Maillon d'entrée	Chemin d'accès physique permettant au câblage extérieur de pénétrer dans un immeuble désigné par Élections Canada.
Maliciel	Synonyme de « logiciel malveillant ». Un maliciel est utilisé ou créé par un attaquant pour perturber le fonctionnement d'un ordinateur, extraire des données de nature sensible ou accéder à des systèmes informatiques privés. Il peut prendre la forme de code, de scripts, de contenu actif ou toute autre forme de logiciel.
Matériel	Tout l'équipement, le matériel, les appareils et les dispositifs utilisés par l'entrepreneur pour offrir les services de RM/RE à Élections Canada en vertu du contrat (y compris le matériel de câblage ainsi que tout autre article auxiliaire), ainsi que tout micrologiciel, le cas échéant, excluant les logiciels et les services.
Migration de PPS	PPS actuels ou nouveaux énumérés dans le tableau des RM non gérés du catalogue de services.
MPLS (Multiprotocol Label Switching)	La commutation multiprotocole par étiquette (MPLS) est une technique de transport de données destinée aux réseaux de télécommunications à haute performance qui dirige les données d'un nœud à l'autre en fonction de courtes étiquettes de chemin plutôt que de longues adresses réseau, ce qui évite les recherches complexes dans une table de routage. Ces étiquettes indiquent les liaisons (chemins) virtuelles entre des nœuds distants au lieu de points d'extrémité. MPLS peut encapsuler les paquets de divers protocoles réseau, d'où le terme « multiprotocole ». Cette technique prend en charge un éventail de technologies d'accès, notamment T1/E1, ATM, le relais de trames et DSL.
Navigateur Web client	Navigateur Web mobile ou de bureau permettant d'accéder aux services de RM/RE d'Élections Canada au moyen du protocole HTTP/HTTPS.
Niveau de trafic engagé	Capacité de la bande passante à débit continu en duplex intégral d'un PAR d'IBIS.

Terme	Définition
Nouveau PPS	PPS non défini dans le catalogue de services.
Nouvelle version	Version complète, partielle ou provisoire d'un système, utilisée par l'entrepreneur pour offrir les services de RM/RE d'Élections Canada, auquel il peut aussi faire référence sous le terme « nouvelle version ».
OEM (fabricant de pièces d'origine)	Fabricant d'un article matériel, dont le nom est indiqué sur le matériel ainsi que sur tous les documents connexes.
Opérateur	Ressource fournie par l'entrepreneur chargée de gérer l'infrastructure des services de RM/RE ou de traiter les données AOAG des services de RM/RE d'Élections Canada.
Opérations de sécurité de l'entrepreneur	Activités opérationnelles, administratives et de gestion (AOAG) de l'entrepreneur liées à l'infrastructure de la GIES, aux enquêtes sur les incidents de sécurité, aux systèmes de prévention des intrusions au niveau de l'hôte, aux systèmes de protection contre les virus, les pourriels et les logiciels malveillants, aux journaux de vérification et aux analyses, aux systèmes de protection des limites et aux activités de surveillance et d'analyse du réseau de base et du réseau d'accès (à l'exclusion de l'équipement de l'entrepreneur), effectuées dans la zone des opérations de sécurité et la zone AOAG de l'entrepreneur.
Opérations de sécurité des services de RM/RE d'Élections Canada	<p>Activités opérationnelles, administratives et de gestion effectuées par l'entrepreneur pour l'infrastructure de GIES, les enquêtes sur les incidents de sécurité, les systèmes de prévention des intrusions au niveau de l'hôte, les systèmes de protection contre les virus, les pourriels et les logiciels malveillants, les journaux de vérification et les analyses, les systèmes de protection des limites et les activités de surveillance et d'analyse des vulnérabilités d'Élections Canada.</p> <p>S'applique à la zone des opérations de sécurité et à la zone des opérations réseau des services de RM/RE d'Élections Canada, ainsi qu'à l'équipement de l'entrepreneur.</p>
Opérations réseau des services de RM/RE d'Élections Canada	Activités opérationnelles, administratives et de gestion liées à la configuration opérationnelle interréseau des services de RM/RE d'Élections Canada.
PAR de ligne numérique privée	Type de PAR conçu pour les circuits de lignes numériques privées.
Période d'acceptation	Période requise par Élections Canada pour procéder à des essais d'acceptation par les utilisateurs pour une commande de service à partir de la date de réception de l'avis d'achèvement des travaux.
Perte de paquets	IRC permettant de mesurer le nombre de paquets perdus entre deux PAR pendant une période donnée.

Terme	Définition
Piratage psychologique	Fraude lors de laquelle un attaquant manipule un utilisateur et le convainc d'effectuer des actions ou de divulguer des renseignements de nature confidentielle, par exemple l'hameçonnage, l'hameçonnage ciblé et l'hameçonnage par clonage.
Plafond du crédit de service	A le sens qui lui est attribué à la section 28.14 de l'énoncé des travaux.
Plan d'essais d'acceptation	Document décrivant les essais que doit faire l'entrepreneur relativement au travail avant de le présenter à Élections Canada aux fins d'acceptation et de livraison.
Point d'accès réseau (PAR)	Une ou plusieurs interfaces PAR d'un PPS d'Élections Canada servant à établir la connexion entre le ministère et les réseaux fournisseurs.
Point de présence (PDP) de l'entrepreneur	Point de prestation de services (PPS) de l'entrepreneur.
Point de prestation de services (PPS)	Emplacement physique d'un ou de plusieurs PAR dans un immeuble.
Point de prestation de services (PPS) de l'entrepreneur	Point de prestation de services désigné par l'entrepreneur, où se trouve l'infrastructure des services de RM/RE d'Élections Canada (il ne s'agit pas d'un PPS d'Élections Canada).
Portail de services	Site Web spécialement conçu pour regrouper toute l'information relative aux services offerts à Élections Canada.
Posture de sécurité	Caractéristique d'un système d'information représentant la capacité de contrôles de sécurité intégrés de répondre aux besoins opérationnels en matière de sécurité et de réponse à une menace donnée.
Pourcentage de majoration	Pourcentage de majoration maximal pour les coûts de tout travail (services et produits) pour une version spéciale.
PPS d'EC	Point de prestation de services (PPS) désigné par Élections Canada.
PPS existant	PPS défini dans le catalogue de services.
Problème	Cause inconnue d'un ou de plusieurs incidents similaires, souvent identifiée comme résultat de multiples incidents similaires.
Profil d'accès	Regroupement de contrôles d'accès fondés sur les rôles pour les comptes du portail de services.
Protection des limites	Interface gérée entre les zones de sécurité du réseau, qui contrôle et surveille la circulation des données en appliquant des politiques de sécurité définies. Exemples : serveurs proxy, passerelles, routeurs, pare-feu, gardiens ou accès tunnalisé chiffré.
Rapport d'essais d'acceptation	Document décrivant les résultats des essais d'acceptation, conformément au Plan d'essais d'acceptation.
Rapport d'évaluation des vulnérabilités	Rapport détaillant les vulnérabilités évaluées et vérifiées dans le cadre du plan d'évaluation des vulnérabilités.
Région de la capitale	Région métropolitaine d'Ottawa-Gatineau.

Terme	Définition
nationale (RCN)	
Renseignements protégés	<p>Renseignements jugés protégés et confidentiels par le gouvernement du Canada, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Protégé A (de nature peu délicate) : Désigne les renseignements qui, s'ils étaient compromis, pourraient vraisemblablement entraîner un préjudice à des intérêts autres que les intérêts nationaux (p. ex. divulgation des chiffres exacts sur le salaire). b) Protégé B (de nature particulièrement délicate) : Désigne les renseignements qui, s'ils étaient compromis, pourraient vraisemblablement entraîner un préjudice grave à des intérêts autres que les intérêts nationaux (p. ex. atteinte à la réputation, perte d'un avantage concurrentiel). c) Protégé C (de nature extrêmement délicate) : Désigne une quantité très limitée de renseignements qui, s'ils étaient compromis, pourraient vraisemblablement entraîner un préjudice extrêmement grave à des intérêts autres que des intérêts nationaux (p. ex. perte de vie).
Réseau d'accès	Tous les liens d'accès reliés au réseau de base.
Réseau de base	Composantes matérielles et services informatiques d'Élections Canada permettant aux points de présence (PP) d'établir une connexion avec le RM/RE d'Élections Canada d'y mettre un terme.
Réseau étendu (RE) d'EC)	Services de réseau étendu (RE) offerts par Élections Canada ou Services partagés Canada (SPC).
Réseau local (RL)	Fournit des capacités réseau à un groupe d'ordinateur proches les uns des autres.
Réseau métropolitain (RM)	Réseau informatique grâce auquel les utilisateurs sont connectés à des ressources informatiques dans une zone géographique ou une région plus grande que celle qui est couverte par un réseau local (RL), aussi étendu soit-il, mais plus petite que celle qui couverte par un réseau étendu (RE). Ce terme s'applique à l'interconnexion des réseaux d'une ville de manière à former un réseau plus étendu unique (pouvant ainsi offrir une connexion plus efficace à le un réseau étendu).
Réseau mobile	Réseau public destiné aux appareils mobiles.
Réseau privé virtuel (RPV)	Connexion réseau logique.
Réseaux métropolitains	Service de réseaux métropolitains appartenant à SPC et desservant la RCN.

Terme	Définition
partagés	
Ressources clés	Ressources fournies par l'entrepreneur en vertu du contrat.
RL d'EC	Infrastructure de RL située dans un PPS d'Élections Canada.
Routeur client	Routeur appartenant à Élections Canada, situé dans un PPS et exploité par le ministère.
Routeur de périphérie de fournisseur (routeur PE)	Routeur situé à un point de présence de l'entrepreneur sur le réseau de base, relié à un routeur extrémité client (routeur CE).
Routeur extrémité client (CE)	Routeur appartenant à l'entrepreneur, installé, administré et géré par celui-ci, situé dans un PPS d'Élections Canada offrant un PAR d'IBIS.
Salle des télécommunications	Emplacement physique d'un PPS dans un immeuble.
SCI (article au catalogue de services)	Élément d'un service de RM/RE d'Élections Canada pouvant être commandé par le ministère au moyen d'une commande de service.
SCID (identificateur du catalogue de services)	Identificateur unique d'un article au catalogue de services.
Scrutin	Élection générale, élection partielle et référendums organisés à l'échelle fédérale. Selon la <i>Loi électorale du Canada</i> , un scrutin doit durer au moins 36 jours. Aux fins du présent énoncé des travaux, un scrutin débute le jour de la délivrance du bref et se termine le jour du scrutin.
Service	Service de RM/RE d'Élections Canada pouvant être commandé par Élections Canada au moyen du catalogue de services.
Service interréseau interimmeubles (SII)	Service de RM/RE appartenant à l'entrepreneur et géré par celui-ci.
Services de RM/RE d'Élections Canada	Inclut les couches 2 et 3 (MPLS) du service interréseau interimmeubles (SII).
Services partagés Canada (SPC)	Partenaire d'Élections Canada pour la prestation de services de connectivité réseau centralisée du GC.
SIEM d'EC	Système de gestion des incidents et de l'information de sécurité (SIEM) situé dans la zone des opérations de sécurité des services afférents au RM et au RE d'Élections Canada.
Support numérique portatif	Forme de support numérique amovible (p. ex. clé USB) sur lequel on enregistre des données, que l'on peut ainsi transporter facilement d'un endroit à un autre.
Système	Terme générique intégrant les notions de réseau, d'appareils et de dispositifs, de systèmes d'exploitation, de plateformes informatiques, de logiciels de virtualisation ou toute combinaison de

Terme	Définition
	ces notions. La signification du terme varie selon le contexte.
Taux de migration maximum de PPS	Nombre maximal de PPS migrés dont Élections Canada peut exiger la mise en œuvre ou la migration, durant n'importe quel, au stade de la migration.
Temps de latence	Temps requis pour qu'une unité de données réseau passe d'une source (p. ex. un PAR) à une destination (p. ex. un autre PAR) en sens unique. Il s'agit du temps total de traitement et de sérialisation des éléments réseau et du délai de propagation sur le support de transmission.
Type de PAR	Type de point d'accès réseau.
Utilisateur	Personne autorisée à entreprendre des activités de gestion des services de RM/RE d'Élections Canada.
Variation du délai des paquets	IRC permettant de mesurer la variation du délai de transit de paquets successifs entre deux PAR.
Vecteur de menace	Voie ou outil dont se sert un pirate informatique pour accéder à un ordinateur ou à un serveur réseau dans un but malveillant.
Version spéciale	Tous les travaux nécessaires pour mettre en œuvre de l'équipement de connexion, notamment le matériel et les services ainsi que tout autre élément requis pour terminer les travaux.
Voix sur IP (VoIP)	Méthodologie et groupe de technologies permettant la prestation de communications vocales et de séances multimédia sur des réseaux IP comme Internet. Les termes « téléphonie par Internet », « téléphonie à large bande » et « service téléphonique à large bande » se rapportent à la prestation de services de communication (communications vocales, télécopie, messagerie texte, messagerie vocale) sur Internet plutôt que sur le réseau téléphonique public commuté (RTPC).
VRF (routage et acheminement virtuels)	Technologie permettant à de multiples instances d'une table de routage de coexister dans un même routeur, au même moment. Étant donné que les instances sont indépendantes, les mêmes adresses IP ou les adresses IP qui se chevauchent peuvent être utilisées simultanément sans qu'elles entrent en conflit.
Zone AOAG de l'entrepreneur	Zone d'accès restreint ou zone de gestion restreinte où se déroulent les activités opérationnelles, administratives et de gestion (AOAG) de l'entrepreneur liées au réseau de base, au réseau d'accès (à l'exclusion de l'équipement de l'entrepreneur) et à l'infrastructure AOAG.
Zone d'accès	Zone de matériel et du maillon d'entrée désignée par Élections Canada dans un immeuble ou un campus où se trouve un point de prestation de services (PPS).
Zone d'accès public	Environnement étroitement contrôlé protégeant les réseaux et les applications internes d'une zone publique hostile, par exemple

Terme	Définition
	Internet.
Zone d'accès restreint	Environnement réseau contrôlé destiné aux services de TI essentiels au fonctionnement du ministère ou vastes dépôts de renseignements de nature délicate.
Zone d'équipement	Emplacement physique dans un immeuble désigné par Élections Canada réservé à l'équipement de l'entrepreneur.
Zone de gestion restreinte	Zone d'accès restreint établie par l'entrepreneur pour la gestion de l'infrastructure des services de RM/RE d'Élections Canada.
Zone de sécurité réseau	Zone d'opérations, d'accès public, d'accès restreint ou de gestion restreinte.
Zone des opérations	Réseau commun servant à exécuter les activités opérationnelles quotidiennes.
Zone des opérations de sécurité de l'entrepreneur	Zone d'accès restreint ou zone de gestion restreinte dans un point de prestation de services (PPS) où se déroulent les opérations de sécurité de l'entrepreneur.
Zone des opérations de sécurité des services de RM/RE d'Élections Canada	Zone d'accès restreint ou zone de gestion restreinte dédiée à Élections Canada où se déroulent les opérations de de sécurité des services de RM/RE d'Élections Canada.
Zone des opérations réseau des services de RM/RE d'Élections Canada	Zone d'accès restreint ou zone de gestion restreinte dédiée à Élections Canada où se déroulent les opérations réseau des services de RM/RE d'Élections Canada.
Zone du portail de services	Zone d'accès public protégeant la connexion Internet du portail de services



Services de réseau métropolitain et de réseau étendu

Classe de service

(ébauche)

Classe de service	Application (exemples)	Valeur DSCP PHB	Décimal DSCP	Classe de trafic
Contrôle du réseau	Acheminement réseau (protocoles OSPF, BGP, I-BGP, HSRP, IKE)	CS6	48	CoS-5
Services interactifs en temps réel inélastiques	Signaux de téléphonie IP (protocoles AS-SIP et SIP) Commandement et contrôle	CS5	40	CoS-5
	Téléphonie IP (protocoles RTP et SRTP)	EF	46	CoS-5
Services ponctuels en temps réel	Conférence multimédia (p. ex. téléprésence, salles de vidéoconférence)	AF41 AF42 AF43	34 36 38	CoS-4
	Communications sur poste de travail (p. ex. WebRTC)	CS4	32	CoS-4
Services élastiques au moment voulu	Transmission multimédia en continu (transmission en différé/sur demande)	AF31 AF32 AF33	26 28 30	CoS-3
	Transmission vidéo (p. ex. événements en direct, surveillance)	CS3	24	CoS-3
	Données à faible latence (p. ex. messagerie instantanée, clavardage, présence Web, PRO, base de données)	AF21 AF22 AF23	18 20 22	CoS-3
	Opérations, administration et gestion	CS2	16	CoS-3
Services élastiques « meilleurs efforts »	Données à haut débit	AF11 AF12 AF13	10 12 14	CoS-2
	Accès normal (p. ex. Web)	CS0	0	CoS-2
Services « opportunistes »	Données de faible priorité (sans bande passante garantie)	CS1	8	CoS-1



Services de réseau métropolitain et de réseau étendu

Exigences relatives à la sécurité de l'énoncé des travaux

(ébauche)

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
Sécurité des données	Souveraineté des données	ES-1	Le réseau de base et le réseau d'accès doivent se trouver au Canada, sauf dans les situations d'urgence où le gouvernement du Canada autorise l'utilisation de connexions à l'étranger.	Examen : Artefacts opérationnels – Emplacement du centre de données, installations de stockage pour le stockage des supports à l'extérieur des lieux.	Conformité	Non	
Sécurité des données	Souveraineté des données	ES-2	<p>L'entrepreneur doit veiller à ce que le trafic des données des clients partant d'une partie du Canada vers une destination située dans une autre partie du Canada s'effectue exclusivement au Canada, sauf dans les situations d'urgence où une panne survient dans les services afférents au réseau métropolitain (MAN) et au réseau étendu (WAN) d'Élections Canada et où le trafic entre les points de prestation de service (PPS) touchés ne peut être acheminé exclusivement par une route canadienne.</p> <p>L'entrepreneur doit surveiller continuellement l'infrastructure de son réseau de base fournissant des connexions à l'étranger et doit créer un dossier d'incident de sécurité si le trafic du réseau d'Élections Canada passe par des connexions à l'étranger.</p> <p>L'entrepreneur doit mettre fin au transport des données des clients par des connexions à l'étranger dans un délai de deux heures une fois qu'Élections Canada en a fait la demande.</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents sur la conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, détails des paramètres et de la configuration du réseau de base de l'entrepreneur, données sur l'acheminement du réseau de base de l'entrepreneur.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Procédures relatives à la gestion de l'acheminement sur le réseau; ententes de service conclues avec des tiers; gestion des incidents de sécurité.</p> <p>Essai : résultats des essais et de l'évaluation de sécurité pour montrer les détails de l'acheminement des données du trafic des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité	Non	
Sécurité des données	Protection des données	ES-4	<p>L'entrepreneur doit veiller à ce que les données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada soient créées et stockées dans son infrastructure informatique située exclusivement au Canada, peu importe le support.</p> <p>L'entrepreneur doit veiller à ce que l'information de toute session, liée à la gestion à distance, aux données de configuration des appareils des PPS des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada ainsi qu'à la configuration opérationnelle interréseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada acheminée numériquement par l'intermédiaire de n'importe quel réseau, soit chiffrée à l'aide de solutions cryptographiques approuvées par Élections Canada (voir l'ES-20).</p> <p>L'entrepreneur doit s'assurer que l'information ou les données relatives aux travaux, peu importe le support utilisé, sont transportées physiquement exclusivement au Canada.</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Document de conception détaillée, paramètres de configuration pour les composants des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Procédures. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés à l'exigence en matière de protection de données pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
Sécurité des données	Protection des données	ES-5	Le journal d'exploitation relatif au trafic créé par l'équipement de l'entrepreneur doit être chiffré à l'aide de solutions cryptographiques approuvées par Élections Canada (voir l'ES-20).	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Document de conception détaillée, paramètres de configuration de l'équipement de l'entrepreneur pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Examen : Artefacts opérationnels – Procédures; Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés à l'exigence en matière de protection de données pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Conformité	Non	
Sécurité des données	Isolation des données	ES-8	L'équipement de l'entrepreneur se trouvant à un PPS d'Élections Canada doit être physiquement dédié à l'usage d'Élections Canada.	Examen : Artefacts de développement et d'intégration – Documents sur la conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, détails concernant l'emplacement d'hébergement physique; procédures détaillées sur l'accès au système et aux installations. Entretien : Personnel de l'entrepreneur affecté aux rôles d'administrateur ou d'utilisateur et celui responsable des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Conformité	Non	
Infrastructure	Chiffrement	ES-20	L'entrepreneur doit s'assurer que les solutions de chiffrement (p. ex., réseau privé virtuel ou RPV, protocole TLS, modules logiciels, infrastructure à clés publiques et jetons d'authentification, s'il y a lieu) employées pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada : a) utilisent des algorithmes de chiffrement, des dimensions de clés de chiffrement et des périodes de chiffrement approuvés par le Centre de la sécurité des télécommunications Canada (CSTC) et validés par le Programme de validation des algorithmes cryptographiques [PVMC] (http://csrc.nist.gov/groups/STM/cavp/), et sont précisés dans le document disponible à l'adresse https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/1831/html/26515 ou dans une version plus récente; b) sont mises en œuvre dans un module de chiffrement validé par le PVMC (http://csrc.nist.gov/groups/STM/cmvp/documents/140-1/140val-all.htm), au moins au niveau 1 de la norme FIPS (Federal Information Processing Standard) 140-2.	Examen : Politique de protection du système et des communications des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures d'utilisation du chiffrement; normes de chiffrement du PVMC; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; certificats de validation des modules de chiffrement; autres documents ou dossiers pertinents.	Conformité, fiabilité et efficacité	Non	
Infrastructure	Authentification	ES-31	Avant que tout acheminement ou échange d'étiquetage survienne entre des composants interréseaux, ces derniers doivent confirmer qu'une relation d'homologage valide existe en effectuant une authentification mutuelle à l'aide d'un code d'authentification de message à base de fonction de	Examen : Artefacts sécurisés du cycle chronologique de l'élaboration des systèmes (CCES) – Politique sur le contrôle de l'accès; procédures d'application du flux d'information des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures concernant l'identification et l'authentification des domaines source	Efficacité, fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			hachage (HMAC) qui est dérivé de l'un des algorithmes de hachage sécurisé suivant : MD5, SHA-1, SHA-256, SHA-384 ou SHA-512.	et de destination, ainsi que le traitement des erreurs de transfert d'information; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de mise en œuvre de la politique d'application du flux d'information.			
Infrastructure	Protection contre le déni de service	ES-61	L'entrepreneur doit offrir une protection contre le déni de service pour : a) la zone du portail de services; b) la zone des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; c) la zone des opérations réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; d) la zone des opérations de sécurité de l'entrepreneur; e) la zone d'exploitation, d'administration et de maintenance de l'entrepreneur (voir l'ES-100).	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politiques et procédures concernant la capacité de déni de service du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents de conception; paramètres de configuration. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité démontrant la conformité à l'ES-61.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Utilisation acceptable – Bannière d'ouverture de session	ES-90	Le portail de services des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit afficher sur la page d'ouverture de session de toute application Web une bannière d'ouverture de session à l'attention des utilisateurs approuvée par Élections Canada. <ES-90>	Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès; politiques de confidentialité et de sécurité; procédures d'avis d'utilisation du système; documents d'approbation des messages ou des bannières d'avis d'utilisation du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; messages d'avis du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système d'information concernant l'acceptation par les utilisateurs du message ou de la bannière d'avis. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux mécanismes de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada qui mettent en œuvre la politique sur le contrôle de l'accès pour le système.	Exhaustivité, fiabilité	Oui	
Infrastructure	Protection des limites et établissement des zones	ES-100	L'entrepreneur doit mettre en œuvre les zones de sécurité réseau suivantes : <ES-100> a) la zone des opérations réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; b) la zone des opérations de sécurité des services afférents	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Document de conception détaillée, paramètres de configuration pour le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, y compris les pare-feu. Examen : Artefacts opérationnels – Procédures, pare-feu, gestion de	Conformité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>c) la zone d'exploitation, d'administration et de maintenance de l'entrepreneur;</p> <p>d) la zone des opérations de sécurité de l'entrepreneur;</p> <p>e) la zone du portail de services.</p> <p>La communication entre les zones de sécurité réseau doit être médiatisée par des mesures de protection des limites conformément à la conception détaillée des services de sécurité approuvée par Élections Canada et à l'ES-106.</p>	<p>la politique des routeurs.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés à l'exigence relative à l'établissement des zones réseau pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>			
Infrastructure	Protection des limites et établissement des zones	ES-101	<p>La zone des opérations réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit exclusivement :</p> <p>a) comprendre le centre des opérations réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>b) comprendre un dispositif de stockage chiffré pour les données de configuration des appareils des PPS des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, sur un support de stockage physiquement dédié à Élections Canada;</p> <p>c) comprendre des consoles d'utilisateurs à partir desquelles la gestion à distance de la configuration opérationnelle interréseaux des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit être effectuée;</p> <p>d) fournir un accès d'utilisateur et un accès à l'infrastructure informatique à la configuration opérationnelle interréseaux des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada ainsi qu'aux données de configuration des appareils des PPS des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>e) comprendre un réseau, physiquement dédié à l'usage d'Élections Canada, pour l'interconnexion des composants des zones.</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Document de conception détaillée, paramètres de configuration pour le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, y compris les pare-feu.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Procédures, pare-feu, gestion de la politique des routeurs. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la gestion du réseau.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés à l'exigence relative à l'établissement des zones réseau pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Protection des limites et établissement des zones	ES-102	<p>La zone des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit exclusivement :</p> <p>a) comprendre le centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>b) comprendre le système de gestion des incidents et de l'information de sécurité (SIEM) d'Élections Canada avec un dispositif de stockage chiffré des données sur les opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada sur un support de stockage physiquement dédié à l'usage d'Élections Canada;</p> <p>c) comprendre un dispositif de stockage chiffré des données</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Document de conception détaillée, paramètres de configuration pour le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, y compris les pare-feu.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Procédures, pare-feu, gestion de la politique des routeurs. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable des opérations de sécurité.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés à l'exigence relative à l'établissement des zones réseau pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>sur les incidents de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada sur un support de stockage physiquement dédié à l'usage d'Élections Canada;</p> <p>d) comprendre des consoles d'utilisateurs à partir desquelles doit être effectuée la gestion à distance de l'infrastructure de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et les examens des journaux de vérification des données de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>e) permettre l'accès aux données de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>f) comprendre un réseau, physiquement dédié à l'usage d'Élections Canada, pour l'interconnexion des composants des zones.</p>				
Infrastructure	Protection des limites et établissement des zones	ES-103	<p>À moins de directives contraires approuvées par le gouvernement du Canada, la zone d'exploitation, d'administration et de maintenance de l'entrepreneur doit comprendre :</p> <p>a) le stockage des données d'exploitation, d'administration et de maintenance des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et des données du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada qui est logiquement séparé de celui des données des autres clients de l'entrepreneur;</p> <p>b) une infrastructure informatique pour le bureau de service des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>c) une infrastructure informatique pour le portail de services des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>d) une infrastructure informatique utilisée pour la gestion de la zone d'exploitation, d'administration et de maintenance de l'entrepreneur;</p> <p>e) un réseau dédié à l'interconnexion des composants des zones.</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception détaillée, paramètres de configuration pour le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, y compris les pare-feu.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Procédures, pare-feu, gestion de la politique des routeurs.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'exploitation, de l'administration et de la maintenance des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés à l'exigence relative à l'établissement des zones réseau pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Protection des limites et établissement des zones	ES-104	<p>La zone des opérations de sécurité de l'entrepreneur doit comprendre :</p> <p>a) une infrastructure informatique pour le système de SIEM de l'entrepreneur;</p> <p>b) des consoles d'utilisateurs à partir desquelles les opérations de sécurité de l'entrepreneur sont effectuées;</p> <p>c) une infrastructure informatique utilisée pour la gestion de la zone des opérations de sécurité de l'entrepreneur;</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception détaillée, paramètres de configuration pour le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, y compris les pare-feu.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Procédures, pare-feu, gestion de la politique des routeurs. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable des opérations de sécurité.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux</p>	Conformité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			d) un réseau dédié à l'interconnexion des composants des zones.	exigences des zones réseau pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.			
Infrastructure	Protection des limites et établissement des zones	ES-105	L'entrepreneur doit fournir une zone pour le portail de services.	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Document de conception détaillée, paramètres de configuration pour le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, y compris les pare-feu.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Procédures, pare-feu, gestion de la politique des routeurs.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés à l'exigence relative à l'établissement des zones réseau pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Protection des limites et établissement des zones	ES-106	<p>Les consoles d'utilisateurs de la zone des opérations réseau et de la zone des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada :</p> <p>a) ne doivent pas avoir accès à Internet, sauf dans les circonstances établies par l'ES-107;</p> <p>b) ne doivent pas avoir accès aux applications de l'organisation de l'entrepreneur, y compris, sans toutefois s'y limiter, les applications de messagerie instantanée, les services de voix sur IP (VoIP) et les applications de vidéoconférence;</p> <p>c) peuvent expédier ou recevoir des courriels destinés au domaine Internet gc.ca ou en provenance de ce domaine se rapportant à la prestation des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>d) peuvent avoir accès aux services de l'organisation de l'entrepreneur pour le serveur de nom de domaine (DNS) ainsi que l'identification et l'autorisation de l'utilisateur, et à d'autres services organisationnels approuvés par Élections Canada pendant la durée du contrat.</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Document de conception détaillée, paramètres de configuration pour le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, y compris les pare-feu.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Procédures, pare-feu, gestion de la politique des routeurs. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la protection des limites.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés à l'exigence relative à l'établissement des zones réseau pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Protection des limites et établissement des zones	ES-107	<p>Les connexions aux fournisseurs en vue d'obtenir des mises à jour, des correctifs et des fichiers de signatures de produits, dans la zone des opérations réseau et la zone des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, doivent :</p> <p>a) être effectuées à l'aide d'un serveur mandataire, ou proxy, sécurisé ou d'un pare-feu d'application limité par des règles de provenance et de destination précisées par Élections Canada, en conformité avec l'ES-178;</p> <p>b) être limitées aux protocoles approuvés par Élections Canada;</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Document de conception détaillée, paramètres de configuration pour le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, y compris les pare-feu.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Procédures, pare-feu, gestion de la politique des routeurs. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la protection des limites.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés à l'exigence relative à l'établissement des zones réseau pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			c) être établies à partir de la zone des opérations réseau ou de la zone des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.				
Infrastructure	Protection des limites et établissement des zones	ES-108	<p>L'entrepreneur doit fournir les preuves provenant de son SIEM afin de démontrer que des composants de sa zone des opérations de sécurité, de sa zone d'exploitation, d'administration et de maintenance, de son réseau de base ou de son réseau d'accès (excluant l'équipement) ont été compromis par une cyberattaque.</p> <p>L'entrepreneur doit fournir des preuves provenant de son SIEM et de celui d'Élections Canada afin de démontrer que des composants de la zone des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, de la zone des opérations réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et de l'équipement de l'entrepreneur ont été compromis par une cyberattaque, conformément à l'ES-594.</p> <p>L'entrepreneur doit créer un dossier d'incident de sécurité dès qu'il détecte une cyberattaque, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les attaques par déni de service; b) l'intrusion ou l'accès non autorisé; c) le piratage psychologique; d) les logiciels malveillants, et les atteintes à la protection des données. 	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de protection du système et des communications des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures de protection des limites; journaux de surveillance des communications et du trafic réseau; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; matériel et logiciels de protection des limites; documents sur l'architecture et la configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur et de Services partagés Canada (SPC) responsable de la protection des limites.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les interfaces qui mettent en œuvre la politique sur le flux du trafic des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, efficacité et fiabilité	Non	
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-113	<p>L'entrepreneur doit fournir les données associées à un incident de sécurité, en se fondant sur les critères précisés par Élections Canada, dans un délai de 72 heures, qui comprennent : <ES-113></p> <ul style="list-style-type: none"> a) les résultats de la recherche dans les journaux et les dossiers de vérification; b) les résultats de l'analyse des journaux et des dossiers de vérification faite par l'utilisateur du centre des opérations de sécurité. 	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation. Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.			
Authentification	Journalisation et vérification	ES-115	Les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doivent enregistrer les données suivantes pour toutes les activités des administrateurs et des utilisateurs : a) identificateur de l'utilisateur ou de l'administrateur; b) date et heure de l'activité; c) description de l'activité exécutée; d) données modifiées par l'activité.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation. Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-189	Le SIEM d'Élections Canada doit compiler et corrélérer les registres de vérification et d'événements tenus par les opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et par les opérations de sécurité de l'entrepreneur conformément à l'ES-594. L'utilisateur du centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit enquêter sur les données du SIEM à l'aide des fonctions de gestion de données suivantes : a) consultation; b) recherche; c) filtrage; d) tri;	Examen : Artefacts opérationnels – Politique relative à l'intégrité de l'information et du système; procédures concernant les techniques et les outils de surveillance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents sur la conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents sur les techniques et les outils de surveillance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; documents relatifs aux protocoles du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Examen : Artefacts opérationnels – Politique de responsabilisation et de vérification; procédures concernant la protection des	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>e) exportation; f) archivage; g) production de rapports; h) analyse.</p> <p>L'entrepreneur doit permettre au centre de protection de l'information d'Élections Canada de mener des enquêtes en utilisant les données du SIEM d'Élections Canada à l'aide des fonctions de gestion de données suivantes par l'intermédiaire de la connexion entre le centre des opérations de sécurité et le centre de protection de l'information, conformément à l'ES-192 :</p> <p>a) consultation; b) recherche; c) filtrage; d) tri; e) exportation; f) archivage; g) production de rapports; h) analyse.</p> <p>Conformément à l'ES-292, une authentification à deux facteurs doit être utilisée pour tout accès aux données de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	<p>renseignements sur les vérifications; procédures et politiques relatives au contrôle de l'accès.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes, dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; outils de vérification.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada portant sur l'analyse des événements en temps quasi réel, les mécanismes de protection de l'information relative à la vérification, les mécanismes de mise en œuvre de la capacité de non-répudiation et les supports de stockage des dossiers de vérification.</p>			
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-190	<p>Les SIEM de l'entrepreneur et d'Élections Canada doivent :</p> <p>a) effectuer l'enregistrement des activités de modification admises et bloquées dans un registre centralisé et synchronisé dans le temps; b) effectuer une analyse quotidienne du registre des activités de modification; c) conserver les données des événements et des registres en ligne des trois derniers mois; d) conserver les données des événements et des registres des deux dernières années associées à un incident de sécurité; e) sauvegarder les registres pendant au moins un an; f) appuyer la classification des événements et des registres en fonction des filtres sélectionnables.</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique relative à l'intégrité de l'information et des systèmes; procédures concernant les techniques et les outils de surveillance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents sur la conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents sur les techniques et les outils de surveillance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; documents relatifs aux protocoles du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de responsabilisation et de vérification; procédures concernant la protection des renseignements sur les vérifications; procédures et politiques relatives au contrôle de l'accès.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation –</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				<p>Documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes, dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; outils de vérification.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada portant sur l'analyse des événements en temps quasi réel, les mécanismes de mise en œuvre de la protection de l'information de vérification, les mécanismes de mise en œuvre de la capacité de non-répudiation et les supports de stockage des dossiers de vérification.</p>			
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-192	<p>L'entrepreneur doit fournir un flux électronique chiffré (conformément à l'ES-20) de l'ensemble de données provenant du SIEM d'Élections Canada à destination du centre de protection de l'information d'Élections Canada utilisant un protocole approuvé par Élections Canada, et selon la fréquence, le format de données et l'ensemble ou sous-ensemble de données précisé par Élections Canada. L'entrepreneur doit s'assurer que le centre de protection de l'information d'Élections Canada peut déchiffrer les données reçues. <ES-192></p> <p>Élections Canada fournira une connexion réseau entre le centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et le centre de protection de l'information d'Élections Canada. <ES-192></p> <p>L'entrepreneur doit fournir à Élections Canada au moins dix comptes d'utilisateur offrant un accès en lecture seule aux données de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada accessibles en utilisant la connexion réseau vers le centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Les comptes d'utilisateur doivent être protégés par une authentification à deux facteurs conformément à l'ES-292. <ES-192></p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Procédures relatives à la transmission des renseignements de vérification à SPC et aux registres de transfert.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers d'enregistrement et de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; outils de vérification.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada portant sur les mécanismes mis en œuvre pour la copie des événements dans un format particulier.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Surveillance continue	Évaluation de la vulnérabilité	ES-545	<p>L'entrepreneur doit permettre à Élections Canada, ou à ses représentants, de mener une évaluation de la vulnérabilité non destructive et n'entraînant pas de perturbations des</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Politique d'évaluation des risques; procédures d'analyse des vulnérabilités; évaluation des risques; plan de sécurité; résultats de l'analyse des</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			composants interréseaux de l'équipement de l'entrepreneur et du portail de services dans un délai de trois jours ouvrables après qu'Élections Canada en a fait la demande, ce qui comprend : <ES-545> a) de fournir un accès réseau aux composants interréseaux de l'équipement de l'entrepreneur et au portail de services afin de permettre la vérification authentifiée ou non authentifiée au moyen de l'équipement employé et des outils précisés par Élections Canada; b) de fournir de l'aide d'au moins un membre du personnel qui connaît bien les aspects techniques de l'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada (c.-à-d. le matériel, les logiciels, les composants du réseau, les dispositifs de sécurité et leur configuration) pendant la partie de l'évaluation de la vulnérabilité effectuée sur place.	vulnérabilités; dossiers de gestion des correctifs et des vulnérabilités; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'évaluation des risques et de l'analyse des vulnérabilités.			
Surveillance continue	Gestion des vulnérabilités	ES-546	L'entrepreneur doit : <ES-546> a) signaler tout problème de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada comme étant un incident de sécurité dès qu'il est connu; b) faire le suivi des incidents de sécurité détectés; c) faire état quotidiennement à Élections Canada des progrès réalisés à l'égard des incidents de sécurité, jusqu'à ce que ceux-ci soient réglés ou atténués.	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Politique d'évaluation des risques; procédures d'analyse des vulnérabilités; évaluation des risques; plan de sécurité; résultats de l'analyse des vulnérabilités; dossiers de gestion des correctifs et des vulnérabilités; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'évaluation des risques et de l'analyse des vulnérabilités.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Surveillance continue	Gestion des vulnérabilités	ES-547	L'entrepreneur doit corriger tous les problèmes et toutes les lacunes de sécurité détectés dans le cadre des activités suivantes sans exiger de frais supplémentaires à Élections Canada : <ES-547> a) des évaluations des vulnérabilités et des vérifications de sécurité d'Élections Canada; b) ses activités de surveillance continue liée à la sécurité; c) des activités de surveillance de sécurité du fabricant d'équipement d'origine visant le matériel et les logiciels des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique d'évaluation des risques du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures d'analyse des vulnérabilités; évaluation des risques; résultats de l'analyse des vulnérabilités; dossiers de gestion des correctifs et des vulnérabilités; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'évaluation des risques et de l'analyse des vulnérabilités.		Oui	
Surveillance continue	Gestion des vulnérabilités	ES-548	L'entrepreneur doit atténuer une vulnérabilité en matière de sécurité détectée à la suite d'un incident de sécurité selon un plan d'atténuation approuvé par Élections Canada, comme suit : a) les vulnérabilités représentant un risque élevé doivent être atténuées dans un délai de 10 jours ouvrables à la suite	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique d'évaluation des risques du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures d'analyse des vulnérabilités; évaluation des risques; résultats de l'analyse des vulnérabilités; dossiers de gestion des correctifs et des vulnérabilités; autres documents ou dossiers pertinents.		Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>de l'approbation du plan d'atténuation par Élections Canada;</p> <p>b) les vulnérabilités représentant un risque modéré doivent être atténuées dans un délai de 30 jours ouvrables à la suite de l'approbation du plan d'atténuation par Élections Canada. <ES-548></p> <p>L'entrepreneur attribuera une cote du risque pour les vulnérabilités en utilisant la deuxième version du système CVSS (Common Vulnerabilities Scoring System) qui devra également être approuvée par Élections Canada. <ES-548></p> <p>L'entrepreneur doit adopter les versions mises à jour du système CVSS durant la période du contrat, et ce, dans les six mois suivant leur lancement. <ES-548></p>	Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'évaluation des risques et de l'analyse des vulnérabilités.			
Surveillance continue	Maintien de l'autorisation	ES-550	<p>L'entrepreneur doit surveiller continuellement les exigences de sécurité appliquées afin de déterminer si les dispositifs de sécurité de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada sont toujours efficaces. <ES-550></p> <p>L'entrepreneur doit effectuer une vérification annuelle des exigences en matière de sécurité appliquées afin de déterminer si les dispositifs de sécurité de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada sont toujours efficaces. <ES-550></p> <p>L'entrepreneur doit fournir des preuves de l'efficacité du maintien des autorisations de sécurité pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada dans un délai de 30 jours ouvrables après qu'Élections Canada en a fait la demande. <ES-550></p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Politique d'évaluation des risques; procédures d'analyse des vulnérabilités; évaluation des risques; plan de sécurité; résultats de l'analyse des vulnérabilités; dossiers de gestion des correctifs et des vulnérabilités; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'évaluation des risques et de l'analyse des vulnérabilités.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Surveillance continue	Maintien de l'autorisation	ES-552	<p>L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles de sécurité pour les autorisations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada dans un délai de 30 jours ouvrables après qu'Élections Canada en a fait la demande. <ES-552></p> <p>L'entrepreneur doit présenter une révision annuelle du document relatif aux procédures opérationnelles de sécurité aux fins d'approbation par Élections Canada dans un délai de 20 jours ouvrables après la date d'anniversaire du contrat.</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Politique d'évaluation des risques; procédures d'analyse des vulnérabilités; évaluation des risques; plan de sécurité; résultats de l'analyse des vulnérabilités; dossiers de gestion des correctifs et des vulnérabilités; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'évaluation des risques et de l'analyse des vulnérabilités.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
Surveillance continue	Surveillance continue	ES-554	<p><ES-552></p> <p>L'entrepreneur doit maintenir le niveau de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada en surveillant continuellement :</p> <p><ES-554></p> <p>a) les menaces et les vulnérabilités;</p> <p>b) les activités malveillantes et les accès non autorisés.</p> <p>L'entrepreneur doit prendre des contre-mesures proactives pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, ce qui comprend : <ES-554></p> <p>a) l'application de mesures préventives et réactives pour atténuer les menaces;</p> <p>b) le signalement à Élections Canada de la mise en œuvre de toute contre-mesure;</p> <p>c) l'élimination de toute contre-mesure à la demande d'Élections Canada.</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Politique d'évaluation des risques; procédures d'analyse des vulnérabilités; évaluation des risques; plan de sécurité; résultats de l'analyse des vulnérabilités; dossiers de gestion des correctifs et des vulnérabilités; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'évaluation des risques et de l'analyse des vulnérabilités.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Surveillance continue	Gestion des vulnérabilités	ES-557	<p>L'entrepreneur doit fournir un plan d'atténuation des vulnérabilités, aux fins d'approbation par Élections Canada, dans les cinq jours ouvrables suivant l'évaluation des vulnérabilités. Ce plan comprendra les mesures de protection proposées pour atténuer les risques ciblés au cours de l'évaluation ou pour répondre aux exigences en matière de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. <ES-557></p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Registres de changements et détails de la mise en œuvre; documents à l'appui au besoin.</p>	Conformité, exhaustivité et fiabilité	Oui	
Gestion de la configuration	Gestion du changement	ES-560	<p>Toutes les demandes de services pouvant perturber les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doivent être approuvées par Élections Canada. <ES-560></p>	<p>Examen : Phases du CCES sécurisé – Politique de gestion de la configuration; plan de gestion de la configuration; procédures relatives à la configuration de base du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents sur l'architecture et la configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du contrôle des changements de configuration.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes de mise en œuvre de la configuration de base.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Continuité des services	Planification d'urgence	ES-571	<p>Le plan de continuité des services doit comprendre : <ES-571></p> <p>a) un plan détaillé et des processus documentés pour la restauration des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p>	<p>Examen : Politique de planification d'urgence; procédures relatives aux opérations d'urgence du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; plan d'urgence; plan de sécurité; évaluation de l'incidence sur les activités; autres</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>b) des plans de communication détaillés avec Élections Canada, ses clients, ainsi que les sous-traitants et les fournisseurs de l'entrepreneur;</p> <p>c) un plan et des processus détaillés de transfert des fonctions d'exploitation, de gestion et d'administration à un centre des opérations secondaire;</p> <p>d) un plan détaillé et des processus de transfert des fonctions d'exploitation, de gestion et d'administration à un service d'aide secondaire;</p> <p>e) des stratégies de sauvegarde pour les installations de réseau, les données et les systèmes de soutien opérationnel, la liste des principaux éléments des services ainsi que les données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>f) les moyens que l'entrepreneur prendra pour s'assurer que ses sous-traitants ont des plans de continuité des services en place;</p> <p>g) une description du processus de mise à l'essai du plan de continuité des services;</p> <p>h) les mesures que l'entrepreneur prendra si l'un de ses principaux sous-traitants ou fournisseurs cesse ses activités;</p> <p>i) les mesures que l'entrepreneur prendra si un fabricant ou un fabricant d'équipement d'origine des composants de l'infrastructure qui fournissait des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada est perçu par Élections Canada comme étant une source de préoccupations en matière de sécurité.</p> <p>L'entrepreneur doit mettre en œuvre le plan de continuité des services (ensemble de processus, de procédures, de rôles et de responsabilités, etc.) dans un délai de 60 jours ouvrables suivant l'acceptation par Élections Canada. <ES-571></p>	<p>documents ou dossiers pertinents;</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la planification d'urgence et de la mise en œuvre du plan d'urgence; personnel de l'entrepreneur responsable de la gestion des incidents.</p>			
Surveillance continue	Gestion des correctifs	ES-572	<p>L'entrepreneur doit assurer la gestion des correctifs pour l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, ce qui comprend : <ES-572></p> <p>a) veiller à ce que la dernière version des logiciels soit utilisée dans l'infrastructure informatique et les composants interréseaux;</p> <p>b) veiller à ce que les vulnérabilités soient évaluées et à ce que les correctifs de sécurité provenant du fournisseur soient appliqués rapidement;</p>	<p>Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique d'évaluation des risques; procédures d'analyse des vulnérabilités; évaluation des risques; plan de sécurité; résultats de l'analyse des vulnérabilités; dossiers de gestion des correctifs et des vulnérabilités; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Dossiers de gestion des correctifs et des vulnérabilités; liste des vulnérabilités détectées; dossiers de mise à jour des vulnérabilités détectées; autres documents ou dossiers pertinents.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<ul style="list-style-type: none"> c) coordonner la mise en œuvre des activités de gestion des correctifs avec les fournisseurs tiers en temps opportun; d) établir l'ordre de priorité des correctifs critiques à l'aide d'une approche fondée sur le risque; e) mettre hors ligne et remettre en ligne des applications; f) harmoniser les niveaux d'importance des correctifs, selon les directives d'Élections Canada; g) attribuer une cote aux vulnérabilités qui s'appuie sur la deuxième version du système CVSS; h) appliquer une méthodologie de mise à l'essai et de vérification pour veiller à ce que les correctifs aient été mis en œuvre de façon appropriée. 	Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'évaluation des risques et de l'analyse des vulnérabilités.			
Surveillance continue	Évaluation des vulnérabilités	ES-574	<p>L'entrepreneur doit automatiquement faire une analyse chaque mois pour détecter les vulnérabilités du portail de services des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et à la demande d'Élections Canada. <ES-574></p> <p>L'entrepreneur doit fournir à Élections Canada un exemplaire du rapport de l'analyse des vulnérabilités du portail de services des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada dans un délai de cinq jours ouvrables après l'exécution de l'analyse. <ES-574></p>	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique d'évaluation des risques du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures d'analyse des vulnérabilités; évaluation des risques; liste des vulnérabilités détectées et des composants système vérifiés pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents.		Oui	
Surveillance continue	Gestion des vulnérabilités	ES-575	<p>L'entrepreneur doit fournir à Élections Canada un rapport d'atténuation des vulnérabilités dans un délai de 20 jours ouvrables après avoir effectué les activités d'atténuation conformément à l'ES-547, ce qui comprend : <ES-575></p> <ul style="list-style-type: none"> a) une description des mesures correctives mises en œuvre; b) une preuve que les documents connexes sur le système ont été mis à jour en fonction des changements. 	<p>Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique d'évaluation des risques; procédures d'analyse des vulnérabilités; évaluation des risques; plan de sécurité; résultats de l'analyse des vulnérabilités; dossiers de gestion des correctifs et des vulnérabilités; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Dossiers de gestion des correctifs et des vulnérabilités; liste des vulnérabilités détectées; dossiers de mise à jour des vulnérabilités détectées; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'évaluation des risques et de l'analyse des vulnérabilités.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Opérations de sécurité	Surveillance de la sécurité	ES-578	<p>L'entrepreneur doit surveiller les alertes de sécurité, les avis et les directives d'organisations externes précisées par Élections Canada, et y donner suite, ce qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) générer des alertes, des avis et des directives internes pour régler les menaces à la sécurité détectées, ou sur demande d'Élections Canada; 	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>b) informer les utilisateurs ayant des responsabilités en matière de sécurité des alertes, des avis et des directives de sécurité;</p> <p>c) mettre en œuvre des directives de sécurité conformément aux délais établis par Élections Canada.</p> <p>En plus des sources de renseignement sur les menaces et les incidents cybernétiques analysées dans le cadre de ses opérations de routine, l'entrepreneur doit également surveiller les menaces et les incidents cybernétiques publiés dans les sources recensées par Élections Canada (p. ex., le Centre canadien de réponse aux incidents cybernétiques – https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scr/cbr-scr/ccirc-ccric-fr.aspx).</p>	<p>système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>			

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
Opérations de sécurité	Centre des opérations de sécurité	ES-580	<p>L'entrepreneur doit fournir un centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada ainsi que l'infrastructure et les ressources nécessaires à la surveillance et à la résolution centralisées des incidents de sécurité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année. <ES-580></p> <p>Le centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit : <ES-580></p> <ul style="list-style-type: none"> a) coordonner l'intervention en cas d'incident de sécurité en étroite collaboration avec Élections Canada; b) être accessible par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique unique, réservée et exploitée dans la langue officielle d'Élections Canada (français et anglais) demandée par la personne qui appelle; c) agir comme point de contact pour les communications avec les représentants d'Élections Canada au sujet des incidents de sécurité; d) ne pas perturber l'exploitation des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada en cas de panne du centre; e) aviser Élections Canada dans un délai de 15 minutes si le centre n'est plus fonctionnel; f) fournir le nom d'une personne-ressource avec qui Élections Canada peut communiquer au besoin durant une panne du Centre. <p>Le centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit travailler avec le centre de protection de l'information d'Élections Canada pour les activités qui comprennent : <ES-580></p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'intégration des processus d'intervention en cas d'incident de sécurité; b) la surveillance des incidents de sécurité; c) la gestion des incidents de sécurité et l'intervention en cas d'incident de sécurité; d) la vérification. <p>Le centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit collaborer avec le centre de protection de l'information d'Élections Canada et l'équipe de reprise après incident de sécurité de la TI à l'égard du confinement, de l'éradication et de la reprise en cas d'incident de</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			sécurité, ce qui comprend : <ES-580> a) prévoir la capacité de dépêcher l'équipe de reprise après incident de sécurité de la TI sur le site de l'entrepreneur; b) permettre à Élections Canada d'assurer l'orientation et la coordination sur place.				
Opérations de sécurité	Gestion des incidents de sécurité	ES-582	Le centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit utiliser l'appareil terminal sécurisé fourni par Élections Canada, à titre d'équipement fourni par le gouvernement, et suivre les processus actuels de sécurité des communications d'Élections Canada, ce qui comprend le recours au numéro de téléphone unique et réservé d'appareil terminal sécurisé pour communiquer avec Élections Canada à sa demande. <ES-582> Il incombe à l'entrepreneur d'apporter toute amélioration à ses installations nécessaire pour entreposer et utiliser l'appareil terminal sécurisé conformément aux processus de sécurité des communications sans exiger de frais supplémentaires à Élections Canada. <ES-582>	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politiques et procédures opérationnelles détaillées sur l'environnement du centre des opérations de sécurité; procédures d'intervention en cas d'incident de sécurité. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la gestion des incidents de sécurité.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Opérations de sécurité	Gestion des incidents de sécurité	ES-583	Le centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit accepter les courriels des représentants autorisés d'Élections Canada au moyen d'une boîte de réception provenant du fournisseur et dotée d'une fonction de réponse automatique qui accusera réception des courriels 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année. L'entrepreneur doit chiffrer le contenu des courriels à la demande d'Élections Canada, conformément à l'ES-20. <ES-583>	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politiques et procédures opérationnelles détaillées sur l'environnement du centre des opérations de sécurité; procédures d'intervention en cas d'incident de sécurité Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la gestion des incidents de sécurité.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Opérations de sécurité	Gestion des incidents de sécurité	ES-584	Le centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit accuser réception de tout courriel transmis par les représentants autorisés d'Élections Canada, et ce, dans un délai de 15 minutes après réception, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par année. <ES-584>	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				<p>d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>			
Opérations de sécurité	Gestion des incidents de sécurité	ES-585	<p>Le centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit authentifier l'identité des émetteurs de communication à l'aide d'un processus approuvé par Élections Canada.</p> <p><ES-585></p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Opérations de sécurité	Gestion des incidents	ES-586	<p>L'entrepreneur doit automatiquement transmettre les renseignements sur les dossiers d'incident par courriel à une liste de destinataires prédéfinie par Élections Canada, pour les incidents où Élections Canada précise : <ES-586></p> <p>a) les renseignements figurant dans le dossier d'incident;</p> <p>b) les critères de sélection des dossiers d'incident (p. ex., priorité, contenu du dossier).</p> <p>L'entrepreneur doit continuer d'expédier automatiquement un courriel de mise à jour concernant un dossier d'incident, en</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>fonction de la fréquence précisée par Élections Canada pour la liste de distribution, jusqu'à ce que le dossier soit clos ou qu'Élections Canada annule la déclaration automatique des mises à jour pour l'incident. <ES-586></p> <p>Les dossiers d'incident de sécurité doivent comprendre les renseignements supplémentaires suivants : <ES-586></p> <ul style="list-style-type: none"> a) le type et la description de l'attaque ou de l'événement; b) une indication du succès ou de l'échec de l'attaque, et ses répercussions; c) la portée de l'attaque (p. ex., le réseau de base ou le réseau d'accès de l'entrepreneur, le portail de services); d) une estimation du nombre de zones de prestation de services ou de points d'accès au réseau d'Élections Canada touchés; e) une liste des PPS ou des points d'accès au réseau touchés; f) la source ou l'origine apparente de l'attaque, de l'incident ou de l'événement; g) la date et heure de l'attaque, de l'incident ou de l'événement; h) le secteur et le degré de préjudice approximatif; i) l'estimation des impacts; j) la durée de l'attaque, de l'incident ou de l'événement; k) les mesures prises; l) l'état des mesures d'atténuation; m) les journaux ou les données probantes applicables. <p>L'entrepreneur doit conserver les dossiers d'incident de sécurité pour la durée du contrat. <ES-586></p>	<p>d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>			
Opérations de sécurité	Gestion des incidents	ES-594	<p>L'entrepreneur doit créer un dossier d'incident ou un dossier d'incident de sécurité pour chaque incident qu'il détecte ou signalé par Élections Canada, peu importe la cause (p. ex., panne de courant sur le site), et régler l'état du dossier d'incident ou du dossier d'incident de sécurité à « ouvert ». <ES-594></p> <p>L'entrepreneur ne doit pas inscrire de renseignements classifiés et potentiellement préjudiciables dans les dossiers d'incident de sécurité. <ES-594></p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>L'entrepreneur doit séparer l'information sur les incidents de sécurité de l'information sur tous les autres types d'incidents.</p> <p>L'entrepreneur doit fournir les données sur les incidents de sécurité qu'il a compilées ayant ou susceptibles d'avoir des répercussions sur la prestation des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada au centre des opérations de sécurité de ces derniers. <ES-594></p> <p>Le dispositif de stockage des données sur les opérations de sécurité relatives aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit être physiquement dédié à Élections Canada. <ES-594></p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>			
Opérations de sécurité	Gestion des incidents de sécurité	ES-595	L'entrepreneur doit signaler, à titre d'incident de sécurité, toute atteinte à la confidentialité ou à la sécurité, présumée ou réelle, touchant les données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et les données des clients. <ES-595>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Opérations de sécurité	Gestion des incidents	ES-597	Lorsque l'entrepreneur détecte un incident ou qu'Élections Canada en signale un, l'entrepreneur doit ouvrir un dossier d'incident dans un délai maximal de cinq minutes. <ES-597>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation. Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.			
Opérations de sécurité	Gestion des incidents	ES-598	L'entrepreneur doit mettre à jour le registre des dossiers d'incident dans les 5 minutes suivant la modification de l'état de tout incident recensé par Élections Canada comme étant prioritaire, et dans les 15 minutes suivant la modification de l'état de tous les autres incidents. <ES-598>	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation. Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Opérations de sécurité	Gestion des incidents	ES-599	Un dossier d'incident doit comprendre les champs d'information suivants pour tous les incidents : <ES-599> a) le numéro de dossier attribué par l'entrepreneur; b) la description de l'incident; c) les coordonnées de la personne ayant fait état de l'incident (nom, numéro de téléphone et adresse de courriel); d) la langue de la personne ayant fait état de l'incident; e) les dossiers d'incident connexes; f) la date et l'heure d'ouverture du dossier d'incident;	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<ul style="list-style-type: none"> g) la date et l'heure de fermeture du dossier d'incident; h) le type de dossier d'incident (précisé par Élections Canada); i) les répercussions du dossier d'incident; j) l'ordre de priorité du dossier d'incident; k) l'état du dossier d'incident (c.-à-d. ouvert, fermé, en cours, suspendu, annulé, etc.); l) le processus d'acheminement du dossier d'incident aux échelons supérieurs; m) le numéro du dossier d'incident interne d'Élections Canada; n) les PPS touchés; o) les coordonnées de la personne-ressource de l'entrepreneur (nom, numéro de téléphone et adresse de courriel); p) l'identificateur d'Élections Canada (s'il y a lieu); q) les interactions avec les tierces parties; r) le journal des activités; s) la cause fondamentale de l'incident (si possible); t) le temps estimatif requis pour résoudre l'incident (mis à jour toutes les 15 minutes); u) la description de la résolution; v) la durée de la panne; w) la durée ajustée de la panne. 	<p>services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>			
Opérations de sécurité	Gestion des incidents de sécurité	ES-601	<p>L'entrepreneur doit participer aux réunions sur les incidents de sécurité demandées par Élections Canada dans un délai d'un jour ouvrable afin d'aborder les points suivants : <ES-601></p> <ul style="list-style-type: none"> a) la date et l'heure de l'incident de sécurité; b) le secteur et le degré de préjudice estimatif; c) l'estimation des impacts; d) la durée; e) la description; f) une indication du succès ou de l'échec de l'attaque, et ses répercussions; g) la portée (p. ex., le réseau de base ou le réseau d'accès de l'entrepreneur, le portail de services, un ou plusieurs clients); h) le nombre estimatif de PPS ou de points d'accès réseau touchés; i) la liste des PPS touchés; j) les mesures prises; k) la source ou l'origine apparente de l'incident; l) l'état des mesures d'atténuation; 	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			m) les références aux registres applicables ou aux données probantes.	d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.			
Opérations de sécurité	Gestion des incidents de sécurité	ES-602	L'entrepreneur doit mettre en place des mesures d'atténuation (p. ex., des mesures de blocage à l'aide de pare-feu, de signatures personnalisées des services de détection et de prévention d'intrusion, de suppression de programmes malveillants du portail de services) afin de maîtriser un problème de sécurité, d'assurer une protection contre les cybermenaces et d'éliminer les vulnérabilités conformément au niveau de priorité d'Élections Canada accordé aux incidents de sécurité définis dans le tableau 13. <ES-602>	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Documents de conception des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents sur les paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada pour les blocages à l'aide de pare-feu ainsi que sur les signatures personnalisées des services de détection et de prévention d'intrusion. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité démontrant la conformité de l'information sur les incidents de sécurité avec l'ES-602.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Opérations de sécurité	Gestion des incidents de sécurité	ES-603	L'entrepreneur doit chiffrer les données de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada en utilisant les normes cryptographiques établies dans l'ES-20 si l'information est stockée ou transmise sous format électronique. <ES-603>	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation. Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Opérations de sécurité	Gestion des incidents de sécurité	ES-606	L'entrepreneur doit fournir un rapport rétrospectif sur tout incident de sécurité à Élections Canada dans les 72 heures suivant la demande de ce dernier en incluant notamment : <ES-606> a) un numéro de dossier d'incident de sécurité; b) la date d'ouverture du dossier d'incident de sécurité; c) la date de fermeture du dossier d'incident de sécurité;	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<ul style="list-style-type: none"> d) la description de l'incident de sécurité; e) la portée de l'incident de sécurité; f) la chaîne d'événements ou le déroulement; g) les mesures prises par l'entrepreneur; h) les leçons apprises; i) les limitations et les problèmes résiduels de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; j) des recommandations visant à améliorer le niveau de sécurité de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. 	<p>Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>			
Opérations de sécurité	Mesures d'urgence	ES-612	L'entrepreneur doit créer une demande de service d'urgence pour chaque mesure d'atténuation requise pour maîtriser un incident de sécurité, et doit mettre en œuvre la demande de service d'urgence conformément à la priorité établie par Élections Canada pour l'incident de sécurité. <ES-612>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Opérations de sécurité	Mesures d'urgence	ES-613	L'entrepreneur doit poursuivre l'envoi automatique de courriels de mise à jour quotidiens concernant les demandes de service jusqu'à ce que celles-ci soient fermées ou qu'Élections Canada annule le signalement automatique des mises à jour. <ES-613>	<p>Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique sur le contrôle de l'accès; procédures d'application du flux d'information des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures concernant l'identification et l'authentification des domaines source et de destination, ainsi que le traitement des erreurs de transfert d'information; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p>	Efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de mise en œuvre de la politique d'application du flux d'information.			
Opérations de sécurité	Enquêtes	ES-614	L'entrepreneur doit effectuer des activités de vérification et d'enquête portant sur le portail de services qui comprennent : a) le recensement des accès autorisés et non autorisés à l'infrastructure informatique du portail de services à l'aide des registres de vérification des utilisateurs et de protection des limites; b) l'analyse judiciaire des partitions du système d'exploitation, des partitions des applications et des dépôts de données des applications.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique sur le contrôle de l'accès; procédures d'application du flux d'information des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures concernant l'identification et l'authentification des domaines source et de destination, ainsi que le traitement des erreurs de transfert d'information; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de mise en œuvre de la politique d'application du flux d'information.	Efficacité et fiabilité	Non	
Opérations de sécurité	Enquêtes	ES-615	L'entrepreneur doit restreindre l'accès aux données, précisées par Élections Canada, des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada accessibles à partir du portail de services dans un délai de deux jours après qu'Élections Canada en a fait la demande. L'entrepreneur doit supprimer de façon permanente les données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada précisées par ce dernier dans un délai de deux jours ouvrables une fois qu'Élections Canada en a fait la demande, en utilisant un processus approuvé par Élections Canada. Il doit fournir à Élections Canada, dans un délai de deux jours ouvrables, des preuves de la suppression des données.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Documents de conception des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada pour la suppression permanente; documents sur les paramètres de configuration des outils de suppression permanente du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité démontrant que les enquêtes sont conformes à l'ES-615.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Opérations de sécurité	Enquêtes	ES-617	L'entrepreneur doit fournir les données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada précisées par ce dernier dans un délai de deux jours ouvrables après qu'Élections Canada en a fait la demande dans le format de fichier commercial et le support précisés par Élections Canada.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				<p>afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>			
Opérations de sécurité	Enquêtes	ES-618	<p>L'entrepreneur doit avoir des procédures judiciaires et des mesures de protection en vigueur qui permettent :</p> <p>a) de gérer une chaîne de possession de l'information relative à la vérification;</p> <p>b) de recueillir, de conserver et de présenter des données qui peuvent démontrer l'intégrité des éléments de preuve.</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Opérations de sécurité	Rapports sur la sécurité	ES-622	<p>L'entrepreneur doit fournir un rapport sommaire mensuel sur les opérations des services qui comprend :</p> <p>a) un résumé des incidents de sécurité, des mesures correctives prises et des incidents de sécurité non résolus</p>	<p>Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de vérification et de responsabilisation du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures relatives aux événements vérifiables; plan de sécurité; liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN</p>		Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			reportés du rapport précédent; b) un résumé des correctifs et des correctifs de sécurité mis en œuvre. <ES-622>	d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Examen : Politique d'intégrité du système et de l'information des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures de correction des failles; liste des failles et des vulnérabilités ayant potentiellement une incidence sur le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des mesures de correction des failles de sécurité récemment exécutées sur le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada (p. ex., les correctifs, les ensembles de modifications provisoires, les correctifs à chaud, et toute autre mise à jour logicielle installée pour corriger les failles du système d'information); résultats des essais de l'installation de logiciels pour corriger les failles du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation et personnel responsable de la correction des failles.			
Opérations de sécurité	Rapports sur la sécurité	ES-624	L'entrepreneur doit soumettre à Élections Canada un rapport mensuel sur les menaces pour la sécurité, en fonction de leur fréquence, comprenant : <ES-624> a) les 10 principaux vecteurs de menace pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; b) les 10 principaux protocoles ou applications ciblés; c) les 10 principales origines ou sources d'attaques; d) les 10 principaux types d'attaques (p. ex., injection, hameçonnage, déni de service, script intersites). À la demande d'Élections Canada et à une fréquence maximale d'une fois par mois, l'entrepreneur doit fournir un rapport d'incidents de sécurité à Élections Canada, et dans un délai de cinq jours ouvrables suivant une demande de ce dernier, qui comprend l'information suivante précisée par Élections Canada : <ES-624> a) le numéro de dossier d'incident de sécurité; b) la date d'ouverture et de fermeture du dossier d'incident	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique d'intervention en cas d'incident du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures de signalement en cas d'incident; documents et dossiers concernant le signalement d'incidents; plan d'intervention en cas d'incident; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du signalement des incidents.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			de sécurité; c) le vecteur de menace; d) le service, le protocole ou l'application ciblés; e) la source ou l'origine de l'attaque; f) le type d'attaque (p. ex., injection, hameçonnage, déni de service, script intersites).				
Opérations de sécurité	Rapports sur la sécurité	ES-625	L'entrepreneur doit fournir à Élections Canada un rapport hebdomadaire sur les infractions à la sécurité qui comprend : <ES-625> a) le nombre d'incidents de sécurité; b) le nombre d'enquêtes sur la sécurité effectuées; c) le délai de réponse moyen et maximal pour les incidents de sécurité; d) les durées moyenne et maximale des enquêtes sur la sécurité.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation. Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-633	Le portail de services doit comprendre un accès utilisateur permettant : <ES-633> a) d'assurer une connexion sécurisée (p. ex., LE protocole TLS 1.2); b) de réduire au minimum le besoin de connexions supplémentaires à divers services; c) de demander un nom d'utilisateur unique et un mot de passe; d) de fermer la session au terme du délai d'inactivité précisé par Élections Canada; e) de désactiver le compte de l'utilisateur une fois qu'un mot de passe a été saisi de façon incorrecte après un certain nombre de fois précisé par Élections Canada; f) de fermer une session (se déconnecter) de façon sécuritaire	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			(tous les témoins de session, le cas échéant, doivent être supprimés).	au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation. Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.			
Opérations de sécurité	Rapports sur la sécurité	ES-634	L'entrepreneur doit fournir à Élections Canada un accès aux données de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada par l'intermédiaire de la connexion entre le centre de protection de l'information d'Élections Canada et le centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada (voir l'ES-192).	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation. Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Politique et procédures	Contrôle de l'accès	ES-128	L'entrepreneur doit effectuer une révision annuelle des procédures et politiques qui concernent le contrôle de l'accès et publiées dans le document sur les procédures opérationnelles de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada approuvé par Élections Canada. L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles de sécurité conformément à l'ES-552.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique et procédures de contrôle d'accès, rapports de vérification et de conformité connexes. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du contrôle d'accès.	Efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-129	L'entrepreneur doit gérer les comptes d'utilisateur et d'administrateur : a) en déterminant les types de comptes (c.-à-d. de personne, de groupe, de système, d'appareil, d'application, d'invité ou temporaire);	Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès, procédures de gestion des comptes, liste complète des comptes incluant les comptes d'invités et les comptes temporaires, documents à l'appui de l'activation, de la modification ou de la suppression des comptes. Entretien : Personnel de l'entrepreneur	Efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<ul style="list-style-type: none"> b) en établissant les conditions d'appartenance à un groupe; c) en identifiant les utilisateurs autorisés de l'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et en précisant leurs privilèges d'accès; d) en demandant les approbations requises pour les demandes d'établissement de comptes; e) en sélectionnant un identificateur qui désigne de manière unique l'utilisateur ou l'administrateur; f) en attribuant l'identificateur de l'utilisateur ou de l'administrateur à la partie visée; g) en établissant, en activant, en modifiant, en désactivant et en supprimant des comptes; h) en autorisant et en surveillant plus particulièrement l'utilisation des comptes d'invités et des comptes temporaires; i) en avisant le gestionnaire des comptes lorsque des comptes temporaires ne sont plus requis et lorsque des utilisateurs ou des administrateurs quittent leur emploi ou sont mutés, ou lorsque des changements sont apportés aux privilèges d'accès de l'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; j) en veillant à ce que les identificateurs des utilisateurs et des administrateurs ne soient pas réutilisés durant au moins un an; k) en désactivant : <ul style="list-style-type: none"> i) les comptes temporaires qui ne sont plus nécessaires; ii) les comptes des utilisateurs et des administrateurs qui ont quitté leur emploi ou qui ont été mutés; iii) les comptes qui sont demeurés inactifs pendant un certain nombre de jours précisés par Élections Canada; iv) les comptes temporaires et les comptes d'urgence après une période précisée par Élections Canada; l) en accordant un accès à l'infrastructure et aux données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada selon : <ul style="list-style-type: none"> i) une autorisation d'accès valide; ii) l'utilisation du système fondée sur le rôle, iii) les restrictions sur l'accès aux données fondées sur le besoin de connaître; m) en passant en revue les comptes des utilisateurs et des administrateurs mensuellement afin de relever les comptes inactifs et les comptes présentant des activités anormales; 	responsable de la gestion des comptes.			

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			n) en verrouillant les comptes après cinq tentatives infructueuses d'ouverture de session dans un délai de cinq minutes; et en laissant les comptes verrouillés jusqu'à ce qu'ils soient déverrouillés manuellement par un gestionnaire de comptes.				
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-133	L'entrepreneur doit tenir un registre des événements suivants liés aux comptes des utilisateurs et des administrateurs conformément aux exigences de journalisation des événements pour l'assurance de niveau 3, énoncées dans le document ITSG-31 : a) la création de comptes; b) la modification de comptes; c) la désactivation de comptes; d) la fermeture de comptes; e) les authentifications réussies et les authentifications échouées.	Examen : Artefacts de développement et de conception – Conception détaillée, livres des configurations et des versions. Examen : Artefacts opérationnels – Procédures de gestion des comptes, rapports de vérification et de conformité. Examen : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité.	Efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-134	L'entrepreneur doit élaborer une politique relative aux heures de travail et surveiller l'utilisation des comptes des administrateurs et des utilisateurs des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada en fonction de cette politique, notamment : a) en consignait l'utilisation atypique des comptes des administrateurs; b) en informant les ressources désignées de son organisation et d'Élections Canada d'une utilisation atypique des comptes des administrateurs. L'entrepreneur doit remettre un registre de l'utilisation atypique des comptes des utilisateurs et des administrateurs à Élections Canada dans un délai d'un jours ouvrables après que ce dernier en a fait la demande. L'entrepreneur doit faire en sorte que les administrateurs et les utilisateurs des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada se déconnectent à la fin de leur quart de travail.	Examen : Artefacts opérationnels – Procédures de gestion des comptes, rapports de sécurité, rapports de vérification et de conformité. Examen : Artefacts de développement et d'installation – Livres des configurations et des versions, conception détaillée. Entretien : Ressources opérationnelles de l'entrepreneur.	Conformité, efficacité et exhaustivité	Non	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-135	L'entrepreneur doit gérer les comptes d'utilisateur et d'administrateur : a) en créant des comptes d'utilisateur et d'administrateur assortis de profils d'accès en fonction des rôles qui	Examen : Artefacts opérationnels – Procédures de gestion des comptes, matrice RACI (responsabilité, approbation, consultation et information) des comptes avec privilèges, rapports de vérification et de conformité.	Conformité, efficacité et exhaustivité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			déterminent les privilèges; b) en assurant le suivi et la surveillance de l'attribution des rôles aux utilisateurs et aux administrateurs; c) en modifiant l'attribution des rôles lorsque les utilisateurs ou les administrateurs assument un nouveau rôle.	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Livres des configurations et des versions, conception détaillée. Entretien : Ressources opérationnelles de l'entrepreneur responsables de la gestion des comptes.			
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-136	L'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit exiger les autorisations d'accès de tous les utilisateurs et de tous les administrateurs, à moins d'une approbation contraire par Élections Canada.	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Livres des configurations et des versions. Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès, procédures d'application des privilèges d'accès, rapports de vérification et de conformité, registres des autorisations de privilèges d'accès. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité confirmant l'application de la politique de contrôle d'accès.	Conformité, efficacité et exhaustivité	Non	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-139	L'entrepreneur doit veiller à la séparation des tâches de ses utilisateurs, si nécessaire, afin de prévenir toute activité malveillante et toute collusion en fonction du profil d'accès accordé à l'utilisateur selon son rôle.	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception, livres des configurations et des versions. Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès, procédures d'application des privilèges d'accès et de séparation des tâches, liste des commandes privilégiées approuvées et des autorisations de privilèges d'accès. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'application des privilèges d'accès. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant la séparation des tâches ou les mécanismes d'autorisation double.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-140	L'entrepreneur doit mettre en œuvre la politique du « droit d'accès minimal » dans l'attribution des privilèges à ses utilisateurs, de la façon suivante : a) configurer les mécanismes de contrôle d'accès de manière à accorder le privilège minimum, soit en ne donnant aux utilisateurs (et aux processus exécutés en leur nom) que l'accès dont ils ont besoin pour accomplir les tâches qui leur sont attribuées; b) créer des comptes sans privilèges qui serviront pour les tâches non opérationnelles; c) limiter l'attribution de comptes super-utilisateur (p. ex., racine) à un nombre hautement contrôlé d'utilisateurs; d) limiter le partage des comptes des utilisateurs; e) identifier de manière unique l'utilisateur qui a effectué une	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception, livres des configurations et des versions. Examen : Artefacts opérationnels – Contrôle d'accès, privilèges minimaux et détails consignés sur les utilisateurs et les ressources nécessitant l'application de politiques de privilège minimum, procédures d'application des privilèges d'accès. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'application des privilèges d'accès. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité confirmant la mise en œuvre et le fonctionnement de la politique du droit d'accès minimal.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			tâche dans l'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.				
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-145	<p>L'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, qui est accessible en utilisant le protocole Internet (IP), doit comprendre des mécanismes de contrôle de l'accès qui :</p> <p>a) empêchent l'accès sans identification, authentification et autorisation;</p> <p>b) affichent, lors de l'ouverture de session, une bannière d'avertissement approuvée par Élections Canada dont les utilisateurs et les administrateurs autorisés doivent prendre connaissance avant d'avoir accès aux composants de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>c) avisent les utilisateurs et les administrateurs, lorsque l'ouverture de session (accès) est réussie, de la date et de l'heure de leur session de travail précédente (accès).</p> <p>Les mécanismes de contrôle de l'accès pour l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, qui est accessible en utilisant le protocole IP, doit inclure un mécanisme de verrouillage de session de l'utilisateur et de l'administrateur qui :</p> <p>a) empêche tout nouvel accès aux composants de l'infrastructure en verrouillant automatiquement la session après une période d'inactivité configurée selon les directives d'Élections Canada;</p> <p>b) empêche tout nouvel accès aux composants de l'infrastructure en verrouillant la session à la demande de l'utilisateur ou de l'administrateur;</p> <p>c) affiche un économiseur d'écran qui ne contient aucune information importante et qui remplace tout le contenu précédemment affiché à l'écran lorsque la session est verrouillée;</p> <p>d) déverrouille la session lorsque l'utilisateur ou l'administrateur réussit à s'authentifier.</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès, paramètres de configuration et procédures d'avis à la connexion; résultats des vérifications.</p> <p>Essai : Artefacts des résultats des essais et de l'évaluation de sécurité concernant les exigences.</p>	Efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-146	À moins qu'Élections Canada n'en fasse la demande, l'entrepreneur doit désactiver les ports d'écoute TCP (protocole de contrôle de transmission) ou UDP (User Datagram Protocol) de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Les méthodes de contrôle de l'accès,	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès, paramètres de configuration et documents connexes; résultats de vérification.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			conformément à l'ES-145 et à l'ES-235, doivent être en place pour tous les ports qui sont ouverts aux fins de la gestion réseau.	Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la conception et de la gestion du réseau. Essai : Artefacts des résultats des essais et de l'évaluation de sécurité concernant les exigences.			
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-158	La gestion à distance de couche 3 ou IP au sein des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit être effectuée selon une méthode approuvée par Élections Canada qui respecte les conditions suivantes : a) restriction de la gestion à distance de l'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada aux consoles d'utilisateurs prévues, situées dans les zones de sécurité du réseau conformément aux ES-100 à ES-106; b) consignation des méthodes autorisées de gestion à distance ainsi que des restrictions d'utilisation et des lignes directrices de mise en œuvre comprises dans les livrables des points de contrôle 1 et 2 du processus d'évaluation et d'autorisation de sécurité; c) détection des cas de gestion à distance non autorisée; d) autorisation de la gestion à distance avant de permettre la connexion; e) recours à des mécanismes automatiques pour faciliter la surveillance et le contrôle des méthodes de gestion à distance; f) acheminement des dossiers de la gestion à distance des composants de l'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada à l'aide d'un nombre limité de points de contrôle d'accès gérés; g) la protection de l'information sur les mécanismes de gestion à distance contre l'utilisation et la divulgation non autorisées.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique sur le contrôle de l'accès au système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures d'accès à distance au système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système d'information; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'autorisation, de la surveillance et du contrôle de l'accès à distance, ainsi que de la surveillance des connexions à distance au système d'information. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les méthodes d'accès à distance au système d'information conformément à l'ES-158.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-160	L'entrepreneur doit mettre en œuvre ou gérer l'accès non local : a) en utilisant une authentification à deux facteurs conformément à l'ES-292 à la limite de la zone des opérations de sécurité et de la zone des opérations réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; b) en chiffrant les sessions conformément à l'ES-20 et à l'ES-420 lorsque la tunnellation à double circuit doit être désactivée; c) en assurant la conformité avec toutes les autres modalités du contrat des services afférents au MAN et au WAN	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception, paramètres de configuration. Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès, procédures de désactivation des capacités sans fil, rapports de vérification des systèmes. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité confirmant la désactivation des capacités sans fil dans l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			d'Élections Canada.				
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-168	L'entrepreneur ne doit pas permettre l'accès sans fil pour la gestion de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, à moins d'une approbation contraire de la part d'Élections Canada, à l'exception des accès sans fil déployés à l'intérieur de son réseau organisationnel pour un accès non local qui est conforme à l'ES-160.	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception, paramètres de configuration. Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès, procédures de désactivation des capacités sans fil, rapports de vérification des systèmes. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité confirmant la désactivation des capacités sans fil dans l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-170	Pour la zone des opérations de sécurité et la zone des opérations réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, l'entrepreneur doit : a) vérifier continuellement la présence de points d'accès sans fil connectés au réseau; b) désactiver immédiatement tout point d'accès sans fil découvert; c) créer un dossier d'incident de sécurité si un point d'accès sans fil est découvert.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès, procédures de désactivation des capacités sans fil, rapports de vérification des systèmes. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la surveillance des connexions sans fil à l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité confirmant la désactivation des capacités sans fil dans l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-171	L'entrepreneur doit désactiver de façon permanente toutes les fonctions de réseautage sans fil intégrées à l'infrastructure informatique et aux composantes interréseaux situées dans la zone des opérations de sécurité et dans la zone des opérations réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès, procédures de désactivation des capacités sans fil, rapports de vérification des systèmes. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la surveillance des connexions sans fil à l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité confirmant la désactivation des capacités sans fil dans l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructures	Contrôle de l'accès	ES-173	L'entrepreneur doit empêcher les appareils mobiles d'accéder à l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. L'entrepreneur doit empêcher l'utilisation de modems mobiles à large bande dans l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, à moins d'une approbation contraire de la part d'Élections Canada.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès, procédures de désactivation de l'utilisation d'appareils mobiles et portatifs, rapports de vérification des systèmes. Examen : Artefacts de développement et d'installation – documents de conception détaillée. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la surveillance de l'utilisation des appareils mobiles dans l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité confirmant la désactivation de l'accès des appareils mobiles à l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-178	L'entrepreneur doit obtenir l'approbation d'Élections Canada	Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de	Efficacité et	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			avant d'utiliser des systèmes d'information et de services de télécommunication externes (c.-à-d. autres que les siens) associés à la prestation des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	l'accès; procédures d'utilisation des systèmes d'information externes; conditions d'utilisation des systèmes d'information externes; liste des types d'applications accessibles à partir des systèmes d'information externes; catégorisation de sécurité maximale de l'information traitée, stockée ou transmise dans les systèmes d'information externes; paramètres de configuration des systèmes d'information et documents connexes. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la définition des conditions d'utilisation des systèmes d'information externes pour accéder aux systèmes de l'organisation.	fiabilité		
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-180	L'entrepreneur doit contrôler et limiter l'utilisation de supports numériques portatifs qu'il contrôle (p. ex., les clés USB) de la façon suivante : a) restreindre l'utilisation aux utilisateurs autorisés uniquement; b) une fois qu'ils ont été utilisés dans l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, restreindre l'utilisation de ces supports aux composants de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada uniquement; c) effectuer des analyses visant à déceler les programmes malveillants avant d'utiliser ces supports dans l'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès; procédures d'utilisation de supports de données portatifs; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; ententes de connexion au système ou de traitement visant les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents de gestion des comptes.	Efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-183	L'entrepreneur doit obtenir l'approbation d'Élections Canada avant de rendre accessible au public les données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès; procédures d'utilisation de supports de données portatifs; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; ententes de connexion au système ou de traitement visant les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents de gestion des comptes.	Efficacité et fiabilité	Non	
Politique et procédures	Sensibilisation et formation	ES-184	L'entrepreneur doit effectuer une révision annuelle des politiques et procédures de sensibilisation et de formation en matière de sécurité publiées dans le document des procédures opérationnelles de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada approuvé par Élections Canada. L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles de sécurité conformément à l'ES-552.	Examen : Artefacts opérationnels – Politiques et procédures sur la sensibilisation et la formation en matière de sécurité; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la sensibilisation et de la formation en matière de sécurité.	Exhaustivité et efficacité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
Infrastructure	Sensibilisation et formation	ES-186	L'entrepreneur doit tenir des séances de formation et de sensibilisation en matière de sécurité à l'intention des utilisateurs comme suit : a) dans le cadre de la formation initiale des nouveaux utilisateurs; b) avant d'autoriser les utilisateurs à accéder à l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada ou avant l'exécution des tâches attribuées; c) chaque année, ou lorsque des changements apportés aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada ont une incidence sur la sécurité.	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception, détails de la configuration. Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès et l'accès à distance, procédures d'accès à distance, rapports de vérification de la surveillance de l'accès à distance. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant le contrôle et la surveillance de l'accès à distance.	Exhaustivité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Sensibilisation et formation	ES-187	L'entrepreneur doit consigner les activités de sensibilisation et de formation en matière de sécurité des utilisateurs, notamment consigner le nom des participants et les dates pour chaque formation et séance de sensibilisation, et conserver les dossiers pendant trois ans.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de sensibilisation et de formation en matière de sécurité; procédures de mise en œuvre de la sensibilisation et de la formation en matière de sécurité; codes appropriés des politiques du gouvernement du Canada; programme de sensibilisation et de formation en matière de sécurité; matériel de sensibilisation et de formation en matière de sécurité; dossiers de formation. Entretien : Personnel de l'entrepreneur faisant partie de la communauté des utilisateurs ou administrateurs du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Exhaustivité et efficacité	Non	
Politique et procédures	Journalisation et vérification	ES-188	L'entrepreneur doit effectuer une révision annuelle des procédures et politiques en matière de vérification et de responsabilisation publiées dans le document des procédures opérationnelles de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada approuvé par Élections Canada. L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles de sécurité conformément à l'ES-552.	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception, détails de la configuration. Examen : Artefacts opérationnels – Politique sur le contrôle de l'accès et l'accès à distance, procédures d'accès à distance, rapports de vérification de la surveillance de l'accès à distance. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant le contrôle et la surveillance de l'accès à distance.	Exhaustivité et fiabilité	Non	
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-193	L'entrepreneur doit consigner les événements suivants pour sa zone des opérations de sécurité, sa zone d'exploitation, d'administration et de maintenance, son réseau de base et son réseau d'accès (excluant l'équipement), et stocker les données des registres dans son SIEM : a) l'utilisation de comptes d'utilisateur avec privilèges; b) les connexions et les déconnexions acceptées des utilisateurs, avec une estampille de la date et de l'heure; c) les tentatives de connexion refusées, avec une estampille de la date et de l'heure; d) les connexions et les déconnexions acceptées des utilisateurs, avec une estampille de la date et de l'heure, aux	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>données d'exploitation, d'administration et de maintenance des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et aux données du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>e) les tentatives de connexion refusées des utilisateurs, avec une estampille de la date et de l'heure, aux données d'exploitation, d'administration et de maintenance des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et aux données du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>f) l'octroi, la modification ou la révocation de droits d'accès, y compris l'ajout d'un nouvel utilisateur ou d'un nouveau groupe, la modification des niveaux de privilège d'un utilisateur ou d'un utilisateur, la modification des permissions d'accès aux fichiers et aux objets des bases de données, la modification des règles relatives aux pare-feu, ainsi que les changements de mot de passe des s utilisateurs;</p> <p>g) les modifications de configuration, y compris l'installation de correctifs et de mises à niveau de logiciels, ou autres modifications de logiciels installés;</p> <p>h) le démarrage, l'arrêt ou le redémarrage de processus;</p> <p>i) l'interruption, l'échec ou l'arrêt anormal de processus, plus particulièrement en raison de l'épuisement des ressources ou de l'atteinte d'un seuil ou d'une limite de ressources (p. ex., pour l'unité centrale, la mémoire, les connexions réseau, la bande passante du réseau, l'espace disque ou pour d'autres ressources), la panne des services réseau comme le protocole DHCP ou le serveur de noms de domaine (DNS), ou des pannes matérielles;</p> <p>j) la détection d'activités suspectes ou malveillantes, comme celles détectées par un système de détection ou de prévention d'intrusion (SDI/SPI), un système antivirus ou un système anti-logiciels espions.</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>			
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-194	<p>L'entrepreneur doit consigner les événements suivants pour son équipement ainsi que pour la zone des opérations de sécurité et la zone des opérations réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, et stocker les données des registres dans le SIEM d'Élections Canada :</p> <p>a) l'utilisation de comptes d'utilisateur avec privilèges;</p> <p>b) les connexions et les déconnexions acceptées des utilisateurs, avec une estampille de la date et de l'heure;</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>c) les tentatives de connexion refusées, avec une estampille de la date et de l'heure;</p> <p>d) les connexions et les déconnexions acceptées des utilisateurs et des utilisateurs, avec une estampille de la date et de l'heure, aux données de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et aux données de configuration des appareils des PPS des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>e) les tentatives de connexion refusées des utilisateurs et des utilisateurs, avec une estampille de la date et de l'heure, aux données de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et aux données de configuration des appareils des PPS des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>f) l'octroi, la modification ou la révocation de droits d'accès, y compris l'ajout d'un nouvel utilisateur ou d'un nouveau groupe, la modification des niveaux de privilège d'un utilisateur ou d'un utilisateur, la modification des permissions d'accès aux fichiers ou aux objets des bases de données, la modification des règles relatives aux pare-feu, ainsi que les changements de mot de passe des utilisateurs;</p> <p>g) les modifications de configuration, y compris l'installation de correctifs et de mises à niveau de logiciels, ou autres modifications de logiciels installés;</p> <p>h) le démarrage, l'arrêt ou le redémarrage de processus;</p> <p>i) l'interruption, l'échec ou l'arrêt anormal de processus, plus particulièrement en raison de l'épuisement des ressources ou de l'atteinte d'un seuil ou d'une limite de ressources (p. ex., pour l'unité centrale, la mémoire, les connexions réseau, la bande passante du réseau, l'espace disque ou pour d'autres ressources), la panne des services réseau comme le protocole DHCP ou le DNS, ou des pannes matérielles;</p> <p>j) la détection d'activités suspectes ou malveillantes, comme celles détectées par un système de détection ou de prévention d'intrusion (SDI/SPI), un système antivirus ou un système anti-logiciels espions.</p>	<p>des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>			
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-195	L'entrepreneur doit réviser et mettre à jour chaque année les événements vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et de leur infrastructure. Il doit remettre la liste révisée à Élections Canada dans un délai de 20 jours ouvrables après la date d'anniversaire du contrat.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				<p>afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>			
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-197	<p>L'entrepreneur doit consigner les demandes d'accès des visiteurs (acceptées et refusées) dans une de ses installations des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>L'entrepreneur doit présenter à Élections Canada une copie du registre des demandes d'accès des visiteurs à l'une de ses installations des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada dans un délai de cinq jours ouvrables après qu'Élections Canada en a fait la demande.</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident de système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-198	<p>L'entrepreneur doit gérer la capacité de stockage des dossiers de vérification par les moyens suivants :</p> <p>a) allouer suffisamment de capacité de stockage pour les dossiers de vérification de façon à pouvoir conserver les</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives à la capacité de stockage des dossiers de vérification; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>données du registre de vérification pendant un minimum de deux ans;</p> <p>b) configurer la vérification de manière à empêcher le dépassement de la capacité de stockage;</p> <p>c) transmettre une alerte au centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada lorsque le volume de stockage des dossiers de vérification atteint 75 % de la capacité;</p> <p>d) ajouter de la capacité de stockage lorsque le volume de stockage des dossiers de vérification atteint 75 % de la capacité.</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; capacité de stockage des dossiers de vérification définie par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada pour les composants qui stockent des dossiers de vérification; liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant la capacité de stockage des dossiers de vérification et les paramètres de configuration connexes.</p>			
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-199	<p>L'entrepreneur doit répondre aux échecs de la vérification de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada :</p> <p>a) en alertant le centre des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>b) en créant un dossier d'incident de sécurité.</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures en cas d'échec de la vérification; liste des employés du fournisseur de service ou de SPC à informer en cas d'échec du processus de vérification; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes d'intervention du système d'information en cas d'échec du processus de vérification.</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-208	<p>L'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit utiliser des horloges de système internes synchronisées avec une source temporelle faisant autorité et approuvée par Élections Canada pour générer des estampilles temporelles dans les dossiers de vérification.</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures de génération d'estampilles temporelles; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de génération d'estampilles temporelles.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-210	<p>L'entrepreneur doit protéger les renseignements de vérification contre l'accès, les modifications et la</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures de protection de l'information</p>	Exhaustivité, efficacité et	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>suppression non autorisés.</p> <p>L'entrepreneur doit intégrer une technologie dans son SIEM et dans celui d'Élections Canada qui incorpore des mécanismes de chiffrement inviolables conformément à l'ES-20 afin de protéger l'intégrité des renseignements de vérification.</p> <p>L'entrepreneur doit sauvegarder les dossiers de vérification dans un autre système ou sur un autre support que le système faisant l'objet d'une vérification, conformément au plan de continuité des services.</p>	<p>relative à la vérification; politiques et procédures de contrôle d'accès; documents de conception du système d'information; paramètres de configuration du système d'information et documents connexes, dossiers de vérification du système d'information; outils de vérification; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes, système ou support de stockage des sauvegardes des dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres du matériel du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada qui protègent l'information relative à la vérification.</p>	fiabilité		
Opérations de sécurité	Journalisation et vérification	ES-212	<p>L'entrepreneur doit autoriser l'accès à la fonctionnalité de vérification à un sous-groupe limité d'utilisateurs ayant des comptes avec privilèges.</p> <p>L'entrepreneur doit veiller à la séparation des tâches confiées aux titulaires des rôles liées à la gestion et à la vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada afin de s'assurer qu'une même personne n'assume pas les deux rôles.</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures de protection de l'information relative à la vérification; politiques et procédures de contrôle d'accès, dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Politique et procédures	Gestion de la configuration	ES-217	<p>L'entrepreneur doit effectuer une révision annuelle des procédures et des politiques de gestion de la configuration publiées dans le document sur les procédures opérationnelles de sécurité relatives aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada approuvé par Élections Canada.</p> <p>L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles</p>	<p>Examen : Artefacts de développement, d'installation, d'intégration et opérationnels – Politiques et procédures de gestion de la configuration; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du contrôle et de la gestion de la configuration.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			de sécurité conformément à l'ES-552.				
Gestion de la configuration	Gestion de la configuration	ES-218	L'entrepreneur doit élaborer, documenter et maintenir la configuration de base actuelle de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada de manière à permettre d'assurer la traçabilité des versions précédentes. <ES-218>	Examen : Phases du CCES sécurisé – Politique de gestion de la configuration; plan de gestion de la configuration; procédures relatives à la configuration de base du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents sur l'architecture et la configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du contrôle des changements de configuration. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes de mise en œuvre de la configuration de base.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Gestion de la configuration	Gestion de la configuration	ES-221	L'entrepreneur ne doit permettre que l'installation et l'exécution de logiciels autorisés, comme il les a documentés, sur son infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Examen : CCES sécurisé – Politique de gestion de la configuration; plan de gestion de la configuration; procédures relatives à la configuration de base du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des logiciels dont l'exécution n'est pas autorisée sur le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents sur l'architecture et la configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; plan de sécurité; autres documents ou dossiers pertinents.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Gestion de la configuration	Gestion de la configuration	ES-223	La gestion de la configuration exécutée par l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit comprendre des processus visant : <ES-223> a) à déterminer les types de changements contrôlés au moyen de la configuration; b) à approuver les changements contrôlés au moyen de la configuration en tenant explicitement compte des analyses des répercussions sur la sécurité; c) à consigner les changements contrôlés au moyen de la configuration qui sont approuvés; d) à conserver et à examiner les enregistrements des changements contrôlés au moyen de la configuration; e) à vérifier les activités associées aux changements contrôlés au moyen de la configuration. L'entrepreneur doit s'assurer que seuls les éléments de configuration autorisés sont utilisés et mis en œuvre dans l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN	Examen : Artefacts du CCES sécurisé – Politique de gestion de la configuration des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; plan de gestion de la configuration; procédures de contrôle des changements de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents sur l'architecture et la configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; plan de sécurité; dossiers de contrôle des changements; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du contrôle des changements de configuration.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			d'Élections Canada. <ES-223>				
Gestion de la configuration	Gestion de la configuration	ES-233	L'entrepreneur doit passer en revue les privilèges des utilisateurs chaque année.	<p>Examen : CCES sécurisé – Politique de gestion de la configuration; plan de gestion de la configuration; procédures d'analyse de l'incidence sur la sécurité des changements apportés au système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents d'analyse de l'incidence sur la sécurité; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents sur l'architecture et la configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de contrôle des changements; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; environnement opérationnel et d'essai du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur chargé de déterminer l'incidence sur la sécurité des changements au système d'information avant leur mise en œuvre.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Gestion de la configuration	Gestion de la configuration	ES-235	<p>L'entrepreneur doit assumer la gestion des paramètres de configuration de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, notamment : <ES-235></p> <p>a) en précisant les paramètres de configuration des composants à utiliser afin d'accorder la fonctionnalité minimale ou les droits d'accès minimaux aux utilisateurs;</p> <p>b) en consignait les exceptions aux paramètres de configuration;</p> <p>c) en assurant le suivi et le contrôle des changements apportés aux paramètres de configuration, conformément aux processus de traitement des demandes et de gestion de la configuration.</p> <p>L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les données de configuration stockées des appareils des PPS des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada sont chiffrées dans un système de stockage de données conformément à l'ES-20. <ES-235></p>	<p>Examen : CCES sécurisé – Politique de gestion de la configuration; plan de gestion de la configuration; procédures relatives aux paramètres de la configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; listes de vérification de la configuration de sécurité; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la configuration de sécurité; personnel de l'organisation responsable de la planification des interventions en cas d'incident</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes de mise en œuvre de la gestion, de l'application et de la vérification centralisées des paramètres de configuration.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Gestion de la configuration	Gestion de la configuration	ES-237	L'entrepreneur doit utiliser un mécanisme automatique pour gérer, appliquer et vérifier de façon centralisée la configuration opérationnelle interréseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada qui est en place dans un PPS.	<p>Examen : CCES sécurisé – Politique de gestion de la configuration; plan de gestion de la configuration; procédures relatives à la fonctionnalité minimale du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; plan de sécurité; paramètres de</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<ES-237>	<p>configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; listes de vérification de la configuration de sécurité; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la détermination et de l'élimination des fonctions, des ports, des protocoles et des services inutiles sur le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les fonctions de désactivation ou de restriction de fonctions, de ports, de protocoles et de services du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, de même que les mécanismes empêchant l'exécution de logiciels sur le système.</p>			
Gestion de la configuration	Gestion de la configuration	ES-244	<p>L'entrepreneur doit dresser, consigner et conserver un inventaire des composants de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada qui :</p> <p><ES-244></p> <p>a) reflète leur configuration actuelle de façon précise;</p> <p>b) respecte le niveau de granularité jugé nécessaire au suivi et à l'établissement des rapports précisé dans le plan de gestion de la configuration de l'entrepreneur approuvé par Élections Canada;</p> <p>c) est accessible aux fins d'examen et de vérification par Élections Canada;</p> <p>d) est mis à jour au cours des installations ou des suppressions de composants, et de l'exécution des demandes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	<p>Examen : CCES sécurisé – Politique de gestion de la configuration; plan de gestion de la configuration; procédures d'inventaire des composants du système d'information; documents de conception du système d'information; dossiers d'inventaire du système d'information; dossiers d'installation des composants; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'inventaire et de l'installation des systèmes d'information. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de gestion de l'inventaire des composants du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Gestion de la configuration	Gestion de la configuration	ES-246	<p>L'entrepreneur doit tenir un inventaire des composants utilisés à titre d'équipement de l'entrepreneur à chaque PPS, et créer un dossier d'incident de sécurité lors de l'ajout de composants non autorisés. <ES-246></p> <p>L'entrepreneur doit utiliser des mécanismes automatiques pour tenir un inventaire des composants utilisés et créer un dossier d'incident de sécurité l'ajout de composants non autorisés pour : <ES-246></p> <p>a) la zone des opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>b) la zone des opérations réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	<p>Examen : CCES sécurisé – Politique de gestion de la configuration; plan de gestion de la configuration; procédures d'inventaire des composants du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; plan de sécurité; document de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers d'inventaire du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers d'installation des composants; dossiers de contrôle des changements; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'inventaire et de l'installation des systèmes d'information.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de détection des composants et des appareils non autorisés sur le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, ainsi que les mécanismes automatiques de gestion de</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				l'inventaire des composants du système.			
Continuité des services	Planification d'urgence	ES-252	<p>L'entrepreneur doit effectuer une révision annuelle de la continuité des services ainsi que des procédures et politiques de planification d'urgence publiées dans le document sur les procédures opérationnelles de sécurité relatives aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada approuvé par Élections Canada.</p> <p>L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles de sécurité conformément à l'ES-552.</p>	<p>Examen : Politique de planification d'urgence; procédures relatives aux opérations d'urgence du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; plan d'urgence; plan de sécurité; évaluation de l'incidence sur les activités; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la planification d'urgence et de la mise en œuvre du plan d'urgence; personnel de l'entrepreneur responsable de la gestion des incidents.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Continuité des services	Planification d'urgence	ES-254	<p>L'entrepreneur doit planifier des capacités suffisantes pour assurer le traitement des données, les télécommunications et le soutien des environnements d'exploitation au cours des opérations d'urgence. <ES-254></p> <p>L'entrepreneur doit former son personnel chaque année afin qu'il connaisse ses rôles et ses responsabilités en cas d'urgence pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, ce qui comprend, notamment, des exercices de simulation pour faciliter une intervention efficace en situation de crise. <ES-254></p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de planification d'urgence; procédures relatives aux opérations d'urgence du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; plan d'urgence; documents sur la planification des capacités; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la planification d'urgence et de la mise en œuvre du plan d'urgence.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Continuité des services	Planification d'urgence	ES-262	<p>L'entrepreneur doit mettre à l'essai le plan de continuité des services (l'ensemble des processus, des procédures, des rôles, des responsabilités, etc.) tous les ans et transmettre les résultats des essais à Élections Canada dans un délai de 10 jours ouvrables suivant l'achèvement de la mise à l'essai. Les échecs recensés lors des essais doivent être signalés à Élections Canada en tant qu'incident de sécurité. <ES-262></p> <p>L'entrepreneur doit corriger tout problème décelé au cours de la mise à l'essai du plan de continuité des services dans les 60 jours ouvrables suivant l'achèvement de la mise à l'essai. <ES-262></p> <p>L'entrepreneur doit fournir à Élections Canada, dans les 40 jours ouvrables suivant une demande, la preuve que le plan de continuité des services a été convenablement mis en œuvre, qu'il fonctionne comme prévu, qu'il produit les résultats escomptés et qu'il satisfait aux exigences des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada en matière de continuité du service. La preuve peut prendre la forme de</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de planification d'urgence; plan d'urgence; procédures relatives aux essais et aux exercices de déploiement du plan d'urgence; mécanismes automatiques à l'appui des essais et des exercices de déploiement du plan d'urgence; documents sur les essais et les exercices de déploiement du plan d'urgence; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'analyse des essais et des exercices de déploiement du plan d'urgence, de la planification d'urgence, de la mise en œuvre du plan, de la récupération et de la reconstitution du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, de la prise de mesures ainsi que des essais.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>résultats de tests, d'évaluations, de vérifications ou autres, et ne peut dater de plus de 12 mois. <ES-262></p> <p>Si l'entrepreneur détermine qu'il faudra plus de 40 jours ouvrables pour présenter la preuve demandée concernant le plan de continuité des services, il doit en aviser Élections Canada dans un délai de 5 jours ouvrables après la demande de preuve initiale et solliciter par écrit une prolongation en fournissant la justification appropriée. La décision d'accorder ou non une prolongation sera laissée à la discrétion d'Élections Canada. <ES-262></p>				
Continuité des services	Planification d'urgence	ES-268	L'entrepreneur doit relever tous les problèmes d'accessibilité à l'emplacement de stockage secondaire qui pourraient survenir en cas de perturbation ou de sinistre et décrire clairement les mesures d'atténuation à prendre dans le plan de continuité des services. <ES-268>	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de planification d'urgence; plan d'urgence; procédures relatives aux emplacements de stockage secondaires; emplacement de stockage secondaire; autres documents ou dossiers pertinents.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Continuité des services	Planification d'urgence	ES-269	L'entrepreneur doit, en collaboration avec Élections Canada et selon ses indications, établir l'ordre de priorités national du rétablissement des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. <ES-269>	Examen : Politique de planification d'urgence; procédures relatives aux opérations d'urgence du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; plan d'urgence; plan de sécurité; évaluation de l'incidence sur les activités; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la planification d'urgence et de la mise en œuvre du plan d'urgence; personnel de l'entrepreneur responsable de la gestion des incidents.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Continuité des services	Planification d'urgence	ES-280	<p>Chaque mois, l'entrepreneur doit mettre à l'essai les données de sauvegarde des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada pour vérifier la fiabilité des supports et l'intégrité des données. <ES-280></p> <p>L'entrepreneur doit utiliser un échantillon des données de sauvegarde des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada pour rétablir certaines fonctions des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada dans le cadre de la mise à l'essai du plan de continuité des services. L'exercice de rétablissement ne doit pas être effectué à l'aide des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada à moins d'une autorisation contraire par Élections Canada. <ES-280></p>	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Certificats de sécurité physique des centres de données; documents de conception du système de sauvegarde. Examen : Artefacts opérationnels – Politique de planification d'urgence; plan d'urgence; procédures relatives à la sauvegarde des données du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; plan de sécurité; résultats des essais relatifs aux sauvegardes du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; emplacement(s) de stockage des sauvegardes; calendriers, registres et procédures des sauvegardes, rapports de vérification et de conformité, documents sur les exercices ou la mise à l'essai du plan d'urgence; résultats des essais du plan d'urgence. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la sauvegarde.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité démontrant l'efficacité des opérations de sauvegarde au regard de leur conception et des besoins.			
Continuité des services	Planification d'urgence	ES-283	L'entrepreneur doit transférer toutes les données de sauvegarde des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada dans un autre site de stockage sécurisé dans les 24 heures suivant la sauvegarde. <ES-283>	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de planification d'urgence; plan d'urgence; procédures relatives à la sauvegarde des données du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; emplacement(s) de stockage des sauvegardes; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la planification d'urgence et de la mise en œuvre du plan d'urgence; personnel de l'entrepreneur responsable de la sauvegarde des données du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Continuité des services	Planification d'urgence	ES-286	L'entrepreneur doit actualiser la configuration logicielle de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada à partir d'images disques dont la configuration est contrôlée et dont l'intégrité est protégée. <ES-286>	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de planification d'urgence; plan d'urgence; procédures relatives à la reconstitution et au rétablissement du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la reconstitution et du rétablissement du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Politique et procédures	Identification et authentification	ES-288	L'entrepreneur doit effectuer une révision annuelle des procédures et des politiques d'identification et d'authentification publiées dans le document sur les procédures opérationnelles de sécurité relatives aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada approuvé par Élections Canada. L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles de sécurité conformément à l'ES-552.	Examen : Artefacts de développement, d'installation et opérationnels – Politique et procédures d'identification et d'authentification; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'identification et de l'authentification.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Identification et authentification	ES-289	L'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, qui est accessible en utilisant le protocole IP, doit identifier et authentifier de manière unique les utilisateurs (ou les processus exécutés pour le compte des utilisateurs). L'entrepreneur doit fournir un compte distinct à chaque	Examen : Artefacts de développement, d'installation et opérationnels – Politique d'identification et d'authentification; procédures d'identification et d'authentification des utilisateurs; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			utilisateur.	vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des comptes du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents et dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de mise en œuvre des capacités d'identification et d'authentification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.			
Infrastructure	Identification et authentification	ES-292	Pour les comptes d'utilisateurs créés pour effectuer de la gestion à distance de couche 3 ou IP, l'entrepreneur doit fournir une authentification d'utilisateur de niveau 3 pour l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada conformément au document ITSG-31 du CSTC, incluant : a) l'utilisation de l'authentification à deux facteurs et du chiffrement matériel ou de jetons à mots de passe à usage unique; b) la conception des fonctions d'atténuation des menaces contre : i) le craquage de mot de passe en ligne; ii) la réexécution; iii) l'écoute clandestine; iv) le vol de session; v) l'imitation du vérificateur ou l'hameçonnage; vi) l'attaque de l'homme du milieu.	Examen : Artefacts de développement, d'installation et opérationnels – Politique d'identification et d'authentification; procédures d'identification et d'authentification des utilisateurs; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; listes des comptes avec privilèges du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents et dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de mise en œuvre des capacités d'identification et d'authentification du système d'information.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Identification et authentification	ES-298	Le responsable de l'inscription désignée par l'entrepreneur doit remettre en personne les identificateurs et les authentificateurs (p. ex., jetons cryptographiques matériels) aux utilisateurs autorisés de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Examen : Artefacts du CCES sécurisé – Politique d'identification et d'authentification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; politique sur les mots de passe; procédures de gestion des authentificateurs; plan de sécurité; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada mettant en œuvre les fonctions de gestion des authentificateurs.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructures	Identification et authentification	ES-299	L'entrepreneur doit exiger que l'identification physique de l'utilisateur soit présentée au responsable de l'inscription de	Examen : Artefacts de développement, d'installation et opérationnels – Politique d'identification et d'authentification;	Exhaustivité, efficacité et	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			l'entrepreneur avant que l'utilisateur ne reçoive les identifiants et les authentificateurs pour accéder à l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	procédures d'identification et d'authentification des utilisateurs; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; liste des comptes sans privilèges du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de mise en œuvre des capacités d'identification et d'authentification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	fiabilité		
Infrastructure	Identification et authentification	ES-301	L'entrepreneur doit gérer les jetons d'authentification des utilisateurs et des administrateurs par les moyens suivants : a) vérification, lors de l'attribution initiale des jetons d'identification, de l'identité de la personne recevant le jeton; b) établissement du contenu initial des jetons d'authentification utilisés par l'entrepreneur; c) vérification des authentificateurs pour veiller à ce qu'ils soient suffisamment robustes pour l'utilisation prévue; d) élaboration et mise en œuvre de procédures administratives concernant l'attribution initiale des authentificateurs, les authentificateurs perdus, endommagés ou compromis, ainsi que l'annulation des authentificateurs; e) modification des jetons à mot de passe par défaut à l'installation de l'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; f) établissement des restrictions relatives à la durée de vie minimale et maximale, ainsi que des conditions de réutilisation des jetons d'authentification; g) modification ou actualisation des jetons à mot de passe à un intervalle ne dépassant pas 90 jours; h) protection du contenu des jetons d'authentification contre toute divulgation et modification non autorisées, i) application par les utilisateurs et les administrateurs de mesures précises pour protéger les jetons d'authentification.	Examen : Artefacts de développement, d'installation et opérationnels – Politique d'identification et d'authentification; procédures relatives à la gestion des authentificateurs documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; liste des comptes du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur chargé de déterminer le contenu initial des authentificateurs. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de mise en œuvre des fonctions de gestion des authentificateurs.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Identification et	ES-303	L'entrepreneur doit gérer les authentificateurs des	Examen : Artefacts de développement, d'installation et	Exhaustivité,	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
	authentification		<p>appareils de couche 3 ou IP pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada par les moyens suivants :</p> <p>a) vérification de l'identité de l'appareil, au moment de l'attribution initiale des authentificateurs;</p> <p>b) établissement du contenu initial des authentificateurs définis par l'entrepreneur;</p> <p>c) vérification des authentificateurs pour veiller à ce qu'ils soient suffisamment robustes pour l'utilisation prévue;</p> <p>d) élaboration et mise en œuvre de procédures administratives concernant l'attribution initiale des authentificateurs, les authentificateurs perdus, endommagés ou compromis, ainsi que l'annulation des authentificateurs;</p> <p>e) modification du contenu par défaut des authentificateurs à l'installation de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>f) établissement des restrictions relatives à la durée de vie minimale et maximale, ainsi que des conditions de réutilisation des authentificateurs;</p> <p>g) modification ou actualisation des authentificateurs statiques (fondés sur des mots de passe) à un intervalle ne dépassant pas 90 jours;</p> <p>h) protection du contenu des authentificateurs contre la divulgation et la modification non autorisées;</p> <p>i) application par les appareils de mesures spécifiques de protection des authentificateurs.</p>	<p>opérationnels – Politique d'identification et d'authentification; procédures de gestion des authentificateurs; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; liste des comptes du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur chargé de déterminer le contenu initial des authentificateurs.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de mise en œuvre des fonctions de gestion des authentificateurs.</p>	efficacité et fiabilité		
Infrastructure	Identification et authentification	ES-305	L'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada ne doit pas transmettre de mots de passe textuels clairs sur aucun réseau, à l'exception des mots de passe à usage unique de jetons sécurisés comme il a été approuvé par Élections Canada pour l'authentification à deux facteurs.	<p>Examen : Artefacts de développement, d'installation et opérationnels – Politique d'identification et d'authentification; procédures de gestion des authentificateurs; documents sur les catégories de sécurité pour le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; évaluations de sécurité des protections des authentificateurs; résultats des évaluations des risques; plan de sécurité; documents sur la sensibilité ou la classification de l'information; documents sur la conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la gestion de l'authentification; personnel de l'entrepreneur</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				mettant en œuvre ou assurant le maintien des protections des authentificateurs. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de mise en œuvre des fonctions de gestion des authentificateurs.			
Infrastructure	Identification et authentification	ES-309	L'infrastructure de l'entrepreneur des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, accessible à l'aide du protocole IP, doit occulter la rétroaction des données d'authentification des utilisateurs (p. ex., en masquant les champs de mot de passe) pendant le processus d'authentification.	Examen : Artefacts de développement, d'installation et opérationnels – Politique d'identification et d'authentification; procédures de rétroaction des authentificateurs; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatisés de mise en œuvre de la rétroaction des authentificateurs.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Identification et authentification	ES-311	L'entrepreneur doit mettre en œuvre un processus d'autorisation du personnel chargé de la maintenance accédant physiquement à l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada qui comprend : a) la tenue à jour d'une liste des membres du personnel autorisés; b) la vérification pour s'assurer que le personnel chargé de la maintenance de l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada dispose des autorisations d'accès requises.	Examen : Artefacts du CCES sécurisé – Politique de maintenance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures de maintenance dirigée du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de maintenance; spécifications de maintenance du fabricant ou du fournisseur; dossiers de nettoyage de l'équipement; dossiers de nettoyage des supports; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la maintenance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Politique et procédures	Intervention en cas d'incident	ES-312	L'entrepreneur doit examiner chaque année les politiques et les procédures d'intervention en cas d'incident, publiées dans le document sur les procédures opérationnelles de sécurité relatives aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, qui a été approuvé par Élections Canada. L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles de sécurité, conformément à l'ES-552.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				<p>au WAN d'Élections Canada; Entretien : personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>			
Opérations de sécurité	Gestion des incidents de sécurité	ES-315	<p>L'entrepreneur doit mettre à l'essai chaque année le plan d'intervention en cas d'incident de sécurité; il doit notamment :</p> <p>a) consigner les résultats des essais;</p> <p>b) examiner les résultats des essais en collaboration avec Élections Canada, dans les 10 jours ouvrables suivant la fin des essais.</p> <p>L'entrepreneur doit mettre à jour le plan d'intervention en cas d'incident de sécurité dans les 20 jours ouvrables suivant la fin des essais annuels.</p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation.</p> <p>Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Opérations de sécurité	Gestion des incidents de sécurité	ES-316	<p>L'entrepreneur doit passer en revue les leçons apprises des activités de traitement des incidents en cours et intégrer les mesures correctives subséquentes dans les procédures d'intervention en cas d'incident, la formation, la mise à l'essai et les exercices. <ES-316></p>	<p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et</p>	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				au WAN d'Élections Canada. Entretien : personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation. Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.			
Opérations de sécurité	Gestion des incidents de sécurité	ES-324	Le plan d'intervention en cas d'incident de sécurité doit comprendre : a) une description de la façon dont l'entrepreneur compte détecter, signaler et acheminer les incidents de sécurité; b) une feuille de route pour la mise en œuvre de la capacité d'intervention en cas d'incident de sécurité, ce qui inclut la préparation, la détection, l'analyse, la maîtrise et la reprise des activités; c) une description de la structure et de l'organisation de la capacité d'intervention en cas d'incident de sécurité de l'entrepreneur; d) une approche d'ensemble concernant la façon dont la capacité d'intervention en cas d'incident de sécurité s'intègre dans l'organisation de l'entrepreneur en général et dans celle des fournisseurs tiers des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; e) une définition des incidents de sécurité à signaler; f) une définition des mesures servant à évaluer la capacité d'intervention en cas d'incident de sécurité de l'entrepreneur; g) une définition des ressources et du soutien de la direction nécessaires pour maintenir et faire évoluer la capacité d'intervention en cas d'incident de sécurité.	Examen : Artefacts opérationnels – Politique de vérification et de responsabilisation; procédures relatives aux événements vérifiables; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements système vérifiables des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de révision et de mise à jour des événements vérifiables; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Examen : Artefacts de développement et d'installation – Liste des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Entretien : personnel de l'entrepreneur responsable de la vérification et de la responsabilisation. Essai : Mécanismes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada permettant la vérification dans le système d'information des événements vérifiables définis par les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Conformité, exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Politique et procédures	Maintenance	ES-326	L'entrepreneur doit examiner chaque année les politiques et les procédures de maintenance publiées dans le document sur les procédures opérationnelles de sécurité relatives aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, qui a été approuvé par Élections Canada. L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles de sécurité, conformément à l'ES-552.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique et procédures de maintenance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la maintenance du système d'information.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Maintenance	Maintenance	ES-327	Dans le cadre des activités de maintenance de l'infrastructure	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de maintenance	Exhaustivité,	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, l'entrepreneur doit : a) planifier, exécuter et consigner les activités de maintenance et de réparation, conformément aux spécifications du fabricant ou du fournisseur, et examiner les dossiers connexes; b) diriger toutes les activités de maintenance, qu'elles soient exécutées sur les lieux ou à distance, et que l'équipement soit entretenu sur les lieux ou dans un autre emplacement; c) obtenir l'autorisation expresse d'un représentant désigné pour retirer des composants à des fins de maintenance ou de réparation à l'extérieur des lieux; d) nettoyer l'équipement afin d'effacer toutes les données des supports d'information qui y sont associés avant de le sortir des installations de l'entrepreneur ou d'Élections Canada à des fins de maintenance ou de réparation à l'extérieur des lieux; e) vérifier toutes les exigences relatives à la sécurité et possiblement visées pour s'assurer que les contrôles fonctionnent toujours correctement à la suite des activités de maintenance ou de réparation.	du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures de maintenance dirigée du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de maintenance; spécifications de maintenance du fabricant ou du fournisseur; dossiers de nettoyage de l'équipement; dossiers de nettoyage des supports; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la maintenance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	efficacité et fiabilité		
Maintenance	Maintenance	ES-330	L'entrepreneur doit s'assurer que tous les supports contenant des programmes de diagnostic et d'essai ne comportent aucun code malveillant avant d'autoriser leur utilisation dans l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de maintenance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; outils de maintenance du système d'information et documents connexes; procédures concernant les outils de maintenance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; supports contenant les programmes de maintenance (y compris les programmes de diagnostic et d'essai) dans le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de maintenance; dossiers de nettoyage de l'équipement; dossiers de nettoyage des supports; exemptions pour le retrait d'équipement; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la maintenance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de soutien aux activités de maintenance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Maintenance	Maintenance	ES-331	Lorsque l'entrepreneur effectue des activités de maintenance et de diagnostic dans l'infrastructure des services afférents	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de maintenance du système des services afférents au MAN et au WAN	Exhaustivité, efficacité et	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>au MAN et au WAN d'Élections Canada, il doit :</p> <p>a) utiliser uniquement les outils de maintenance et de diagnostic approuvés, conformément à l'ES329;</p> <p>b) utiliser des techniques d'identification et d'authentification de l'utilisateur dans le cadre des sessions de maintenance et de diagnostic;</p> <p>c) séparer la session de maintenance des autres sessions du réseau, soit :</p> <p>i) en utilisant des voies de communication séparées physiquement;</p> <p>ii) en utilisant des voies de communication dont la séparation logique est effectuée par des modules et des algorithmes de chiffrement, conformément à l'ES-20;</p> <p>d) consigner les activités de l'utilisateur lors des sessions de maintenance et de diagnostic;</p> <p>e) prévoir tous les trois mois un examen de vérification des sessions de maintenance et de diagnostic consignées;</p> <p>f) prévoir l'ouverture d'un dossier d'incident de sécurité pour toute anomalie décelée lors de la vérification.</p>	<p>d'Élections Canada; outils de maintenance du système d'information et documents connexes; procédures concernant les outils de maintenance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; supports contenant les programmes de maintenance (y compris les programmes de diagnostic et d'essai) dans le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; dossiers de maintenance; dossiers de nettoyage de l'équipement; dossiers de nettoyage des supports; exemptions pour le retrait d'équipement; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la maintenance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité visant les mécanismes automatiques de soutien aux activités de maintenance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	fiabilité		
Protection des supports	Protection des supports	ES-341	L'entrepreneur doit limiter l'accès aux supports (numériques et non numériques) contenant les données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada au personnel autorisé.	<p>Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de protection des supports du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures d'accès aux supports; politique et procédures de contrôle d'accès; politique et procédures de protection physique et environnementale; installations d'entreposage des supports; dossiers de contrôle d'accès; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la protection des supports du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Protection des supports	Protection des supports	ES-344	L'entrepreneur doit marquer les supports contenant les données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada en indiquant les restrictions de diffusion, les oppositions et les marquages de sécurité applicables (le cas échéant) de l'information.	<p>Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de protection des supports du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures d'étiquetage des supports; politique et procédures de protection physique et environnementale; plan de sécurité; données de sortie des supports de stockage amovibles et du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la protection et du marquage des supports du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
Protection des supports	Protection des supports	ES-345	L'entrepreneur doit contrôler physiquement et entreposer de façon sécuritaire les supports contenant les données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, de même que ceux contenant ces données qui sont sur le point d'être détruits (sur place ou ailleurs), conformément à la conception détaillée des services de sécurité approuvée par Élections Canada.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de protection des supports du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures d'entreposage des supports; politique et procédures de protection physique et environnementale; politique et procédures de contrôle d'accès; plan de sécurité; supports du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la protection et de l'entreposage des supports du système d'information.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Protection des supports	Protection des supports	ES-347	L'entrepreneur doit protéger et contrôler les supports contenant les données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada au cours de leur transport à l'extérieur des zones contrôlées. Pour ce faire, il doit élaborer et mettre en œuvre un processus, soumis à l'approbation d'Élections Canada, qui respecte les lignes directrices énoncées dans la Norme opérationnelle sur la sécurité matérielle du Secrétariat du Conseil du Trésor et dans le guide G1-009 de la Gendarmerie royale du Canada intitulé « Transport et transmission de renseignements protégés ou classifiés ». L'entrepreneur doit assurer le suivi des supports contenant les données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada au cours de leur transport à l'extérieur des zones contrôlées. L'entrepreneur doit réserver au personnel autorisé les activités associées au transport des supports contenant les données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, et consigner ces activités.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de protection des supports du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures d'entreposage des supports; politique et procédures de protection physique et environnementale; politique et procédures de contrôle d'accès; plan de sécurité; supports du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la protection et de l'entreposage des supports du système d'information.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Protection des supports	Protection des supports	ES-351	L'entrepreneur doit assurer le suivi, le contrôle et la vérification des activités de nettoyage des supports : a) en menant les activités de nettoyage des supports conformément aux exigences applicables aux renseignements de niveau Secret énoncées dans le document ITSG-06 (http://www.cse-cst.gc.ca/its-sti/publications/itsg-csti/itsg06-fra.html); b) en consignait les activités de nettoyage des supports; c) en mettant à l'essai l'équipement et la procédure de nettoyage, au moins une fois par année, afin de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement;	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de protection des supports du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures de nettoyage et d'élimination des supports; dossiers d'essai de l'équipement de nettoyage des supports; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du nettoyage des supports du système d'information.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			d) en nettoyant les appareils de stockage usagés, qui ont été réaffectés, avant de les raccorder à l'infrastructure utilisée par l'entrepreneur pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.				
Sécurité physique	Protection physique et environnementale	ES-357	<p>Les opérations réseau et les opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doivent être effectuées dans une zone sécurisée (étage, salle ou cage), réservée à Élections Canada et munie de contrôles de sécurité physique et de surveillance électronique, à laquelle seul le personnel autorisé de l'entrepreneur a accès.</p> <p>L'entrepreneur peut inclure la zone d'exploitation, d'administration et de maintenance de l'entrepreneur à l'intérieur de la zone sécurisée réservée à Élections Canada, à condition d'assurer le contrôle sécuritaire du personnel, selon la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et la délégation des rôles d'utilisateur applicables aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, conformément à l'ES-139.</p>	<p>Examen : Politique de protection physique et environnementale; procédures d'autorisation d'accès physique; liste du personnel autorisé à accéder aux installations; justificatifs d'autorisation; liste des zones accessibles au public; procédures de contrôle de l'accès physique; registres ou dossiers de contrôle de l'accès physique; points d'entrée et de sortie du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; endroits d'entreposage des dispositifs d'accès physique; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du contrôle de l'accès physique.</p> <p>Essai : Capacité de contrôle de l'accès physique; dispositifs de contrôle de l'accès physique.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Politique et procédures	Protection physique et environnementale	ES-358	<p>L'entrepreneur doit examiner chaque année les politiques et les procédures de protection physique et environnementale publiées dans le document sur les procédures opérationnelles de sécurité relatives aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, qui a été approuvé par Élections Canada.</p> <p>L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles de sécurité, conformément à l'ES-552.</p>	<p>Examen : Politique et procédures de protection physique et environnementale; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la protection physique et environnementale.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Sécurité physique	Protection physique et environnementale	ES-362	<p>L'entrepreneur doit contrôler l'accès aux installations où sont réalisées les opérations réseau ou les opérations de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada. Pour ce faire, il doit :</p> <p>a) surveiller l'accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;</p> <p>b) appliquer des autorisations d'accès à tous les points d'entrée et de sortie des installations de l'entrepreneur, sauf dans les zones officiellement accessibles au public;</p> <p>c) vérifier les autorisations d'accès des personnes avant de leur accorder l'accès;</p> <p>d) contrôler l'entrée au moyen du personnel de sécurité ou de dispositifs de contrôle d'accès permettant d'assurer une</p>	<p>Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de protection physique et environnementale des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures de contrôle de l'accès physique; registres ou dossiers de contrôle de l'accès physique; points d'entrée et de sortie du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; endroits d'entreposage des dispositifs d'accès physique; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du contrôle de l'accès physique.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité démontrant la capacité de contrôle de l'accès physique; dispositifs de contrôle de l'accès physique.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			surveillance électronique; e) contrôler l'accès aux zones officiellement accessibles au public en fonction de l'évaluation du risque de l'entrepreneur; f) garder les clés, les combinaisons et les autres dispositifs de contrôle de l'accès physique en lieu sûr; g) procéder chaque année à l'inspection des dispositifs de contrôle d'accès; h) changer les combinaisons ou remplacer les cadenas immédiatement lorsqu'une combinaison est compromise, qu'une clé est perdue ou que des employés sont mutés ou congédiés.				
Sécurité physique	Protection physique et environnementale	ES-366	L'entrepreneur doit concevoir ses installations pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, en assurant la redondance de l'équipement et en prévoyant des sources de secours ainsi qu'un acheminement par voie détournée. L'entrepreneur doit protéger les données transmises par câbles de télécommunications contre toute interception non autorisée ou contre tout dommage. L'entrepreneur doit contrôler l'accès au câblage, aux espaces et aux chemins d'accès de télécommunication (p. ex., les salles de télécommunications, les salles de l'ordinateur central et les autres salles contenant du matériel) de manière appropriée, selon le niveau de sensibilité de l'information transmise.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de protection physique et environnementale des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures de contrôle d'accès aux supports de transmission; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; schémas du câblage et des lignes de communication des installations; autres documents ou dossiers pertinents.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Sécurité physique	Protection physique et environnementale	ES-372	L'entrepreneur doit examiner tous les 90 jours les registres d'accès des visiteurs aux installations où sont offerts les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et créer un dossier d'incident de sécurité lorsqu'il détecte une activité inhabituelle.	Examen : Politique de protection physique et environnementale; procédures d'autorisation d'accès physique; liste du personnel autorisé à accéder aux installations; justificatifs d'autorisation; liste des zones accessibles au public; procédures de contrôle de l'accès physique; registres ou dossiers de contrôle de l'accès physique; points d'entrée et de sortie du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; endroits d'entreposage des dispositifs d'accès physique; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du contrôle de l'accès physique. Essai : Capacité de contrôle de l'accès physique; dispositifs de contrôle de l'accès physique.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Sécurité	Protection	ES-374	L'entrepreneur doit protéger l'équipement et les câbles	Examen : Politique de protection physique et environnementale;	Exhaustivité,	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
physique	physique et environnementale		d'alimentation utilisés pour assurer les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada contre tout dommage et toute destruction.	procédures d'autorisation d'accès physique; liste du personnel autorisé à accéder aux installations; justificatifs d'autorisation; liste des zones accessibles au public; procédures de contrôle de l'accès physique; registres ou dossiers de contrôle de l'accès physique; points d'entrée et de sortie du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; endroits d'entreposage des dispositifs d'accès physique; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du contrôle de l'accès physique. Essai : Capacité de contrôle de l'accès physique; dispositifs de contrôle de l'accès physique.	efficacité et fiabilité		
Sécurité physique	Protection physique et environnementale	ES-375	L'entrepreneur doit mettre en œuvre des moyens de protection pour empêcher l'activation accidentelle des mécanismes de coupure de courant d'urgence dans l'infrastructure utilisée pour assurer les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Examen : Politique de protection physique et environnementale; procédures d'autorisation d'accès physique; liste du personnel autorisé à accéder aux installations; justificatifs d'autorisation; liste des zones accessibles au public; procédures de contrôle de l'accès physique; registres ou dossiers de contrôle de l'accès physique; points d'entrée et de sortie du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; endroits d'entreposage des dispositifs d'accès physique; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du contrôle de l'accès physique. Essai : Capacité de contrôle de l'accès physique; dispositifs de contrôle de l'accès physique.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Sécurité du personnel	Sécurité du personnel	ES-402	Lorsqu'un employé de l'entrepreneur associé aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada est licencié, l'entrepreneur doit, avant d'annoncer son licenciement : a) mettre fin à l'accès physique de l'employé aux installations où sont offerts les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; b) mettre fin à l'accès de l'employé à l'infrastructure utilisée pour assurer les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; c) mettre fin à l'accès à distance de l'employé à l'infrastructure utilisée pour assurer les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; d) récupérer auprès de l'employé tous les biens liés à la sécurité (p. ex., carte d'identité de l'employé, jeton d'authentification physique).	Examen : Politique de sécurité du personnel; procédures de cessation d'emploi; dossiers des mesures de cessation d'emploi; liste des comptes du système d'information; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la sécurité du personnel.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Sécurité du personnel	Sécurité du personnel	ES-404	L'entrepreneur doit établir des ententes d'accès à l'infrastructure et aux données des services afférents	Examen : Entente d'accès signée par le fournisseur de services.	Conformité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			au MAN et au WAN d'Élections Canada, qui incluent les dispositions suivantes : a) avant d'obtenir l'accès à l'infrastructure ou aux données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, les utilisateurs doivent signer une entente d'accès, qui présente le processus de sanction officiel applicable en cas de non-respect des modalités de ladite entente; b) l'entrepreneur doit examiner et mettre à jour les ententes d'accès à l'infrastructure et aux données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada tous les deux ans.				
Sécurité du personnel	Sécurité du personnel	ES-407	L'entrepreneur doit offrir aux utilisateurs une formation semestrielle sur leurs responsabilités en ce qui a trait à la protection de la confidentialité des données des clients et des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, de même que sur les sanctions applicables en cas de manquement.	Examen : Entente d'accès signée et dossiers de formation de l'entrepreneur sur la protection de la confidentialité des données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Conformité	Non	
Infrastructure	Acquisition des systèmes et des services	ES-127	L'entrepreneur doit utiliser des dispositifs pare-feu qui ont été validés et qui : a) offrent au moins le niveau 4 de l'assurance d'évaluation (EAL-4), en vertu d'un schéma de Critères communs reconnus. Les produits qui ont été validés pour Élections Canada sont décrits à l'adresse https://www.cse-cst.gc.ca/fr/group-groupe/schema-canadien-lie-aux-criteres-communs ; b) présentent un profil de protection qui répond à une demande de conformité à des environnements de robustesse moyenne, comme le définit le schéma d'évaluation et de validation selon les Critères communs.	Examen : Artefacts de développement et d'installation et artefacts opérationnels – Politique d'acquisition des systèmes et des services; procédures d'intégration des exigences relatives à la sécurité de l'information ou des spécifications de sécurité dans le processus d'acquisition; documents d'invitation à soumissionner; documentation relative aux acquisitions; contrats d'acquisition pour les services ou les systèmes des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la passation de marchés, de l'acquisition et de la sécurité du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Politique et procédures	Protection du système et des communications	ES-408	L'entrepreneur doit examiner chaque année les politiques et les procédures de protection du système et des communications publiées dans le document sur les procédures opérationnelles de sécurité relatives aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, qui a été approuvé par Élections Canada. L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles de sécurité, conformément à l'ES-552.	Examen : Artefacts de développement et d'installation et artefacts opérationnels – Politique et procédures de protection du système et des communications; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la protection du système et des communications.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Protection des limites et établissement des zones	ES-109	L'entrepreneur doit s'assurer que la protection des limites de la zone des opérations de sécurité et de celle des opérations réseau du MAN et du WAN d'Élections Canada est assurée par des fournisseurs différents de ceux qui offrent la protection des	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de protection du système et des communications des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documentation de la conception du système des services afférents au MAN et au WAN	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			limites pour Internet.	d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; liste des technologies déployées dans le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documentation relative aux acquisitions; contrats d'acquisition pour les services ou les composants du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'acquisition, du développement et de la mise en œuvre du système d'information.			
Infrastructure	Protection du système et des communications	ES-415	L'entrepreneur doit raccorder l'infrastructure qu'il utilise pour offrir les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada aux réseaux externes ou aux systèmes d'information qui ont été approuvés par Élections Canada, et ce, uniquement s'il assure la protection des limites, conformément aux ES-100 à ES-106 inclusivement.	Examen : Artefacts de développement et d'installation et artefacts opérationnels – Politique de protection du système et des communications; procédures de protection des limites; politique sur le flux du trafic; architecture de sécurité du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; matériel et logiciels de protection des limites; documents sur l'architecture et la configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; registres des exceptions à la politique sur le flux du trafic; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la protection des limites. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux interfaces gérées qui mettent en œuvre la politique sur le flux du trafic de l'organisation.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Protection du système et des communications	ES-417	L'entrepreneur doit prendre les mesures suivantes en vue de gérer la protection des limites pour les zones de sécurité réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada : a) refuser par défaut tout trafic sur le réseau; b) définir le trafic permis pour chaque limite (refus systématique et autorisation par exception); c) mettre fin à la connexion associée à une session de communication à la fin de la session ou après un nombre configurable de minutes d'inactivité, précisé par Élections Canada; d) surveiller le trafic pour détecter des activités ou des	Examen : Artefacts de développement et d'installation et artefacts opérationnels – Politique de protection du système et des communications; procédures de protection des limites; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; matériel et logiciels du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; architecture du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			conditions inhabituelles ou non autorisées; e) créer un dossier d'incident de sécurité pour toute activité ou condition inhabituelle ou non autorisée détectée; f) surveiller, au besoin, le trafic à certains points à l'intérieur de la zone de sécurité (p. ex., sous-réseaux, sous-systèmes) pour déceler des anomalies; g) surveiller et contrôler les changements apportés aux paramètres de configuration du flux du trafic pour la protection des limites, conformément au plan de gestion de la configuration des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux mécanismes de mise en œuvre des interfaces gérées dans les dispositifs de protection des limites du système d'information.			
Infrastructure	Protection du système et des communications	ES-420	L'entrepreneur doit empêcher l'infrastructure qu'il utilise pour offrir les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada de communiquer en dehors des voies de communication approuvées de la zone de sécurité réseau (p. ex., en accédant à Internet par une connexion distincte).	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de protection du système et des communications des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures de protection des limites; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; matériel et logiciels du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; architecture du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux mécanismes automatiques de soutien aux connexions autres qu'à distance avec le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, de même qu'aux mécanismes de mise en œuvre des interfaces gérées dans les dispositifs de protection des limites du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Protection du système et des communications	ES-422	L'entrepreneur doit détecter en temps réel l'exfiltration non autorisée de données liées aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada sur le portail de services.	Examen : Artefacts de développement et d'installation et artefacts opérationnels – Politique de protection du système et des communications; procédures de protection des limites; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux mécanismes automatiques qui empêchent l'exfiltration non autorisée de l'information sur les interfaces gérées.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
Infrastructure	Protection du système et des communications	ES-424	L'entrepreneur doit surveiller en temps réel le comportement de l'hôte ou du serveur afin de détecter les attaques et les preuves de compromission (p. ex., prévention et détection des intrusions en mode hôte) des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Examen : Artefacts de développement et d'installation et artefacts opérationnels – Politique de protection du système et des communications; procédures de protection des limites; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; matériel et logiciels de protection des limites; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux mécanismes automatiques qui mettent en œuvre la capacité de protection des limites en mode hôte.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Protection du système et des communications	ES-427	L'entrepreneur doit protéger l'intégrité et la confidentialité des données de sécurité des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, des données de configuration des appareils des PPS des services afférents au WAN du réseau du gouvernement du Canada, ainsi que de la configuration opérationnelle interréseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada pendant la transmission sur un réseau, et doit utiliser les modules et les algorithmes de chiffrement du CSTC approuvés par Élections Canada, conformément à l'ES-20, à moins d'obtenir une autorisation contraire d'Élections Canada.	Examen : Artefacts de développement et d'installation et artefacts opérationnels – Politique de protection du système et des communications; procédures liées à l'intégrité des transmissions; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité, associés aux mécanismes de chiffrement qui mettent en œuvre la capacité liée à l'intégrité des transmissions à l'intérieur du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Protection du système et des communications	ES-441	L'entrepreneur doit approuver le code mobile utilisé dans le cadre des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et doit refuser le téléchargement et l'exécution de tout autre code mobile.	Examen : Artefacts de développement et d'installation et artefacts opérationnels – Politique de protection du système et des communications; procédures relatives au code mobile; restrictions d'utilisation de code mobile; politique et procédures de mise en œuvre de code mobile; liste du code mobile et des technologies de code mobile acceptables; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'autorisation, de la surveillance et du contrôle du code mobile. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité démontrant la capacité de l'organisation à autoriser et à surveiller du code mobile.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Protection du système et des communications	ES-446	L'entrepreneur doit empêcher l'installation et l'utilisation de technologies VoIP à l'intérieur de la zone des opérations de sécurité et de celle des opérations réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, à moins d'obtenir une autorisation contraire d'Élections Canada.	Examen : Artefacts de développement et d'installation et artefacts opérationnels – Politique de protection du système et des communications; procédures relatives aux technologies VoIP; restrictions liées à l'utilisation des technologies VoIP; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'autorisation et de la surveillance	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				des technologies VoIP. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité démontrant la capacité de l'organisation à autoriser et à surveiller les technologies VoIP.			
Infrastructure	Protection du système et des communications	ES-449	L'entrepreneur doit invalider les identifiants de session accessibles au moyen du protocole IP pour l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada lors de la déconnexion de l'utilisateur ou de la fin de la session de gestion à distance.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de protection du système et des communications des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures liées à l'authenticité des sessions; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux mécanismes automatiques de génération et de surveillance d'identifiants de session uniques pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Protection du système et des communications	ES-451	Les applications mises en œuvre par l'entrepreneur à l'égard des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, qui utilisent des protocoles sans état (p. ex., HTTP), doivent : a) générer un identifiant de session unique et aléatoire pour chaque session, au moyen d'une méthode de chiffrement approuvée par le CSTC, conformément à l'ES-20; b) reconnaître uniquement les identifiants de session générés par l'infrastructure qu'utilise l'entrepreneur pour offrir les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de protection du système et des communications des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures liées à l'authenticité des sessions; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux mécanismes automatiques de génération et de surveillance d'identifiants de session uniques pour les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Politique et procédures	Intégrité du système et de l'information	ES-457	L'entrepreneur doit examiner chaque année les politiques et les procédures liées à l'intégrité du système et de l'information publiées dans le document sur les procédures opérationnelles de sécurité relatives aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, qui a été approuvé par Élections Canada. L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles de sécurité, conformément à l'ES-552.	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Politique et procédures liées à l'intégrité du système et de l'information des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'intégrité du système et de l'information.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Intégrité du système et de l'information	ES-458	L'entrepreneur doit assurer la gestion des correctifs pour les logiciels personnalisés utilisés dans l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, ce	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Politique d'intégrité du système et de l'information des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures de correction	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			<p>qui comprend :</p> <p>a) la détermination, le signalement et la correction des failles dans les logiciels personnalisés;</p> <p>b) la mise à l'essai des mises à jour logicielles destinées à corriger les failles afin d'en déterminer l'efficacité et les effets secondaires possibles sur les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, avant de procéder à leur installation;</p> <p>c) l'intégration de la correction des failles dans le processus de gestion de la configuration des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p>	<p>des failles; liste des failles et des vulnérabilités ayant potentiellement une incidence sur le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des mesures de correction des failles de sécurité récemment exécutées sur le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada (p. ex., les correctifs, les ensembles de modifications provisoires, les correctifs à chaud et toute autre mise à jour logicielle, installés pour corriger les failles du système); résultats des essais de l'installation de logiciels pour corriger les failles du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la correction des failles.</p>			
Opérations de sécurité	Surveillance de la sécurité	ES-468	<p>L'entrepreneur doit surveiller continuellement l'infrastructure accessible au moyen du protocole IP qu'il utilise pour offrir les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada afin :</p> <p>a) de détecter les attaques, les incidents et les événements anormaux;</p> <p>b) de détecter l'utilisation ou l'accès non autorisé aux données des clients et à celles des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada;</p> <p>c) d'assurer une intervention, un contrôle et une reprise des activités à la suite de menaces et d'attaques contre les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>L'entrepreneur doit élever le niveau des activités de surveillance pour l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, dès que des signes d'un risque accru à l'égard de ces services sont observés de son côté ou sont relevés par Élections Canada.</p>	<p>Examen : Artefacts de développement et d'installation – Documents de conception du système d'information; documents sur les outils et les techniques de surveillance du système d'information; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; documents sur les protocoles du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Examen : Artefacts opérationnels – Politique d'intégrité du système et de l'information; procédures concernant les outils et les techniques de surveillance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de la surveillance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux outils automatiques d'analyse des événements en temps quasi réel.</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Intégrité du système et de l'information	ES-471	<p>L'infrastructure accessible au moyen du protocole IP que l'entrepreneur utilise pour offrir les services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada doit générer automatiquement des alertes en temps réel (p. ex., au moyen de règles de corrélation) lorsqu'il y a des signes de compromission.</p>	<p>Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique d'intégrité du système et de l'information des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures concernant les outils et les techniques de surveillance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents sur les outils et les techniques de surveillance du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; autres documents ou dossiers pertinents.</p> <p>Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité démontrant</p>	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
				la capacité de surveillance et d'alerte en temps réel du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, conformément à l'ES-471.			
Infrastructure	Intégrité du système et de l'information	ES-474	L'entrepreneur doit protéger les données des clients, celles des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et les registres de vérification contre les accès, les modifications ou les suppressions non autorisés.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de vérification et de responsabilisation du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures relatives au contenu des dossiers de vérification; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; liste des événements vérifiables définis par le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux mécanismes automatiques qui mettent en œuvre la gestion et l'analyse centralisées du contenu des registres, conformément à l'ES-474.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Intégrité du système et de l'information	ES-483	L'entrepreneur doit mettre en œuvre une solution de vérification de l'intégrité à gestion centralisée pour détecter les changements non autorisés apportés aux données des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, de même qu'à l'infrastructure des opérations de sécurité et à celle des opérations réseau des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, ce qui inclut les tâches suivantes : a) vérification de l'intégrité sur une base hebdomadaire ou à la fréquence précisée par Élections Canada; b) génération automatique d'un dossier d'incident de sécurité lors de la découverte d'anomalies pendant la vérification de l'intégrité.	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Politique d'intégrité du système et de l'information; procédures d'intégrité des logiciels et de l'information; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; documents sur les outils et les applications de vérification de l'intégrité; autres documents ou dossiers pertinents. Examen : Artefacts opérationnels – Politique d'intégrité du système et de l'information; procédures d'intégrité des logiciels et de l'information; plan de sécurité; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; documents sur les outils et les applications de vérification de l'intégrité; dossiers de vérification de l'intégrité; outils automatisés d'alerte et de notification des anomalies concernant l'intégrité; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité pour vérifier et valider la capacité de protection et de vérification de l'intégrité des logiciels.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	
Infrastructure	Intégrité du	ES-492	L'entrepreneur doit valider les données entrées au moyen des	Examen : Artefacts de développement et d'installation –	Exhaustivité,	Non	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
	système et de l'information		applications des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, dans la mesure du possible.	Documents sur les outils et les applications automatisés de vérification de la validité de l'information; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes. Examen : Artefacts opérationnels – Politique d'intégrité du système et de l'information; procédures concernant la validité de l'information; politique et procédures de contrôle d'accès; politique et procédures de séparation des tâches; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité démontrant la capacité de vérification de la validité de l'information entrée dans le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	efficacité et fiabilité		
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-659	Le portail de services doit comprendre : une procédure liée à l'expiration et à la récupération des mots de passe des comptes d'utilisateur, qui prévoit ce qui suit : <ES-659> a) une question d'identification est posée à l'utilisateur lorsqu'il a oublié son mot de passe. Si l'utilisateur répond correctement à la question d'identification, l'entrepreneur doit lui envoyer un nouveau mot de passe par courriel (ne jamais lui communiquer par téléphone); b) les mots de passe temporaires à utilisation unique, qui sont utilisés pour l'inscription ou la récupération des mots de passe, doivent être soumis à une période de validité configurable, suivant les précisions d'Élections Canada; c) un préavis automatique doit être envoyé pour annoncer l'expiration prochaine d'un mot de passe, suivant les précisions d'Élections Canada.	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique d'identification et d'authentification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures d'identification et d'authentification des utilisateurs; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; paramètres de configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada et documents connexes; liste des comptes sans privilèges du système d'information; autres documents ou dossiers pertinents. Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux mécanismes automatiques de mise en œuvre des capacités d'identification et d'authentification pour l'assurance de niveau 2, comme le décrit le document ITSG-31 pour le système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	
Infrastructure	Contrôle de l'accès	ES-663	Le portail de services doit journaliser les opérations suivantes pour l'assurance de niveau 3, comme il est énoncé dans le document ITSG-31 : <ES-663> a) les changements de mots de passe; b) l'enregistrement de justificatifs d'identité; c) la récupération de mots de passe; d) l'expiration de justificatifs d'identité; e) les sessions des utilisateurs authentifiés; f) les sessions d'utilisateur refusées, incluant toute	Examen : Artefacts sécurisés du CCES – Politique de vérification et de responsabilisation du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; procédures relatives au contenu des dossiers de vérification; liste des événements vérifiables définis par l'organisation; dossiers de vérification du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; rapports d'incident du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Oui	

Catégorie de l'exigence	Sous-catégorie de l'exigence	Identifiant de l'exigence de sécurité	Exigences relatives à la sécurité	Méthode d'évaluation	Critères d'évaluation	Suivi de l'EDT	Produits livrables par l'entrepreneur
			indication concernant un compte invalide ou inactif.	Essai : Résultats des essais et de l'évaluation de sécurité associés aux mécanismes automatiques de vérification des événements vérifiables du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, conformément à l'ES-663.			
Gestion de la configuration	Gestion du changement	ES-696	L'entrepreneur doit évaluer l'incidence qu'ont sur la sécurité les changements apportés à l'infrastructure des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada par les moyens suivants : a) analyse des nouveaux logiciels avant leur installation dans un environnement opérationnel afin de déterminer les répercussions sur la sécurité attribuables aux failles, aux points faibles, à l'incompatibilité ou à la malveillance intentionnelle; b) communication à Élections Canada de l'incidence possible des changements sur la sécurité avant leur mise en œuvre; c) vérification des fonctions de sécurité après les changements pour s'assurer qu'elles ont été mises en œuvre correctement, qu'elles fonctionnent comme prévu et qu'elles produisent les résultats souhaités pour ce qui est du respect des exigences de sécurité applicables.	Examen : Phases sécurisées du CCES – Politique de gestion de la configuration; plan de gestion de la configuration; procédures relatives à la configuration de base du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents de conception du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; documents sur l'architecture et la configuration du système des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable du contrôle des changements de configuration.	Exhaustivité et efficacité	Non	
Politique et procédures	Évaluation des risques	ES-577	L'entrepreneur doit examiner chaque année les politiques et les procédures d'évaluation des risques publiées dans le document sur les procédures opérationnelles de sécurité relatives aux services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada, qui a été approuvé par Élections Canada. L'entrepreneur doit mettre à jour les procédures opérationnelles de sécurité, conformément à l'ES-552.	Examen : Artefacts de développement et d'installation – Politique et procédures d'évaluation des risques du système et de l'information des services afférents au MAN et au WAN d'Élections Canada; autres documents ou dossiers pertinents. Entretien : Personnel de l'entrepreneur responsable de l'évaluation des risques.	Exhaustivité, efficacité et fiabilité	Non	



Services de réseau métropolitain et de réseau étendu d'Élections Canada

Annexe B

Questions à l'intention de l'industrie

Questions à l'intention de l'industrie

1. Les besoins décrits dans la version préliminaire de l'énoncé des travaux et les annexes connexes jointes à la présente demande d'information (DI) correspondent-ils à ce que l'industrie peut fournir?
2. À la lumière de l'information fournie concernant les besoins d'Élections Canada, recommandez-vous qu'Élections Canada renonce aux besoins liés aux services de réseau métropolitain (RM) de la couche 2, décrits dans la partie 2 de la version préliminaire de l'annexe A – Énoncé des travaux, et qu'il demande plutôt des services de commutation multiprotocole par étiquette (MPLS), décrits dans la partie 3 de la version préliminaire de l'annexe A – Énoncé des travaux, pour répondre aux besoins de services de réseau métropolitain et de réseau étendu (RM/RE) d'Élections Canada, décrits à la partie 4 de la version préliminaire de l'annexe A – Énoncé des travaux? Veuillez expliquer votre réponse (p. ex. les avantages et les inconvénients de chaque type de service).
3. À la lumière de l'information détaillée fournie concernant les besoins d'Élections Canada en matière de sécurité, prévoyez-vous des défis, des problèmes ou des risques importants? Quelles sont les mesures que pourrait prendre Élections Canada pour relever les défis, régler les problèmes ou atténuer les risques que vous avez cernés?
4. De manière générale et à la lumière de l'information fournie par Élections Canada dans la documentation de la DI, prévoyez-vous des obstacles qui vous empêcheraient de répondre à cette demande ou qui empêcheraient Élections Canada de combler ses besoins en matière de services de RM/RE?
5. En tenant compte des processus d'approvisionnement antérieurs, pouvez-vous indiquer, à l'aide d'exemples, les critères d'évaluation qu'Élections Canada devrait utiliser pour harmoniser ses besoins avec les pratiques exemplaires et les tendances dans l'industrie?
6. En tenant compte des processus d'approvisionnement antérieurs, qu'est-ce qui selon vous pourrait aider Élections Canada à élaborer une méthode de sélection?